

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 24 JANVIER 2022

22-001 Prolongation de contrat - Les transports spécialisés du Saguenay	2
22-002 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages - MMQ	4
22-003 Octroi d'une banque d'heures à CSched	5
22-004 Attribution contrat - Nettoyage de stations	6
22-005 Désinfection des locaux et installations de la STS – Exigences CNESST	7
22-006 Nomination : poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles <i>par intérim</i>	8
22-007 Nomination : poste de comptable	9
22-008 Rôles et mandat des administrateurs - Formation	9
22-009 Déploiement et formation - Guide d'éthique.....	10
22-010 Approbation des comptes	10
22-011 Approbation des états financiers.....	11
22-012 Radiation de créances	12
22-013 Cartes de crédit corporatives	12
22-014 Règlement N° 217 - Achat de dix-neuf (19) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026.....	13
22-015 Règlement N° 218 - Achat de six (6) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride ainsi qu'à plancher surbaissé en 2023 et 2024 incluant les équipements	14
22-016 Règlement N° 219 - Projet de démonstration de cinq (5) autobus électriques incluant divers équipements	15
22-017 Plan quinquennal des immobilisations : Mise à jour	16
22-018 Énergir – Obtention d'une servitude et autres.....	16
22-019 Correspondance	18
22-020 Partenariat : Du Lac au Fjord.....	18
22-021 Partenariat : Jonquière en musique	18
22-022 Demande de partenariat : Festival La Noce.....	19
22-023 Revue de presse.....	20
22-024 Date et lieu de la prochaine séance.....	20

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 24 janvier 2022 à 13 h 30 en vidéoconférence, sous la présidence de M. Jean-Marc Crevier.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jean-Marc Crevier, Michel Potvin, Éric Simard et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général, Frédéric Michel, directeur général adjoint et Luc Lalancette, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, ainsi que mesdames Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale et Nadia Tremblay, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles.

M. Crevier souhaite la bienvenue à tous.

Proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le point « *Projet Letenda : demande de dispense MAMH* » soit ajouté en Affaires diverses.

Proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-001 Prolongation de contrat - Les transports spécialisés du Saguenay

CONSIDÉRANT QUE, suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU'un contrat intervenu avec Autobus Laterrière inc., faisant notamment affaires sous les noms et raisons sociales de « Transport adapté Inter-car » et de « Les transports spécialisés du Saguenay » (ci-après : « Les transports spécialisés du Saguenay »), qui avait pour objet de livrer de tels services de transport adapté aux personnes handicapées, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la Société de transport du Saguenay de s'entendre pour un renouvellement à long terme avec ce transporteur selon des termes et conditions qui respectent la capacité de payer de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, la Société de transport du Saguenay a conclu avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raisons sociales de « Taxi 2151 », un contrat visant une partie desdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT toutefois que Taxi 2151 n'est pas en mesure de répondre immédiatement aux besoins complets, exigés par la Société de transport du Saguenay, compte tenu du contexte actuel occasionné par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE Les transports spécialisés du Saguenay collabore ainsi avec la Société de transport du Saguenay afin d'assurer une transition harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE tout tel contrat de services de transport adapté destinés aux personnes handicapées n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution, le tout suivant entre autres l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n°. 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récé;é;

QUE le contrat qui liait la Société de transport du Saguenay et Les transports spécialisés du Saguenay, lequel se retrouve à l'*Entente* datée du 18 novembre 2020, laquelle réfère elle-même et intègre le *Contrat de service pour le service de transport en minibus adapté (Négociation de gré à gré)* daté du 20 novembre 2015 (ci-après : le « Contrat »), et lequel devait se terminer le 31 décembre 2021, est prolongé pour assurer une transition harmonieuse avec Taxi 2151;

QUE le Contrat est ainsi prolongé pendant cette période de transition, aux mêmes termes et conditions, hormis quant aux éléments précisés au courriel de la Société de transport du Saguenay daté du 17 décembre 2021 à 15:46, accepté par Les transports spécialisés du Saguenay le 22 décembre 2022 à 7 :10, et déposé aux administrateurs, lesquels éléments ont préséance, le tout en faisant les adaptations nécessaires;

QUE Les transports spécialisés du Saguenay continuera ainsi à fournir à la Société de transport du Saguenay un service de transport pour personnes handicapées minimalement jusqu'au 1^{er} mars 2022, ou à une autre date antérieure ou postérieure à la demande de la Société de transport du Saguenay;

QUE Les transports spécialisés du Saguenay devra fournir et rendre disponible en tout temps minimalement deux (2) minibus adapté à cet égard;

QUE cette prolongation temporaire dudit Contrat est estimée à une somme approximative de 78 642,90 \$ taxes incluses;

DE RATIFIER l'accord ainsi intervenu entre les parties le 22 décembre 2021 quant à la prolongation temporaire dudit Contrat;

DE RATIFIER tout autre geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la prolongation dudit Contrat;

D'AUTORISER le directeur général à encore prolonger ou sinon à mettre fin audit Contrat, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lorsque cela sera opportun et favorable à la Société de transport du Saguenay ainsi qu'à ces usagers;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-002 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages - MMQ

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre sociétaire de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) depuis le 31 janvier 2019, ce qui constitue pour elle une garantie d'obtenir les meilleures primes d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la hausse des primes d'assurance s'explique par le fait que les primes d'assurance des assureurs privés connaissent présentement d'importantes augmentations, vu les effets des bouleversements climatiques ainsi que l'incertitude économique provoquée par la pandémie mondiale et vu un nombre grandissant de sinistres plus coûteux et plus imprévisibles liés à des événements météorologiques extrêmes, ce qui mène du même coup et pour les mêmes motifs La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) à réviser ses taux d'assurance, ainsi qu'à majorer la valeur des bâtiments de la Société de transport du Saguenay pour refléter la hausse des coûts de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 31 janvier 2019, la Société de transport du Saguenay a conclu avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) un contrat d'assurance de dommages, lequel est renouvelé annuellement;

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) est un organisme public et qu'ainsi, le susdit contrat d'assurance de dommages et ses renouvellements ne sont assujettis à aucun formalisme d'attribution, le tout suivant entre autres les articles 6, 15, 101.1, al. 1, par. 2 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), 465.1, al. 1 et 465.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), 711.2, al. 1 et 711.10.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) et 18, al. 1, par. 1 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ c. R-9.3);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement dudit contrat assurances, lequel arrive à échéance le 31 janvier 2022.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance de dommages conclu avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour la période du 31 janvier 2022 au 31 janvier 2023, le tout au coût de 152 281,72 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur général adjoint à effectuer une révision des diverses couvertures d'assurance de la Société de transport du Saguenay et, le cas échéant, de proposer au conseil d'administration des modifications ou bonifications à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-003 Octroi d'une banque d'heures à CSched

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre limite l'embauche de chauffeur depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite trouver de nouvelle pratique de planification du service et d'optimisation des horaires de travail afin d'améliorer sa rétention de personnel;

CONSIDÉRANT QUE la société Courval Scheduling inc. faisant affaires sous les noms et raisons sociales de « CSched » détient une équipe d'experts ayant des connaissances techniques détaillées des outils et des modules d'optimisation de la suite logicielle HASTUS de Giro, notamment quant aux algorithmes appliqués à l'optimisation des horaires maîtres, du « graphycage », des assignations chauffeurs ainsi que des règles d'affaires implantées chez plusieurs sociétés de transport en Amérique du Nord.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la société Courval Scheduling inc. faisant affaires sous les nom et raison sociale de « CSched » pour une banque d'heure totalisant un maximum de 25 000 \$ taxes incluses afin de soumettre à la Société de transport du Saguenay différentes approches lui permettant de concilier l'optimisation des coûts et l'amélioration de la qualité de vie des chauffeurs;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-004 Attribution contrat - Nettoyage de stations

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit assurer le nettoyage de trois (3) de ses stations;
CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay n'a pas les ressources humaines au sein de son organisation pour effectuer cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi sollicité des offres de prix concernant des services de nettoyage de trois (3) de ses stations, lesdites stations étant situées aux endroits suivants :

- Station du Royaume (mini-terminus / stationnement incitatif Talbot), située derrière l'Office du tourisme et des congrès de Saguenay, au 2555, boulevard Talbot, Chicoutimi, G7H 5B1;
- Station UQAC (terminus), située au 555, boulevard de l'Université, Chicoutimi, G7H 2B1;
- Station Cégep (Grand Séminaire) et son tunnel (stations tempérées), situés au 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, G7H 1Z5;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a exigé un prix global (prix forfaitaire) par année;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a sollicité des offres de prix (soumissions) auprès de trois (3) entreprises pour la réalisation de ces services de nettoyage, soit à 9213-2448 Québec inc. (Les Entretien FMG), 9114-3073 Québec inc. (Globatech) et 9041-7650 Québec inc. (Les Entreprises Pearson);

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services de nettoyage sera d'une durée d'environ un an débutant le ou vers le 1^{er} février 2022 et se terminant le 31 janvier 2023 inclusivement, ce dernier pouvant être reconduit par la Société de transport du Saguenay sur une base annuelle pour une période n'excédant pas deux (2) ans, aux mêmes termes, prix et conditions.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'OCTROYER à 9213-2448 Québec inc. (Les Entretien FMG), plus bas soumissionnaire, ledit contrat de services de nettoyage de trois (3) stations de la Société de transport du Saguenay au montant de 18 720,00\$ plus taxes, par année, d'une durée d'environ un an, débutant le ou vers le 1^{er} février 2022 ou à compter d'une date subséquente indiquée dans le bon de commande et se terminant le 31 janvier 2023 inclusivement, ce contrat pouvant être reconduit sur une base annuelle pour une période n'excédant pas deux (2) ans, aux mêmes termes, prix et conditions;

D'AUTORISER à cet effet le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à permettre le renouvellement dudit contrat sur une base annuelle pour une période n'excédant pas deux (2) ans, aux mêmes termes, prix et conditions, dans la mesure où cela est favorable pour la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-005 Désinfection des locaux et installations de la STS – Exigences CNESST

CONSIDÉRANT QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) recommande que les installations et les locaux de la Société de transport du Saguenay soient désinfectés à tous les jours en raison de la pandémie de Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay n'a pas les ressources humaines au sein de son organisation pour effectuer cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible à un remboursement via le *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a sollicité des offres de prix (soumissions) forfaitaires, par semaine, auprès de quatre (4) entreprises pour la réalisation de ces services de désinfection de surfaces de contact, soit à 9213-2448 Québec inc. (Les Entretiens FMG), 9114-3073 Québec inc. (Globatech), GDI Services (Québec) S.E.C. (GDI Services aux immeubles) et 9041-7650 Québec inc. (Les Entreprises Pearson).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'OCTROYER à 9213-2448 Québec inc. (Les Entretiens FMG), plus bas soumissionnaire, le contrat de services de désinfection des surfaces de contact des locaux et des installations de la Société de transport du Saguenay au montant de 805,00 \$ plus taxes, par semaine (sept jours), débutant le 1^{er} février 2022 ou à compter d'une date subséquente indiquée dans le bon de commande de la Société de transport du Saguenay, jusqu'au plus tard le 31 janvier 2023 inclusivement;

QUE la Société de transport du Saguenay peut par ailleurs cesser de requérir lesdits services en tout temps, sans frais, advenant par exemple, mais non limitativement, que le contexte sanitaire et les autorités concernées n'exigent plus la désinfection des surfaces de contact;

DE RATIFIER la prolongation du contrat déjà attribué à 9213-2448 Québec inc. (Les Entretiens FMG) le 17 mai 2021 (résolution N° 21-078) jusqu'au 31 janvier 2022, aux mêmes termes et conditions;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-006 Nomination : poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadia Tremblay, actuellement trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, a annoncé son départ de la Société de transport du Saguenay pour le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay pour le département de la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Lalancette a démontré d'excellentes capacités à ce poste, qu'il a d'ailleurs occupé jusqu'à sa retraite en 2019, et sachant qu'il possède une parfaite connaissance de son domaine d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire s'adjoindre les services de M. Luc Lalancette audit poste, à titre de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim*, le temps de pouvoir au remplacement permanent de Mme Nadia Tremblay, des démarches ayant actuellement cours à cet égard;

CONSIDÉRANT notamment l'article 47 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'EMBAUCHER M. Luc Lalancette au poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim*, lequel est déjà dans les faits en fonction à ce titre depuis le 4 janvier 2022, avec la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail déjà négociés par le directeur général, et ce jusqu'à ce que soit pourvu au remplacement permanent de Mme Nadia Tremblay, des démarches ayant actuellement cours à cet égard;

DE NOMMER, sur recommandation du directeur général, M. Luc Lalancette à titre de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim* de la Société de transport du Saguenay;

QUE M. Luc Lalancette a ainsi la garde des livres comptables de la Société de transport du Saguenay;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur général adjoint et la directrice des ressources humaines, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lancer tout processus de recrutement quant audit poste afin de voir à le combler de manière permanente, dans les meilleurs délais, et à cet effet, ces derniers sont autorisés à requérir notamment mais non limitativement, au besoin, les services professionnels de spécialistes en la matière;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'embauche de M. Luc Lalancette, effective rétroactivement au 4 janvier 2022;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur général adjoint et la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-007 Nomination : poste de comptable

CONSIDÉRANT QUE Mme Maryline Lemieux est à l'emploi de la Société de transport du Saguenay depuis le 3 mai 2021, sous contrat de travail à durée déterminée d'un an, à titre de candidate à l'exercice de la profession de comptable professionnelle agréée ainsi qu'à titre de comptable professionnelle agréée suite à l'obtention par cette dernière dudit titre (résolution N° 21-135);

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay pour le département de la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marilyne Lemieux a démontré de bonnes capacités dans le travail demandé et qu'elle possède une excellente connaissance de son domaine d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire s'adjoindre les services de Mme Marilyne Lemieux sur une base permanente;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'EMBAUCHER de manière permanente madame Maryline Lemieux à titre de candidate à l'exercice de la profession de comptable professionnelle agréée ainsi qu'à titre de comptable professionnelle agréée suite à l'obtention de ce titre par cette dernière, laquelle est déjà en fonction;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-008 Rôles et mandat des administrateurs - Formation

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en lien avec une recommandation de la vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, souhaite définir et documenter formellement les rôles et responsabilités spécifiques pour chacun des membres du conseil d'administration (administrateurs) et leur offrir à cet égard de la formation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinion juridique visant à définir et documenter formellement les rôles et responsabilités spécifiques de chacun des membres du conseil d'administration (administrateurs) et leur offrir à cet égard de la formation;

QUE ces démarches sont estimées à une somme approximative de 3 500 \$, plus taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-009 Déploiement et formation - Guide d'éthique

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en lien avec une recommandation de la vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, souhaite déployer et mettre en œuvre son code d'éthique et son processus de déclaration de conflits d'intérêts pour les administrateurs et le personnel de direction ainsi qu'offrir à cet égard de la formation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques visant déployer et mettre en œuvre le code d'éthique et le processus de déclaration de conflits d'intérêts pour les administrateurs et le personnel de direction de la Société de transport du Saguenay ainsi qu'offrir à cet égard de la formation;

QUE ces démarches sont estimées à une somme approximative de 3 500 \$, plus taxes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-010 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois décembre 2021 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le registre des chèques du mois de décembre 2021 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-011 Approbation des états financiers

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du mois de novembre 2021;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE, vu le travail à effectuer pour la préparation des états financiers de fin d'année, il n'est pas possible pour le moment de présenter les états financiers de décembre 2021.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les états financiers de novembre 2021;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-012 Radiation de créances

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles des comptes à recevoir au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE des efforts de recouvrement ont été effectués et que certains comptes ne pourront être recouvrés et devront être radiés;

CONSIDÉRANT QUE toutes les radiations doivent être autorisées par le conseil d'administration suivant notamment l'article 6.4.7. du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT QUE la créance à radier de Promotion Saguenay au montant de 947,16\$.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la radiation du compte tel que présentée ici-haut en date du 31 décembre 2021;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite radiation;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-013 Cartes de crédit corporatives

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit payer des achats particuliers et/ou ponctuels par carte de crédit;

CONSIDÉRANT QUE la limite de crédit total accordée à la Société de transport du Saguenay est actuellement de 9 000 \$ à la Banque royale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE présentement, seule la directrice des ressources humaines et la trésorière, directrice des finances et des ressources matérielles détiennent chacune une carte dont le montant alloué est de 4 500,00 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire transférer la carte détenue par la trésorière, directrice des finances et ressources matérielles au directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.3 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'AUTORISER l'annulation de la carte de crédit de la trésorière, directrice des finances et des ressources matérielles à compter du 26 janvier 2022;

D'AUTORISER l'émission d'une nouvelle carte de crédit, au directeur général adjoint, ayant une limite de 4 500 \$;

DE RATIFIER l'émission d'une carte de crédit déjà émise à la directrice des ressources humaines, ayant une limite de 4 500,00 \$;

DE RATIFIER tout autre geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'émission desdites cartes de crédit;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur général adjoint et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-014 Règlement N° 217 - Achat de dix-neuf (19) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit répondre aux obligations environnementales du gouvernement du Québec concernant l'électrification des transports;

CONSIDÉRANTE QUE la Société de transport du Saguenay souhaite contribuer à l'engagement clair du gouvernement du Québec quant à son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'électrification en accélérant la transition énergétique des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay se doit, pour maintenir un âge moyen convenable de sa flotte de véhicules, de procéder à l'achat de nouveaux véhicules (autobus);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces véhicules est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un règlement d'emprunt rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le *Règlement N° 217 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 36 105 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de dix-neuf (19) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 incluant les équipements et les outillages et d'appropriier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme*, et que toutes autres formalités ont été respectées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le *Règlement N° 217 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 636 105 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de dix-neuf (19) autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 incluant les équipements et les outillages et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

22-015 Règlement N° 218 - Achat de six (6) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride ainsi qu'à plancher surbaissé en 2023 et 2024 incluant les équipements

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay se doit, pour maintenir un âge moyen convenable de sa flotte de véhicules, de procéder à l'achat de six (6) nouveaux véhicules (autobus);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces véhicules est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un règlement d'emprunt rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le *Règlement n° 218 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 6 910 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de six (6) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride ainsi qu'à plancher surbaissé en 2023 et 2024 incluant les équipements et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme*, et que toutes autres formalités ont été respectées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le *Règlement N° 218 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 6 910 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat de six (6) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride ainsi qu'à plancher surbaissé en 2023 et 2024 incluant les équipements et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

22-016 Règlement N° 219 - Projet de démonstration de cinq (5) autobus électriques incluant divers équipements

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire participer à un projet de développement de cinq (5) autobus électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit répondre aux obligations environnementales du gouvernement du Québec concernant l'électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite contribuer à l'engagement clair du gouvernement du Québec quant à son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'électrification en accélérant la transition énergétique des transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, dans un objectif de contribuer à l'avancement technologique pour les autobus 30' à plancher bas 100% électriques, souhaite intégrer cinq (5) tels autobus dans sa flotte;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay demandera une dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin que la Société de transport du Saguenay puisse acquérir de gré à gré, via un contrat unique cinq (5) autobus électriques de 30 pieds à plancher bas (Electrip) fabriqués par Letenda inc., suivant l'estimation de la dépense faite par la Société de transport du Saguenay à 9,4 millions de dollars (résolution No 22-025);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay se doit, pour maintenir un âge moyen convenable de sa flotte de véhicules, de procéder à l'achat de cinq (5) nouveaux véhicules (autobus);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces véhicules est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société ;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un règlement d'emprunt rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le *Règlement n° 219 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 9 400 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes du projet de démonstration de cinq (5) autobus électriques incluant divers équipements et pièces et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme*, et que toutes autres formalités ont été respectées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le *Règlement N° 219 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 9 400 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes du projet de démonstration de cinq (5) autobus électriques incluant divers équipements et pièces et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

22-017 Plan quinquennal des immobilisations : Mise à jour

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a mis à jour son plan quinquennal des immobilisations 2022-2026 (programme des immobilisations);

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont été présentées et expliquées aux membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version du plan quinquennal 2022-2026 doit être transmis au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, (RLRQ c S-30.01).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ENTÉRINER les modifications apportées au plan quinquennal des immobilisations 2022-2026 (programme des immobilisations), telles que présentées aux administrateurs;

D'AUTORISER la transmission de cette mise à jour au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-018 Énergir – Obtention d'une servitude et autres

CONSIDÉRANT que le 20 janvier 2021, la société Énergir a soumis à la Société de transport du Saguenay un modèle d'acte de servitude (conduite haute pression) et un croquis illustrant l'assiette d'une servitude souhaitée par Énergir sur une partie de l'immeuble de la Société de transport du Saguenay sis au 1330, rue Bersimis, Ville de Saguenay (arrondissement de Chicoutimi), province de Québec, G7K 1A5 (numéro de lot : 4 111 134);

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2021, plusieurs échanges et rencontres virtuelles visant à obtenir de plus amples détails sur cette demande ont été tenus entre les représentants d'Énergir et de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle de ces échanges et rencontres, Énergir a demandé à la Société de transport du Saguenay d'envoyer des arpenteurs-géomètres sur ledit immeuble afin d'effectuer un relevé terrain pour mieux cerner sa demande, ce à quoi la Société de transport du Saguenay a acquiescé par souci de collaboration, sans aucune admission ni aucune acceptation quelconque quant aux demandes et/ou prétentions d'Énergir;

CONSIDÉRANT ainsi qu'Énergir a fait prendre lesdits relevés pour une servitude souhaitée en face de la rue des Outardes sur une partie dudit immeuble au cours d'août 2021;

CONSIDÉRANT qu'Énergir a communiqué à la Société de transport du Saguenay un plan d'arpentage (plan de situation) le 23 septembre 2021 (daté du 11 août 2021) identifiant la future servitude d'utilité publique souhaitée par Énergir sur ledit immeuble;

CONSIDÉRANT que le 3 novembre 2021, les représentants d'Énergir et de la Société de transport du Saguenay se sont entretenus pour faire l'état sur les demandes d'Énergir, lesquelles consistent désormais sommairement en le déplacement d'arbres qui seraient plantés près d'une conduite d'Énergir et l'obtention d'une servitude d'environ 15 mètres de largeur (superficie approximative de 406,3 m²) sur ledit immeuble.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le directeur général et le directeur général adjoint pour qu'ils vérifient ou fassent vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité des demandes d'Énergir et, dans l'affirmative, qu'ils en préparent et réalisent la mise en œuvre;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général et le directeur général adjoint à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant auxdites demandes d'Énergir, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général et le directeur général adjoint, sans limite de temps, à effectuer ou à faire effectuer notamment mais non limitativement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute demande d'autorisation ou autre en lien avec l'octroi le cas échéant à Énergir d'une servitude sur une partie de l'immeuble et/ou pour tous travaux ou circulation dans l'emprise d'une ou plusieurs servitude(s) d'Énergir, s'il en est, ou pour toute autre demande similaire;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général et le directeur général adjoint à effectuer ou faire effectuer toute intervention quant aux arbres qui seraient plantés sur ledit immeuble près d'une conduite d'Énergir, afin que la Société de transport du Saguenay se conforme aux termes de quelconque servitude accordée à Énergir, s'il en est et s'il devait y avoir quelconque problématique à cet égard;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général et le directeur général adjoint, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à négocier et à permettre l'octroi le cas échéant à Énergir d'une servitude sur une partie de l'immeuble, tel qu'identifié audit plan d'arpentage (plan de situation) daté du 11 août 2021 présenté aux administrateurs, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations soient apportées au projet le cas échéant vu les négociations entre les parties qui ont toujours cours;

QUE l'acquisition des droits demandés par Énergir soient accordés, le cas échéant, suivant un prix basé sur la valeur marchande d'un tel octroi de droits, via l'opinion d'un tiers;

QUE tous frais professionnels ou autres en lien notamment mais non limitativement avec la rédaction de l'acte de servitude, son octroi ou sa publication, on encore concernant l'évaluation de la valeur de tels droits par un tiers, soient à l'entière charge d'Énergir;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdites demandes d'Énergir;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou acte de servitude projeté, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-019 Correspondance

De noter le dépôt des correspondances datées du 14 décembre 2021 et du 24 janvier 2022.

22-020 Partenariat : Du Lac au Fjord

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Du Lac au Fjord a envoyé une demande de partenariat à la Société de transport du Saguenay relativement à la randonnée de 150 km à vélo entre La Baie et St-Félicien, organisé afin d'amasser des fonds pour la Société canadienne du cancer et Cancer Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Du Lac au Fjord du Lac souhaite que la Société de transport du Saguenay contribue à l'activité en rendant accessible des espaces publicitaires sur leurs autobus;

CONSIDÉRANT les orientations générales historiquement prises par la Société de transport du Saguenay à cet égard.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE REFUSER la demande de l'organisme du Lac au Fjord, car leur demande ne cadre pas avec le type de contribution de la Société de transport du Saguenay dans le cadre d'événements culturels, sportifs ou sociaux, qui consiste habituellement à rendre le transport gratuit pour les festivaliers, employés ou bénévoles.

22-021 Partenariat : Jonquière en musique

CONSIDÉRANT QUE Jonquière en Musique a fait une demande de partenariat à la Société de transport du Saguenay afin que cette dernière autorise les festivaliers, les bénévoles et les employés à utiliser gratuitement le

transport en commun, sur présentation d'un billet papier ou virtuel du 29 juin au 16 juillet 2022, les jours de spectacles, soit les mercredis, jeudis et vendredis;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay offre aux événements de la Ville de Saguenay qui en font la demande la gratuité sur présentation de billets;

CONSIDÉRANT QUE Jonquière en Musique propose à la Société de transport du Saguenay un plan de visibilité.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Éric Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport du Saguenay permette aux festivaliers, bénévoles et employés de Jonquière en Musique d'utiliser le transport en commun (régulier et adapté) gratuitement durant les heures d'opération régulières de la Société de transport du Saguenay sous présentation d'un billet papier ou virtuel durant les journées de spectacles, soit les mercredis, jeudis et vendredis du 29 juin au 16 juillet 2022;

QUE Jonquière en musique mette en place le plan de visibilité détaillé dans leur demande de partenariat avec la Société de transport du Saguenay.

22-022 Demande de partenariat : Festival La Noce

CONSIDÉRANT QUE le festival La Noce a fait une demande de partenariat à la Société de transport du Saguenay afin que cette dernière autorise les festivaliers, sur présentation de leur cocarde du festival, laissez-passer ou billet virtuel, à utiliser gratuitement le transport en commun durant les heures d'opération régulière de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la demande du festival La Noce comprend aussi un volet concernant la possibilité de mettre en place un système de navettes en soirée après les heures d'opération régulières de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay traite les demandes de partenariat qui concernent les activités qui se tiennent sur le territoire de manière équitable.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport du Saguenay permette aux festivaliers de La Noce d'utiliser le transport en commun (régulier et adapté) gratuitement durant les heures d'opération régulières de la Société de transport du Saguenay sous présentation de leur cocarde durant tout le Festival, soit du 30 juin au 2 juillet 2022;

QUE la Société de transport du Saguenay soumette une soumission au tarif réservé aux événements se tenant sur le territoire de la Ville de Saguenay au festival La Noce concernant leur demande de navette en soirée en après les heures d'opération régulières de la Société de transport du Saguenay, du 30 juin au 2 juillet 2022;

QUE le festival La Noce mette en place le plan de visibilité #1 détaillé dans sa demande de partenariat avec la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-023 Revue de presse

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

22-024 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le lundi 21 février 2022 à 13 h 30.

Le lieu sera confirmé ultérieurement.

AFFAIRES DIVERSES

22-025 Projet Letenda : Demande de dispense MAMH

CONSIDÉRANT QUE l'électrification des transports au Québec est bien amorcée et que la Société de transport du Saguenay souhaite apporter son soutien et agir comme partenaire du gouvernement du Québec dans le cadre de ce grand virage;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux sont grands et que des opportunités sont à saisir pour les entreprises du Québec ainsi que pour le développement économique régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, à cet effet, collabore déjà activement avec une entreprise québécoise, Letenda inc., en ayant signé le 8 avril 2020 une *Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel* avec cette dernière, visant notamment à procéder en 2022 à un essai terrain d'un prototype d'autobus électrique (Electrip) sur le réseau de la Société de transport du Saguenay (résolutions N° 21-046 et 21-062);

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise novatrice a déjà obtenu le soutien du gouvernement du Québec, lequel a notamment appuyé son développement par une aide financière de 3,5 millions de dollars octroyée en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite acquérir de gré à gré cinq (5) autobus électriques de 30 pieds à plancher bas (Electrip) fabriqués par Letenda inc., pour une mise en service débutant à l'automne 2023 à Saguenay, sur son réseau;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions d'autobus se feraient dans le cadre du *Programme d'aide au transport collectif des personnes et aux immobilisations en transport en commun* du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à la Société de transport du Saguenay d'emboîter le pas vers l'électrification de sa flotte d'autobus avec un format de véhicule de 30 pieds, bien adapté aux besoins locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra aussi à la Société de transport du Saguenay, par le remplacement de véhicules polluants (diesel), de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans l'objectif d'électrification des véhicules du gouvernement du Québec détaillé notamment au *Plan pour une économie verte 2030*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense doit être faite suivant entre autres l'article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.0).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay, par les présentes, souhaite exprimer à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son souhait d'acquérir cinq (5) autobus électriques de 30 pieds à plancher bas (Electrip) fabriqués par Letenda inc., pour une mise en service débutant à l'automne 2023 à Saguenay, sur son réseau;

QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay demande une dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin que la Société de transport du Saguenay puisse acquérir de gré à gré via un contrat unique cinq (5) autobus électriques de 30 pieds à plancher bas (Electrip) fabriqués par Letenda inc., suivant l'estimation de la dépense faite par la Société de transport du Saguenay à 9,4 millions de dollars;

QUE tous documents explicatifs nécessaires soient acheminés à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Société de transport du Saguenay invite cordialement la Ville de Saguenay à appuyer et cosigner ladite demande de dispense;

QUE la Société de transport du Saguenay respecte toutes conditions exigées par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à cet égard le cas échéant;

QU'UNE copie de toute demande soit aussi transmise au ministère des Transports, de même que toute demande de subvention le cas échéant;

D'AUTORISER le président, le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur de la planification réseau, projets et électrification, à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute demande ainsi que

tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite demande de dispense ou ladite *Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel*.

Levée de la séance à 15 h 05

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 1^{er} FÉVRIER 2022

22-026 - Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière (no. Cour d'appel: 200-09-010423-215) – Suivi et prise de décision.....	2
22-027 Adjudication - Appel d'offres concernant les Services professionnels visant l'élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et d'un programme fonctionnel et technique des installations de la Société de transport du Saguenay	3

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 1^{er} février 2022 à 11 h 30 en vidéoconférence, sous la présidence de M. Jean-Marc Crevier.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jean-Marc Crevier, Michel Potvin, Éric Simard et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général, Frédéric Michel, directeur général adjoint et Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification ainsi que madame Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Crevier souhaite la bienvenue à tous.

Proposé par M. Éric Simard

Appuyé par Mme Martine

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les administrateurs, lesquels assisent tous au présent conseil d'administration extraordinaire, acceptent l'avis de convocation et l'ordre du jour expédiés par la secrétaire générale pour valoir comme bon et valable, et renoncent à cet égard à tout délai de convocation ou à l'application de toute autre formalité;

QUE l'ordre du jour soit et il est accepté tel quel.

22-026 - Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière (no. Cour d'appel: 200-09-010423-215) – Suivi et prise de décision

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay* (C.S. 150-17-003440-176);

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (C.S. 150-17-003478-176);

CONSIDÉRANT QUE, vu les enjeux applicables et suivants les recommandations des procureurs de la Société de transport du Saguenay et du directeur général, la Société de transport du Saguenay avait, le 18 octobre 2021, mandatée le bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. pour porter en appel le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (C.S. 150-17-003478-176), pour présenter et faire valoir tous moyens et arguments pertinents à cet effet, pour réaliser toutes autres démarches afférentes nécessaires à la bonne gouverne dudit dossier d'appel et pour rendre toute opinion ou recommandation à cet effet à la Société de transport du Saguenay, le tout dans les délais applicables (résolutions N° 21-128 et 21-155);

CONSIDÉRANT les diverses procédures réalisées et déposées par les procureurs de la Société de transport du Saguenay le ou vers le 28 octobre 2021 afin de porter en appel le susdit jugement (*Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière*, no. Cour d'appel : 200-09-010423-215);

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT la nomination de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, nommés lors du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenu le 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le susdit dossier est conséquemment présenté au nouveau conseil d'administration, pour suivi et décision;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet égard.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. pour réaliser toutes démarches conformément aux instructions que leur donneront le directeur général ou le directeur général adjoint à l'égard du susdit dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (no. Cour d'appel : 200-09-010423-215), tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-027 Adjudication - Appel d'offres concernant les Services professionnels visant l'élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et d'un programme fonctionnel et technique des installations de la Société de transport du Saguenay

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi procédé au lancement le ou vers le 14 décembre 2021 d'un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services professionnels visant l'élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et d'un programme fonctionnel et technique des installations de la Société de transport du Saguenay (résolution N° 21-220; appel d'offres n° 2021-634);

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé pour évaluer les soumissions à être reçues suite audit appel d'offres (résolution n° 21-221);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

UNIGEC INC. (NEQ : 1142677237)

1846, rue des Outardes, Chicoutimi (Québec) G7K 1H1

Pointage final : 2.53

Rang : 1

Prix : 497 841,75 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT QUE le susdit soumissionnaire s'est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 %, ce qui était une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait estimé la dépense à 250 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cet écart observé est jugé acceptable par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel est en mesure d'apporter les justifications nécessaires à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces services professionnels seront pour l'essentiel subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (Société de financement des infrastructures locales du Québec);

CONSIDÉRANT le rapport de la secrétaire du comité de sélection déposé à cet effet;

CONSIDÉRANT les recommandations de la division d'approvisionnement de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au fournisseur conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
UNIGEC INC.	1 à 4	OSP en ingénierie – Élaboration de programmes pour les installations de la Société de transport du Saguenay	433 000,00 \$
Total avant taxes :			433 000,00 \$
TPS :		5%	21 650,00 \$
TVQ :		9,975 %	43 191,75 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			497 841,75 \$

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment mais non limitativement, coordonner et gérer avec le soumissionnaire retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 12 h.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 10 FÉVRIER 2022

22-028 Suspension avec solde	2
22-029 Mandat d'accompagnement juridique	3
22-030 Nomination Directeur général par intérim	3

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 10 février 2022 à 15 h 15 à l'hôtel Le Montagnais, sous la présidence de M. Jean-Marc Crevier.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jean-Marc Crevier, Michel Potvin, et Michel Tremblay.

Est absent : Monsieur Éric Simard.

Assiste également : Madame Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale, laquelle à la demande des administrateurs n'a toutefois pas participé à la présente séance extraordinaire, mais a consigné et officialisé au procès-verbal les délibérations, votes et décisions prises par le conseil d'administration dès que ce dernier a statué sur les points à l'ordre du jour, lesquels délibérations, votes et décisions lui ont alors été rapportés intégralement par les administrateurs.

M. Crevier souhaite la bienvenue à tous.

Proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et il est accepté tel quel.

22-028 Suspension avec solde

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention des membres du conseil d'administration concernant le directeur général.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE SUSPENDRE avec traitement le directeur général, et ce, jusqu'à nouvel ordre aux fins d'enquêter sur les faits portés à l'attention des membres du conseil d'administration ainsi que sur l'exécution de ses tâches en lien avec les rapports de la Vérificatrice générale.

22-029 Mandat d'accompagnement juridique

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme Trivium avocats inc. pour assister le directeur général adjoint et le conseil d'administration dans les dossiers de ressources humaines et pour représenter la Société de transport du Saguenay et son conseil d'administration en regard de tout dossier à cet effet;

D'AUTORISER le président du conseil d'administration à transmettre tout document et information en relation avec ce mandat ainsi qu'à conclure une entente de service professionnel.

22-030 Nomination Directeur général par intérim

CONSIDÉRANT le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale visant la Gestion des activités d'entretien du matériel roulant et la Gouvernance et les pratiques de gestion;

CONSIDÉRANT la suspension avec traitement du directeur général, et ce, jusqu'à nouvel ordre aux fins d'enquêter sur les faits portés à l'attention des membres du conseil ainsi que sur l'exécution de ses tâches en lien avec les rapports de la Vérificatrice générale (résolution n° 22-028).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER monsieur Frédéric Michel à titre de Directeur général par intérim, et que cette nomination soit effective à partir du 11 février 2022;

DE MANDATER le président de la Société de transport du Saguenay afin de convenir des conditions de travail relatives à ce poste.

Levée de la séance à 16 h 19.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 FÉVRIER 2022

22-031 Suivi : accueil des administrateurs.....	2
22-032 Suivi : rapports de la Vérificatrice générale.....	3
22-033 Sollicitation d'offres de prix : planification stratégique.....	3
22-034 Sollicitation d'offres de prix : règlements internes.....	4
22-035 Montage financier : experts ATUQ.....	4
22-036 Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière (no. Cour d'appel : 200-09-010423-215) – Suivi et orientations.....	5
22-037 Résolution 21-154 – Suivi et orientations.....	6
22-038 Autorisation pour la levée d'options pour SAEIV-ISR.....	7
22-039 Transport adapté : Contrat Interbus 2021 - heures garanties.....	7
22-040 Services professionnels : cession en emphytéose et protocole général de gestion, d'entretien et d'utilisation – UQAC.....	8
22-041 Services professionnels : bail emphytéotique – Ville de Saguenay (stationnement incitatif).....	9
22-042 Demande de révision - CAI.....	11
22-043 Préposé à l'entretien des immeubles.....	11
22-044 Conventions collectives.....	12
22-045 Approbation des comptes.....	13
22-046 Rapport d'achalandage - Évolution des revenus d'achalandage.....	13
22-047 Signatures et habilitations.....	13
22-048 Promotion – Semaine de relâche.....	14
22-049 Correspondance.....	15
22-050 Demande de partenariat : Festival Regard.....	15
22-051 Revue de presse.....	15
22-052 Date et lieu de la prochaine séance.....	15

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 21 février 2022 à 13 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi. En l'absence de M. Jean-Marc Crevier, M. Michel Tremblay, vice-président, préside la séance.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay (par vidéoconférence) ainsi que Messieurs Claude Bouchard et Michel Tremblay.

Sont absents : Messieurs Jean-Marc Crevier et Michel Potvin. Leur absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Luc Lalancette, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ainsi que madame Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Tremblay souhaite la bienvenue à tous.

Proposé par M. Claude Bouchard
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par M. Claude Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

22-031 Suivi : accueil des administrateurs

En lien avec une recommandation de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, le directeur général par intérim informe les administrateurs de la préparation en cours, d'un programme d'intégration pour les nouveaux administrateurs et de la tenue, au début de mars 2022, d'une activité d'accueil et d'intégration à cet effet.

Dans les jours qui viendront, la secrétaire générale fera parvenir un sondage aux administrateurs, pour déterminer la journée durant laquelle se tiendra la présentation dudit programme d'intégration et l'activité d'accueil.

22-032 Suivi : rapports de la Vérificatrice générale

En lien avec le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay et ses recommandations, le directeur général par intérim informe les administrateurs de l'avancement de ses travaux et des prochaines actions à venir, dont la tenue de deux formations aux administrateurs :

- Visant à expliquer les rôles et responsabilités spécifiques de chacun des membres d'un conseil d'administration (administrateurs) d'une société de transport en commun.
- Visant la présentation, puis le déploiement et la mise en œuvre d'un code d'éthique et d'un processus de déclaration de conflits d'intérêts pour les administrateurs et le personnel de direction.

Dans les jours qui viendront, la secrétaire générale fera parvenir un sondage aux administrateurs pour déterminer chaque journée durant laquelle se tiendront lesdites formations.

22-033 Sollicitation d'offres de prix : planification stratégique

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, souhaite obtenir de l'accompagnement externe au niveau de sa planification stratégique quant au développement du transport en commun sur son territoire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter une ou des offres de prix auprès de fournisseurs afin d'être assistée de la cadre d'un exercice de planification stratégique (orientations, mise en œuvre, élaboration d'objectifs, stratégies, critères, priorités, indicateurs de performance et résultats attendus, communication, etc.), le tout en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay; QUE la ou les offres de services soient présentées aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay pour approbation, sauf advenant que le directeur général par intérim puisse accepter directement celle retenue, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en vertu des pouvoirs qui lui sont dûment délégués;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à mandater tous professionnels avocats afin d'obtenir tous services, accompagnements ou conseils stratégiques à cet effet, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-034 Sollicitation d'offres de prix : règlements internes

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, souhaite procéder à la révision et à la mise à jour de ses règlements internes, en tout ou en partie, ainsi qu'obtenir de la formation à cet égard le cas échéant.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter une ou des offres de prix auprès de professionnels avocats, notaires ou autres, afin d'être assistée dans le cadre de la révision et de la mise à jour de ses règlements internes, en tout ou en partie, ainsi qu'obtenir de la formation à cet égard le cas échéant, le tout en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

QUE la ou les offres de services soient présentées aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay pour approbation, sauf advenant que le directeur général par intérim puisse accepter directement celle retenue, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en vertu des pouvoirs qui lui sont dûment délégués;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-035 Montage financier : experts ATUQ

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, souhaite obtenir de l'accompagnement externe au niveau de l'optimisation de la gestion des activités d'entretien du matériel roulant;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);

CONSIDÉRANT QUE des experts, à l'ATUQ, peuvent à cet égard assister la Société de transport du Saguenay au niveau de l'optimisation de la gestion des activités d'entretien du matériel roulant.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter une offre de prix ou à procéder, en partenariat avec l'ATUQ, à un montage financier en ce qui a trait à l'obtention d'accompagnement externe au niveau de l'optimisation de la gestion des activités d'entretien du matériel roulant, le tout en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

QUE l'offre de service ou le montage financier soit présenté aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay pour approbation, sauf advenant que le directeur général par intérim puisse l'accepter directement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en vertu des pouvoirs qui lui sont dûment délégués;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, dans l'intervalle, à commencer les travaux avec les experts de l'ATUQ visant à assister la Société de transport du Saguenay au niveau de l'optimisation de la gestion des activités d'entretien du matériel roulant;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-036 Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière (no. Cour d'appel : 200-09-010423-215) – Suivi et orientations

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay* (C.S. 150-17-003440-176);

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (C.S. 150-17-003478-176);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait, le 18 octobre 2021, mandaté le bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. pour porter en appel le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (C.S. 150-17-003478-176; résolutions n° 21-128 et 21-155);

CONSIDÉRANT les diverses procédures réalisées et déposées par les procureurs de la Société de transport du Saguenay le ou vers le 28 octobre 2021 afin de porter en appel le susdit jugement (*Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière*, no. Cour d'appel : 200-09-010423-215);

CONSIDÉRANT la résolution n° 22-026 datée du 1^{er} février 2022 et les instructions alors données au bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le rapport fait ce jour par le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet égard.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. pour réaliser toutes démarches additionnelles conformément aux instructions que lui donnera le directeur général par intérim à l'égard du susdit dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (n° Cour d'appel : 200-09-010423-215) ainsi que du susdit dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay* (C.S. 150-17-003440-176), tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-037 Résolution 21-154 – Suivi et orientations

CONSIDÉRANT l'arrêt rendu le 30 août 2021 par la Cour d'appel dans le dossier de la *Fédération des transporteurs par autobus c. Société de transport du Saguenay*, 2021 QCCA 1303;

CONSIDÉRANT la résolution n° 21-154 datée du 18 octobre 2021 et l'opinion juridique écrite alors envisagée quant aux avenues possibles pour la Société de transport du Saguenay, en respect dudit arrêt, pour l'exécution éventuelle de transport scolaire dans le futur et la participation de cette dernière à cet effet, entre autres, mais non limitativement, à tout appel d'offres public ou autre processus similaire, et afin d'obtenir toutes recommandations pertinentes à ce sujet;

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT la nomination de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, nommés lors du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenu le 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le susdit dossier est conséquemment présenté au nouveau conseil d'administration, pour suivi et décision;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet égard.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE la Société de transport du Saguenay réitère ses intentions exprimées à sa résolution n° 21-154, notamment quant à ladite opinion juridique écrite et réitère toutes les autorisations s'y retrouvant, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-038 Autorisation pour la levée d'options pour SAEIV-ISR

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport en commun de Lévis, de Trois-Rivières, de Sherbrooke et de Saguenay ont procédé à l'implantation et exploitent en commun un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.02.02 du contrat original « *STS-10-05 - Acquisition et implantation d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel* » prévoit après la durée initiale du contrat (3 ans) une possibilité de renouvellement pour 7 périodes additionnelles de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke est mandataire et donneur d'ordre pour ledit contrat;
CONSIDÉRANT QUE ce contrat a, à l'époque, été octroyé à la suite de la tenue d'un appel d'offres public en bonne et due forme.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport de Sherbrooke à lever l'option de renouvellement de maintenance SAEIV pour le contrat « *STS-10-05 - Acquisition et implantation d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel* » pour un montant de 38 657.44\$ taxes incluses pour l'année 2022;

D'AUTORISER la Société de transport de Sherbrooke à lever toute autre option de renouvellement de maintenance SAEIV pour ledit contrat, pour les autres années applicables au contrat (par période additionnelle de 12 mois), au même coût, auquel s'ajoutera un montant correspondant à l'indice des prix à la consommation (IPC) en vigueur au moment du renouvellement, le tout sur confirmation du directeur général par intérim;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à consentir à tout tel renouvellement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay, et à confirmer cette autorisation à la Société de transport de Sherbrooke en temps opportun et lorsque nécessaire, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-039 Transport adapté : Contrat Interbus 2021 - heures garanties

CONSIDÉRANT le contrat de services de transport adapté aux personnes handicapées (services de minibus pour le transport adapté) intervenu entre la Société de transport du Saguenay et la société Interbus (2956-3475 Québec inc.) le 25 février 2021;

CONSIDÉRANT la pandémie qui sévit depuis mars 2020;
CONSIDÉRANT la baisse des demandes en transport adapté depuis le début de la pandémie;
CONSIDÉRANT que le susdit contrat d'Interbus comporte certaines clauses relatives à un nombre minimal d'heures de service garanties par année;
CONSIDÉRANT à cet effet la facture d'Interbus datée du 31 décembre 2021;
CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Société de transport du Saguenay et Interbus à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise le paiement à la société Interbus (2956-3475 Québec inc.) de la facture datée du 31 décembre 2021 au montant de 4 471.81 \$ avant taxes, le tout sans admission de quelque nature que ce soit de la part de la Société de transport du Saguenay.

22-040 Services professionnels : cession en emphytéose et protocole général de gestion, d'entretien et d'utilisation – UQAC

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « STS ») et la Ville de Saguenay, au cours des dernières années, ont convenu d'aménager un corridor d'écomobilité reliant l'Université du Québec à Chicoutimi (ci-après : l'« UQAC »), le Collège d'enseignement général et professionnel de Chicoutimi (CÉGEP) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS);

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'ensemble des projets d'aménagement ayant découlé de ce corridor d'écomobilité, dont notamment la construction d'une station sur le campus de l'UQAC et d'autres améliorations, cette dernière a fait et/ou souhaite faire cession à la STS de droit d'emphytéose;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur négociation, les parties ont convenu que l'UQAC rendrait à la STS certains services inhérents à l'exploitation ou l'entretien de ces améliorations;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite ainsi procéder, en collaboration avec l'UQAC, à la préparation, la négociation, l'octroi, l'obtention et/ou la conclusion, selon le cas, de tout acte de cession en emphytéose, protocole général de gestion, d'entretien et d'utilisation, ou de tout autre contrat pertinent, le tout à l'égard du corridor d'écomobilité pour ce qui concerne la STS et l'UQAC (ci-après : la « Signature des contrats »);

CONSIDÉRANT QUE les parties ont déjà eu de nombreux échanges et ont déjà réalisé de nombreuses démarches à cet égard au cours des dernières années.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le directeur général par intérim pour qu'il réalise ou fasse réaliser toutes démarches et/ou vérifications pertinentes à la Signature des contrats;

DE MANDATER à cet égard le bureau d'avocats et de notaires Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin d'obtenir tous services, accompagnements, conseils stratégiques ou opinions juridiques visant à procéder à la Signature des contrats;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à mandater tous autres professionnels afin d'obtenir tous services, accompagnements ou conseils stratégiques, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, sans limite de temps, à effectuer ou à faire effectuer, notamment, mais non limitativement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute demande d'autorisation ou autre en lien avec la Signature des contrats, ou toute autre demande similaire;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à permettre, réaliser, autoriser et/ou procéder à la Signature des contrats;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la Signature des contrats;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, acte de cession en emphytéose et/ou protocole général de gestion, d'entretien et d'utilisation projeté, ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-041 Services professionnels : bail emphytéotique – Ville de Saguenay (stationnement incitatif)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des offres pour un projet de conception et de construction d'un centre multisport dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2020-279);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a adjugé, le ou vers le 1^{er} avril 2021, au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Honco Bâtiments d'Acier (9123-1878 Québec inc.), les postes 1 à 8 dudit appel d'offres 2020-279;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay s'était alors réservé l'opportunité d'adjuger ultérieurement le poste 9 « *Option 3 – Abri tempéré* », advenant que la Société de transport du Saguenay lui confirme son intention de procéder à l'aménagement d'un stationnement incitatif dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi autorisé et confirmé, le ou vers le 21 juin 2021, à la Ville de Saguenay, son intention de réaliser l'aménagement d'un tel stationnement incitatif (résolution n° 21-092);

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, la Ville de Saguenay, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, a adjugé à Honco Bâtiments d'Acier (9123-1878 Québec inc.) le susdit poste 9 « *Option 3 – Abri tempéré*»;

CONSIDÉRANT la résolution n° VS-CE-2022-33 datée du 19 janvier 2022 du comité exécutif de la Ville de Saguenay, laquelle résume sommairement les modalités d'un bail emphytéotique à intervenir entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay ainsi que les autres modalités projetées entourant la gestion dudit stationnement incitatif;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite ainsi procéder, en collaboration avec la Ville de Saguenay, à la préparation, la négociation, l'octroi, l'obtention et/ou la conclusion, selon le cas, de tout bail emphytéotique, protocole de gestion, ou de tout autre contrat pertinent, le tout à l'égard dudit stationnement incitatif situé sur l'immeuble (lot 6 285 784) de la Ville de Saguenay (ci-après : la « Signature des contrats »).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le directeur général par intérim pour qu'il réalise ou fasse réaliser toutes démarches et/ou vérifications pertinentes à la Signature des contrats;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à mandater tous professionnels avocats, notaires, arpenteurs-géomètres ou autres afin d'obtenir tous services, accompagnements ou conseils stratégiques visant la Signature des contrats, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, sans limites de temps, à effectuer ou à faire effectuer, notamment, mais non limitativement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute demande d'autorisation ou autre en lien avec la Signature des contrats, ou toute autre demande similaire;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à permettre, réaliser, autoriser et/ou procéder à la Signature des contrats;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la Signature des contrats;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, bail emphytéotique ou protocole de gestion projeté, ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-042 Demande de révision - CAI

CONSIDÉRANT la demande de révision adressée à la Commission d'accès à l'information du Québec, reçue le 17 février 2022 par la Société de transport du Saguenay (dossier n° 1027961-J);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de représenter la Société de transport du Saguenay et lui offrir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique visant la susdite demande de révision adressée à la Commission d'accès à l'information du Québec, reçue le 17 février 2022 par la Société de transport du Saguenay (dossier no. 1027961-J);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-043 Préposé à l'entretien des immeubles

CONSIDÉRANT un départ survenu en décembre 2021 au poste de préposé à l'entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE M. Yannick Gagnon est à l'emploi de la Société de transport du Saguenay à titre de préposé aux services depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay pour ledit poste de préposé à l'entretien des immeubles vu ce départ récemment;

CONSIDÉRANT QUE M. Yannick Gagnon a démontré de bonnes capacités dans le travail demandé et qu'il possède une excellente connaissance de son domaine d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire s'adjoindre les services de M. Yannick Gagnon à titre de préposé à l'entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay encourage et valorise le travail et les compétences de ses propres employés pour pourvoir les postes devenus vacants;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE NOMMER et D'EMBAUCHER M. Yannick Gagnon à titre de préposé à l'entretien des immeubles, lequel entrera en fonction à ce titre le 28 février 2022, avec la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail inhérentes à ce poste;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la nomination et l'embauche de M. Yannick Gagnon à titre de préposé à l'entretien des immeubles;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-044 Conventions collectives

CONSIDÉRANT QUE les conventions collectives de travail du Syndicat national des employés de garage du Québec inc. (SNEG) et du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3124 (SCFP), sont échues depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général par intérim à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE les administrateurs de la Société de transport du Saguenay acquiescent et approuvent l'approche proposée par le directeur général par intérim quant au renouvellement desdites conventions collectives;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ainsi qu'afin de mettre en œuvre l'approche proposée ce jour aux administrateurs.

22-045 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois janvier 2022 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le registre des chèques du mois de janvier 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-046 Rapport d'achalandage - Évolution des revenus d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage et de l'évolution des revenus d'achalandage du mois de janvier 2022.

22-047 Signatures et habilitations

CONSIDÉRANT les résolutions n° 22-006 et 22-030 nommant notamment M. Luc Lalancette au poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, et nomment M. Frédéric Michel à titre de directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite assurer la continuité de toutes ses opérations.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE lorsque le contexte s'y prête, toute désignation dans quelconque résolution, règlement interne ou autre document de la Société de transport du Saguenay mentionnant les termes « *trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles* », « *trésorière* » ou « *directeur général* » le cas échéant, désigne aussi bien les femmes que les hommes, peu importe le genre alors cité, le tout en faisant les adaptations appropriées lorsque nécessaire;

QUE lorsque le contexte s'y prête, toute désignation dans quelconque résolution, règlement interne ou autre document de la Société de transport du Saguenay mentionnant les termes « *trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles* », « *trésorière* » ou « *directeur général* » le cas échéant, inclue et désigne aussi, selon le cas, respectivement le titre de « *trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim* », de « *trésorier par intérim* » ou de « *directeur général par intérim* », peu importe le genre alors cité, le tout en faisant les adaptations appropriées lorsque nécessaire;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-048 Promotion – Semaine de relâche

CONSIDÉRANT QUE la semaine de relâche se tiendra du 2 au 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay propose des activités spéciales dans le cadre de la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite offrir une promotion spéciale pour le transport régulier et adapté pour cette période afin de permettre aux jeunes de se familiariser avec le transport en commun.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE durant la semaine de relâche qui se tiendra du 28 février au 4 mars 2022 inclusivement, le transport en commun régulier et adapté soit offert gratuitement aux jeunes de 17 ans et moins sous présentation d'une carte d'identité appropriée.

22-049 Correspondance

DE NOTER le dépôt des correspondances datées du 25 janvier 2022 et du 17 février 2022.

22-050 Demande de partenariat : Festival Regard

CONSIDÉRANT QUE le festival Regard a fait une demande de partenariat à la Société de transport du Saguenay afin que cette dernière autorise les festivaliers, sur présentation de leur cocarde du festival, laissez-passers ou billets virtuels, à utiliser gratuitement le transport en commun durant les heures d'opération régulières de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay traite les demandes de partenariat qui concernent les activités qui se tiennent sur le territoire de manière équitable.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport du Saguenay permette aux festivaliers du festival Regard d'utiliser le transport en commun (régulier et adapté) gratuitement durant les heures d'opération régulières de la Société de transport du Saguenay sous présentation de leur cocarde durant tout le Festival, soit du 23 au 27 mars 2022;

QUE le festival Regard mette en place un plan de visibilité détaillé en partenariat avec la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-051 Revue de presse

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

22-052 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le lundi 21 mars 2022 à 13 h 00.

Le lieu sera confirmé ultérieurement.

Levée de la séance à 15 h 57.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 3 MARS 2022

22-053 – Démission : président

2

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 3 mars 2022 à 10 h à l'hôtel Le Montagnais de Chicoutimi, sous la présidence de M. Jean-Marc Crevier.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Jean-Marc Crevier, Yves Darveau, Michel Potvin, et Michel Tremblay (par vidéoconférence).

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général adjoint par intérim ainsi que madame Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Crevier souhaite la bienvenue à tous.

Proposé par M. Michel Potvin
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-053 – Démission : président

Le président de la Société de transport du Saguenay, monsieur Jean-Marc Crevier, explique aux administrateurs les motifs entourant sa démission et dépose séance tenante une lettre de démission à la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay.

Une copie de ladite lettre sera envoyée au greffe de la Ville de Saguenay.

La démission prend effet ce jeudi 3 mars 2022, à la levée de la séance extraordinaire.

Levée de la séance à 10 h 32

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 MARS 2022

22-054 Assurances administrateurs et autres - Intact

2

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 16 mars 2022 à 13 h 30 par vidéoconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Jean-Marc Crevier, Yves Darveau, Michel Potvin, et Michel Tremblay.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général par intérim ainsi que madame Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Claude Bouchard souhaite la bienvenue à tous.

Proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-054 Assurances administrateurs et autres - Intact

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay détient auprès d'Intact Compagnie d'assurance une police d'assurance de la responsabilité civile de la direction, laquelle vient à échéance le 20 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier 2022, les administrateurs ont autorisé la révision des diverses couvertures d'assurance de la Société de transport du Saguenay et, le cas échéant, que soient proposées au conseil d'administration des modifications ou bonifications à cet égard (résolution n° 22-002);

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 9 mars 2022 de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), présentée aux administrateurs, quant à divers scénarios concernant des produits d'assurances relatifs aux frais de justice, à l'avenant C21, à l'erreur et omission avec et sans octroi de contrat et à la responsabilité civile complémentaire;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le renouvellement auprès d'Intact Compagnie d'assurance de la police d'assurance de la responsabilité civile de la direction, laquelle a été présentée aux administrateurs, le tout pour la période du 20 mars 2022 au 20 mars 2023, au coût de 7 730 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 14 h 35

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE 21 MARS 2022

22-055 Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ATUQ)	3
22-056 Octroi de mandat - ATUQ : Accompagnement professionnel en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale quant à la gestion des activités d'entretien du matériel roulant.....	5
22-057 Octroi de mandat - ATUQ : Accompagnement professionnel pour l'électrification des transports	6
22-058 Attribution de contrat : enquêteur externe.....	7
22-059 Attribution de contrat : Transit.....	7
22-060 Renouvellement de contrat Civilia : Entente annuelle pour la production du flux de données GTFS-RT ...	8
22-061 Renouvellement de contrat: Civilia : Entente annuelle pour les SMS	9
22-062 Nomination : poste de trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles	9
22-063 Approbation des états financiers	10
22-064 Approbation des comptes	11
22-065 Cartes de crédit corporatives.....	11
22-066 Désignation des signataires – Affaires bancaires	12
22-067 Suivi : rapports de la Vérificatrice générale	13
22-068 Dépôt du plan d'action – Rapports de la vérification générale	13
22-069 Planification stratégique - Présentation du cahier de charge	14
22-070 Diesel	14
22-071 Transport adapté contrat – ajout de véhicule taxi adapté et berline Taxi 2151	14
22-072 Super dépositaire : Bibliothèque d'Arvida	16
22-073 Ouverture d'un Centre de mobilité durable	16
22-074 Autorisation – Projet VéloVolt	18
22-075 Point d'information - Enjeux organisationnels	19
22-076 Suivi de projets	19
22-077 Suivi - Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière (no Cour d'appel : 200-09-010423-215) et autres dossiers	19
22-078 Résolution n° 22-042 - Suivi et orientations	20
22-079 Correspondance	20
22-080 Formation : comité de suivi des finances	20
22-082 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2022	24
22-083 Partenariat : Association Renaissance	25
22-084 Revue de presse	26

22-085 Date et lieu de la prochaine séance	26
22-086 Services professionnels d'avocats : convention collective des chauffeurs	26

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 21 mars 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Luc Lalancette, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim et Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, ainsi que mesdames Isabelle Gilbert, directrice du transport adapté et Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

Notes : Mme Martine Lafond quitte à 16 h 30 et Mme Lina Tremblay quitte à 16 h 45.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le point « *Rémunération des administrateurs soient retiré* »

QUE le point « Service professionnel avocat : conventions collectives » soit ajouté en Affaires diverses.

Proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mars 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire ordinaire du 16 mars 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-055 Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et le Réseau de transport métropolitain, désirent acquérir des autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 est déjà prévu au programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay, sujet toutefois aux ajustements des montants et quantités nécessaires résultant de la présente résolution, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des autobus urbains 12 mètres électriques est admissible aux subventions du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports, M. François Bonnardel, datée du 1^{er} février 2022, déposée aux administrateurs, qui oblige les sociétés de transport en commun du Québec à augmenter leur quantité d'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour les années 2024-2026 de 930 à 1229 véhicules.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'ABROGER la résolution n° 21-190 adoptée aux mêmes fins, laquelle est remplacée par la présente;

DE MANDATER la Société de transport de Montréal pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la Société de transport de Montréal et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

DE MANDATER la Société de transport de Montréal, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un ou de plusieurs règlement(s) d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, et ce, en autant que le montant total du ou des contrats pour la Société de transport du Saguenay ne dépasse pas le montant déterminé par la Société de transport du Saguenay, tel que présenté aux administrateurs, incluant les taxes et contingences;

b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la Société de transport de Montréal, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ci-après : l'« ATUQ ») pour la gestion dudit contrat d'acquisition des susdites autobus;

D'AUTORISER que les modifications nécessaires soient apportées au plan quinquennal des immobilisations 2022-2026 (programme des immobilisations), si tel besoin se présente;

D'AUTORISER la transmission de cette mise à jour au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à la Ville de Saguenay, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes, ce qui inclut entre autres de communiquer et confirmer à la Société de transport de Montréal le montant

déterminé par la Société de transport du Saguenay, tel que présenté aux administrateurs, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, ainsi que les quantités maximales en relevant conséquemment pour la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026.

22-056 Octroi de mandat - ATUQ : Accompagnement professionnel en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale quant à la gestion des activités d'entretien du matériel roulant

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, souhaite obtenir de l'accompagnement externe au niveau de l'optimisation de la gestion des activités d'entretien du matériel roulant;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), ce qui lui permet de bénéficier de services à un coût moindre;

CONSIDÉRANT QUE des experts, à l'ATUQ, peuvent à cet égard assister la Société de transport du Saguenay au niveau de l'optimisation de la gestion des activités d'entretien du matériel roulant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a, le 21 février 2022, sollicité une offre de prix de l'ATUQ à cet égard (résolution no. 22-035), d'où la présente résolution.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), afin :

- d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans la préparation d'un plan d'action en réponse aux 41 recommandations du chapitre 3 du rapport de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay pour l'année 2021 portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant;
- d'accompagner et conseiller la direction de la Société de transport du Saguenay dans ses choix stratégiques essentiels à l'atteinte du succès du plan d'action;
- d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans la réalisation dudit plan d'action;

le tout conformément à l'offre de service datée du 23 février 2022 reçue de l'ATUQ, déposée aux administrateurs;

QUE le coût de ce mandat est estimé à 22 753 \$, plus taxes, incluant les heures pour la réalisation du mandat ainsi que les frais d'administration et de transport;

QUE la facturation soit faite chaque trois mois à partir de la date de signature du mandat et au 31 décembre 2022 si le mandat dépasse l'année 2022;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-057 Octroi de mandat - ATUQ : Accompagnement professionnel pour l'électrification des transports

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTQ, la Société de transport du Saguenay devra acquérir de nouveaux véhicules et mettre en place de nouveaux équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme qui regroupe les 10 organisations publiques de transport en commun du Québec, dont la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), ce qui lui permet de bénéficier de services à un coût moindre;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'électrification est complexe, que la technologie qui y est associée n'est pas à maturité et que la Société de transport du Saguenay a besoin des connaissances et des compétences des conseillers de l'ATUQ pour se faire accompagner;

CONSIDÉRANT QUE la première banque d'heure (résolution n° 21-058) a été atteinte;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ est fréquemment sollicitée par ses membres afin d'effectuer divers mandats visant à améliorer des processus et des méthodes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), afin notamment :

- d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans le développement de la stratégie d'électrification pour les cinq prochaines années en fonction du plan d'acquisition des véhicules et des priorités de la Société de transport du Saguenay;
- d'accompagner la Société de transport du Saguenay dans le développement et la validation du programme fonctionnel et technique (PFT) et dans les plans et devis incluant les rencontres avec les sous-traitants au besoin;

le tout conformément à l'offre de service datée du 23 février 2022 reçue de l'ATUQ, déposée aux administrateurs;

QUE le coût de ce mandat est estimé à 22 753 \$, plus taxes, incluant les heures pour la réalisation du mandat ainsi que les frais d'administration et de transport;

QUE la facturation soit faite chaque trois mois à partir de la date de signature du présent mandat et au 31 décembre 2022 si le mandat dépasse l'année 2022;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-058 Attribution de contrat : enquêteur externe

CONSIDÉRANT la suspension avec traitement du directeur général, et ce, jusqu'à nouvel ordre aux fins d'enquêter sur les faits portés à l'attention des membres du conseil ainsi que sur l'exécution de ses tâches en lien avec les rapports de la vérificatrice générale (résolution n° 22-028);

CONSIDÉRANT, à cet effet, la sollicitation de deux offres écrites réalisée dans le cadre d'un processus de passation d'un éventuel contrat de gré à gré pour un service de consultants visant à réaliser une enquête interne à cet égard.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ATTRIBUER à Raymond Chabot Grant Thornton, au prix de 18 800 \$ plus taxes, un contrat visant à retenir leurs services de consultants externes pour réaliser une enquête interne afin de faire la lumière sur l'ensemble de la situation concernant le directeur général à la suite de deux (2) rapports de la vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, selon le cas, à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-059 Attribution de contrat : Transit

CONSIDÉRANT QUE l'application Transit est l'application officielle utilisée par les clients de la Société de transport du Saguenay pour planifier les déplacements;

CONSIDÉRANT QUE certaines fonctionnalités de l'application Transit deviendront payantes au printemps 2022 sous l'appellation de « *Transit Royale* »;

CONSIDÉRANT QUE l'application Transit est grandement utilisée par les clients de la Société de transport du Saguenay, selon le rapport trimestriel présenté aux administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite offrir à ses clients desservis par la zone de service de la Société de transport du Saguenay l'application Transit Royale;

CONSIDÉRANT QUE l'application Transit Royale permet aussi l'intégration de l'« API PBSC », soit une interface permettant aux clients d'Accès Vélo de créer un nouveau compte ou de se connecter à leur compte, d'acheter des passes et de déverrouiller des vélos directement à partir de l'application Transit Royale;

CONSIDÉRANT ainsi que la Société de transport du Saguenay souhaite faire l'essai, pour une période initiale d'au plus deux (2) ans, de l'application payante Transit Royale.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise l'attribution d'un contrat d'un an à Transit pour l'application Transit Royale, d'une valeur de 12 000 \$ avant taxes (1 000 \$/mois);

QUE la Société de transport du Saguenay autorise l'attribution d'un contrat à Transit pour l'intégration de vélopartage PBSC Accès Vélo pour un montant maximal de 7 800 \$ avant taxes (650,00 \$ / mois), et ce, en fonction de la date de lancement d'Accès Vélo en 2022;

QUE la durée de ces contrats soit d'un an à partir du 8 avril 2022 et qu'ils soient renouvelables pour une période supplémentaire d'un an, suivant avis préalable de 30 jours de la Société de transport du Saguenay, les frais annuels étant alors assujettis à une augmentation de 5 %;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à permettre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout tel renouvellement pour une période supplémentaire d'un an, si les circonstances sont favorables à un tel renouvellement pour la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-060 Renouvellement de contrat Civilia : Entente annuelle pour la production du flux de données GTFS-RT

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a mandaté CIVILIA pour la production de son flux de données GTFS-RT dans le but d'optimiser son réseau (résolution n° 21-014);

CONSIDÉRANT QUE le susdit mandat est arrivé à échéance.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE RENOUVELLER l'entente pour la production de flux de données GTFS-RT pour deux (2) périodes de 12 mois, soit à partir du 1^{er} février 2022, puis du 1^{er} février 2023, le tout avec l'entreprise CIVILIA, pour un montant de 12 000 \$ plus taxes par année, conformément aux termes du *Contrat d'accord sur les niveaux de services* intervenu entre les parties le 1^{er} février 2021, déposé aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à consentir à tout autre renouvellement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en temps opportun et si tel besoin se présente, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-061 Renouvellement de contrat: Civilia : Entente annuelle pour les SMS

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a mis en place un service de messagerie SMS à l'été 2019;

CONSIDÉRANT que la mise en opération de ce service nécessite la gestion de données;

CONSIDÉRANT que le mandat de CIVILIA quant à la gestion des données est arrivé à échéance (résolution n° 21-015).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE RENOUVELLER avec CIVILIA le service SMS pour deux (2) périodes de 12 mois, soit à partir du 1^{er} février 2022, puis à partir du 1^{er} février 2023, pour un montant de 6 000 \$ plus taxes par année, le tout conformément aux termes du *Contrat d'accord sur les niveaux de services* intervenu entre les parties le 1^{er} février 2021, déposé aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à consentir à tout autre renouvellement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en temps opportun et si tel besoin se présente, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-062 Nomination : poste de trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Lalancette occupe actuellement le poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim*, lequel est en fonction à ce titre depuis le 4 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures analysées par le comité de sélection formé pour l'embauche d'un(e) trésorier(ère) et directeur(trice) des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité de sélection à la suite des entrevues et analyses des résultats de tests complétés;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay pour le département de la comptabilité;

CONSIDÉRANT notamment l'article 47 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ENTÉRINER les recommandations faites par le comité de sélection ayant été formé;

DE CONFIRMER, à cette fin, l'embauche de Mme Élane Bouchard au poste de trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, laquelle entre en fonction aujourd'hui, le 21 mars 2022, le tout avec la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail déjà négociés avec elle par le directeur général par intérim;

QUE Mme Élane Bouchard aura ainsi la garde des livres comptables de la Société de transport du Saguenay;

QUE M. Luc Lalancette demeure au poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim* jusqu'à ce que soit réalisée l'intégration complète de Mme Élane Bouchard;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'embauche de Mme Élane Bouchard;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-063 Approbation des états financiers

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du mois de janvier 2022;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de présenter les états financiers de février 2022.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les états financiers de janvier 2022;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-064 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois février 2022 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE le registre des chèques du mois de février 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-065 Cartes de crédit corporatives

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit payer des achats particuliers et/ou ponctuels par carte de crédit;

CONSIDÉRANT QUE la limite de crédit total accordée à la Société de transport du Saguenay est actuellement de 9 000 \$ à la Banque Royale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE présentement, seuls la directrice des ressources humaines et le directeur général adjoint sont autorisés à détenir chacune une telle carte dont le montant alloué est de 4 500 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire transférer la carte détenue par la directrice des ressources humaines à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles qui entrera en fonction le 21 mars 2021;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.3 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER l'annulation de la carte de crédit de la directrice des ressources humaines à compter du 21 mars 2022;

D'AUTORISER l'émission d'une nouvelle carte de crédit à la trésorière, directrice des finances et des ressources matérielles, ayant une limite de 4 500 \$;

DE RATIFIER tout autre geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'émission desdites cartes de crédit;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-066 Désignation des signataires – Affaires bancaires

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT jusqu'à récemment la nomination de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, nommés lors du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenu le 6 décembre 2021, ainsi que le 24 février et le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay dispose de comptes bancaires à la Banque Royale du Canada ainsi que chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les signataires aux comptes doivent conséquemment être modifiés, vu les nouveaux membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT, de même, certains départs quant au personnel de direction de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'administration de désigner, M. Claude Bouchard, M. Michel Tremblay et M. Michel Potvin, à titre de membres dudit conseil d'administration qui seront désormais signataires aux comptes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour les comptes d'opérations courantes de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada et chez Desjardins: M. Claude Bouchard, M. Michel Tremblay et M. Michel Potvin et le directeur général, le directeur général par intérim, le directeur général adjoint, la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour le compte salaire de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada : le directeur général, le directeur général par intérim, le directeur général adjoint, la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles et/ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour tous autres documents relatifs aux affaires bancaires : M. Claude Bouchard, M. Michel Tremblay et M. Michel Potvin, le directeur général, le directeur général par intérim, la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 21-214 antérieurement adoptée aux mêmes fins;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Banque Royale du Canada et à Desjardins, institutions d'affaires de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur général par intérim, le directeur général adjoint, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-067 Suivi : rapports de la Vérificatrice générale

En lien avec le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay et ses recommandations, le directeur général par intérim informe les administrateurs de l'avancement de ses travaux et des prochaines actions à venir.

À cet effet, il réitère la tenue de deux formations aux administrateurs, dont :

- l'une visant à expliquer les rôles et responsabilités spécifiques de chacun des membres d'un conseil d'administration (administrateurs) d'une société de transport en commun (prévus le 23 avril 2022);
- l'autre visant la présentation, puis le déploiement et la mise en œuvre d'un code d'éthique et d'un processus de déclaration de conflits d'intérêts pour les administrateurs et le personnel de direction (date à déterminer). À cet effet, la secrétaire générale sonde les administrateurs, séance tenante, pour déterminer la journée durant laquelle se tiendra ladite formation.

22-068 Dépôt du plan d'action – Rapports de la vérification générale

Le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification déposent séance tenante aux administrateurs un projet de plan d'action concernant les rapports de la vérificatrice générale et visant la mise en œuvre des recommandations s'y retrouvant.

Ces derniers expliquent alors la nature dudit document, qui se veut évolutif, ainsi que la suite des démarches à venir, dont notamment la réalisation d'une séance de travail avec les administrateurs afin qu'ils commentent ledit projet de plan d'action en vue de sa finalisation et de son adoption par le conseil d'administration.

22-069 Planification stratégique - Présentation du cahier de charge

Le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification déposent séance tenante aux administrateurs un projet de cahier de charges concernant l'appel d'offres à être lancé auprès de fournisseurs afin que la Société de transport du Saguenay soit assistée de la cadre d'un exercice de planification stratégique.

Ces derniers expliquent alors la nature dudit document ainsi que la suite des démarches à venir.

22-070 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le manque à gagner annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022 ainsi que du manque à gagner annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

D'INFORMER la Ville de Saguenay du manque à gagner anticipé à cet égard par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, pour la Société de transport du Saguenay, si la tendance se maintient.

22-071 Transport adapté contrat – ajout de véhicule taxi adapté et berline Taxi 2151

CONSIDÉRANT QUE suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a conclu le 22 décembre 2021 avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale de « Taxi 2151 », un contrat de cinq (5) ans avec deux (2) années d'option (intitulé : « *Contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré)* ») visant la majeure partie desdits

services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées que se doit d'offrir la Société de transport du Saguenay (résolutions n° 21-186 et 21-217);

CONSIDÉRANT l'investissement fait en conséquence par Taxi 2151, pour l'acquisition d'une flotte de minibus, ce qui met de la pression sur l'état de leurs liquidités;

CONSIDÉRANT QUE Taxi 2151 a ainsi entrepris d'importantes démarches pour accroître son personnel conducteur, autant au niveau de minibus adaptés, de taxis réguliers que de taxis adaptés;

CONSIDÉRANT toutefois le manque de main-d'œuvre en transport qui perdure;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de demandes de déplacements en transport adapté et le fait que la Société de transport du Saguenay se retrouve devant l'obligation de refuser des déplacements;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues depuis entre la Société de transport du Saguenay et Taxi 2151;

CONSIDÉRANT les obligations en matière de transport adapté de la Société de transport du Saguenay, laquelle souhaite ainsi trouver des solutions afin notamment que son fournisseur principal, Taxi 2151, ait et conserve ses conducteurs et puisse assurer un service à la hauteur des besoins de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise l'ajout de deux (2) véhicules à l'offre de services de Taxi 2151, soit une voiture de taxi adapté et une voiture berline (Prius), dès que le personnel chauffeur sera engagé par Taxi 2151, le tout dans la mesure de la faisabilité et la conformité dudit projet;

QUE cet ajout de service est estimé à une somme approximative de 321 038,64 \$, avant taxes, par année;

DE MANDATER le directeur général par intérim et la directrice du transport adapté pour qu'ils vérifient ou fassent vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité dudit projet d'ajout de deux (2) véhicules et, dans l'affirmative, qu'ils en préparent ou fasse préparer la mise en œuvre et y procèdent;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant auxdites demandes, si tel besoin se présente;

QUE, quant au susdit contrat intervenu le 22 décembre 2021 (*Contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré)*), divers scénarios soient envisagés afin que Taxi 2151 soit mieux en mesure d'embaucher des chauffeurs et accroître sa flotte de minibus ainsi que son offre de services;

QUE soit de même envisagés divers scénarios auprès des autres fournisseurs de la Société de transport du Saguenay;

QUE soit présenté au conseil d'administration pour approbation finale, les scénarios alors envisagés;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant auxdites demandes, si tel besoin se présente;

QUE, toujours quant au susdit contrat intervenu le 22 décembre 2021 (*Contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré)*), la Société de transport du Saguenay puisse dès maintenant verser, selon le besoin et temporairement pour la durée

qu'il le sera nécessaire, une avance mensuelle à Taxi 2151 le ou vers le 15^e jour du mois courant et procéder aux paiements pertinents par virement bancaire;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à procéder à la gestion courante dudit contrat intervenu le 22 décembre 2021 (*Contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré)*), et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, dont l'achat d'un nouveau véhicule minibus adapté, autorisé dans le cadre de la gestion courant du susdit contrat intervenu le 22 décembre 2021;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-072 Super dépositaire : Bibliothèque d'Arvida

CONSIDÉRANT le déploiement de la carte à puce « Accès » depuis 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en partenariat avec la Ville de Saguenay, désire ouvrir un nouveau point de service pour desservir le secteur d'Arvida, soit un nouveau service d'émission de carte Accès à la bibliothèque d'Arvida (super-dépositaire);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay désire offrir les mêmes services dans toutes ses bibliothèques;

CONSIDÉRANT qu'un *Protocole d'entente* est intervenu entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay le 19 mars 2017, et qu'il est renouvelé automatiquement depuis;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay doit ainsi mettre à jour ledit *Protocole d'entente*.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à l'ouverture d'un nouveau point de service à la Bibliothèque d'Arvida;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à mandater tous professionnels avocats ou notaires afin d'obtenir tous services, accompagnements ou conseils stratégiques visant la mise à jour dudit *Protocole d'entente*;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, protocole d'entente ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-073 Ouverture d'un Centre de mobilité durable

CONSIDÉRANT que le Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS) inc. est un centre de gestion des déplacements (CGD) membre de l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec (ACGDQ), dont la mission consiste à accompagner des organismes régionaux dans la sensibilisation, la promotion et la mise en œuvre de plans de mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CADUS a pris la décision, le 10 décembre 2021, par résolution, d'entamer un processus de dissolution et de liquidation de cette société;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) réalise déjà, dans les faits, les activités du CADUS depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que la STS souhaite conséquemment intégrer un centre de gestion de déplacement (CMD) à même son organisation, sous la même forme que celui de la Société de transport de Sherbrooke, tel qu'expliqué par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

CONSIDÉRANT QUE la STS a vérifié auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), qui a confirmé que les deux entités, CADUS et CMD, pourront exister en parallèle, le temps de compléter le processus de dissolution et de liquidation du CADUS;

CONSIDÉRANT QUE le financement des huit centres de gestion des déplacements du Québec par le MTQ est bonifié grâce au *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC);

CONSIDÉRANT que les centres de gestion des déplacements du Québec ont une portée nationale et que la STS profitera de la synergie entre ces organisations;

CONSIDÉRANT que la STS souhaite consolider son leadership en matière de mobilité durable et qu'un CMD est un levier majeur pour y arriver;

CONSIDÉRANT qu'en cas de dissolution et de liquidation du CADUS, il y est prévu dans ses règlements généraux que la distribution des biens de cette société devrait généralement être dévolue à la STS;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le directeur de la planification réseau, projets et électrification.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à vérifier ou faire vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité dudit projet d'ouverture d'un centre de mobilité durable (CMD) à même la Société de transport du Saguenay (STS), et ce, basé essentiellement sur la même structure que celle de la Société de transport de Sherbrooke et, dans l'affirmative, qu'ils en préparent ou fassent préparer la mise en œuvre, sujet au préalable à l'approbation finale du conseil d'administration;

DE PRÉSENTER, à cet effet, une planification budgétaire quant à l'éventuel projet d'ouverture d'un centre de mobilité durable (CMD) au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay (STS), pour approbation;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires, ou autres professionnels, afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant auxdites demandes, si tel besoin se présente;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, dont relativement à l'ouverture d'un centre de mobilité durable (CMD) à même la Société de transport du Saguenay (STS);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-074 Autorisation – Projet VéloVolt

CONSIDÉRANT qu'Équiterre est un organisme de bienfaisance créé en 1993, qui travaille à rendre tangibles, accessibles et inspirantes les transitions vers une société écologique et juste;

CONSIDÉRANT que le projet VéloVolt est un projet qui consiste à développer une grande campagne nationale de promotion du vélo à assistance électrique (VAÉ) comme une alternative à la voiture pour certains déplacements domicile-travail;

CONSIDÉRANT qu'Équiterre a reçu le mandat du programme Action climat Québec du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de coordonner une campagne nationale d'une durée de 3 ans (avril 2021 à juin 2024);

CONSIDÉRANT que l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec (ACGDQ) regroupe les huit centres de gestion des déplacements (CGD) qui sont présents sur l'ensemble du territoire québécois et qui ont pour mission de conseiller les employeurs, les institutions et les municipalités en matière de mobilité durable afin que tous y trouvent leur compte en matière environnementale, sociale et économique;

CONSIDÉRANT que l'ACGDQ souhaite contribuer à cette campagne en réalisant, via les CGD, des essais de VAÉ dans les villes et organisations du Québec, des campagnes promotionnelles à travers les outils de communication des organisations ciblées ainsi que les médias régionaux et une mobilisation des acteurs concernés par l'entremise de sous-comités régionaux;

CONSIDÉRANT que le mandat qu'Équiterre confié à l'ACGDQ est d'une durée de trois ans, suivant un contrat revu chaque année (addendum ajouté), afin d'ajuster les cibles et enveloppes budgétaires associées;

CONSIDÉRANT que le Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS) inc. est un CGD membre de l'ACGDQ dont sa mission consiste à l'accompagnement des organismes régionaux dans la sensibilisation, la promotion et la mise en œuvre de plans de mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CADUS a pris la décision, le 10 décembre 2021, par résolution, d'entamer un processus de dissolution et de liquidation de cette société;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) réalise déjà, dans les faits, les activités du CADUS depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que la STS souhaite conséquemment intégrer un centre de gestion de déplacement (CMD) à même son organisation, sous la même forme que celui de la Société de transport de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que la STS souhaite consolider son leadership en matière de mobilité durable et qu'un CMD est un levier majeur pour y arriver.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à vérifier ou faire vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité dudit projet de participation à la campagne VéloVolt et, dans l'affirmative, qu'ils en préparent ou fassent préparer la mise en œuvre et y procèdent;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à signer une entente de principe entre Équiterre et la Société de transport du Saguenay (STS), dont l'objectif sera de mener en collaboration avec Équiterre le programme d'essais de vélos à assistance électrique VAE dans les organisations visées par la campagne VéloVolt;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-075 Point d'information - Enjeux organisationnels

Le directeur général par intérim informe les administrateurs d'enjeux organisationnels importants qui affectent la Société de transport du Saguenay, dont le manque de main-d'œuvre dû aux nombreux départs récents ainsi que résultant de la difficulté d'embaucher (rareté de la main-d'œuvre), le tout ayant des impacts significatifs sur les capacités organisationnelles de la Société de transport du Saguenay.

22-076 Suivi de projets

Le directeur planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay.

22-077 Suivi - Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière (no Cour d'appel : 200-09-010423-215) et autres dossiers

Conformément aux instructions reçues des administrateurs (résolutions n° 22-026 et 22-036), le directeur général par intérim confirme que la Société de transport du Saguenay a convenu avec toutes les parties impliquées d'un désistement en totalité de sa procédure en appel (*Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière*, no. Cour d'appel : 200-09-010423-215), chaque partie payant ses frais, tant en première instance que devant la Cour d'appel.

De même, le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay a accepté tel désistement sans frais et a renoncé à ceux exigibles en vertu du jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieure dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay* (C.S. 150-17-003440-176).

22-078 Résolution n° 22-042 - Suivi et orientations

CONSIDÉRANT la demande de révision adressée à la Commission d'accès à l'information du Québec, reçue le 17 février 2022 par la Société de transport du Saguenay (dossier n° 1027961-J);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim à cet égard, suivant la résolution n° 22-042;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de réaliser toutes démarches additionnelles conformément aux instructions que lui donnera le directeur général par intérim à l'égard du susdit dossier, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-079 Correspondance

DE NOTER le dépôt des correspondances datées du 22 février au 17 mars 2022.

22-080 Formation : comité de suivi des finances

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment les articles 15, 16.2 à 19 et 22 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), la Ville de Saguenay désigne les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay parmi les membres de son conseil sauf quant au membre indépendant ainsi que quant aux deux membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les élections municipales qui ont eu lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a considérablement changée jusqu'à récemment, vu la désignation de nouveaux administrateurs par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.1.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), le conseil d'administration peut former tout comité technique interne qu'il juge approprié, en déterminer la composition, le fonctionnement et le mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi mettre en place un comité de suivi des finances afin de traiter d'enjeux relativement aux finances de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay forme, par la présente résolution, un comité technique interne intitulé « *Comité de suivi des finances* »;

QUE tout comité formé antérieurement aux mêmes fins, s'il en est, est par les présentes dissout et aboli, et la ou les résolution(s) le ou les constituants, dont la résolution n° 21-210, étant de même abrogée(s) et remplacée(s) par la présente;

QUE le mandat de ce comité technique est d'étudier et de traiter lorsque jugé nécessaire, notamment mais non limitativement, de tous éléments ou enjeux relatifs aux finances de la Société de transport du Saguenay;

QUE M. Yves Darveau, administrateur de la Société de transport du Saguenay, siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité de suivi des finances*, ce dernier étant nommé président dudit comité technique;

QUE M. Michel Potvin, administrateur de la Société de transport du Saguenay, siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité de suivi des finances*, en conservant son titre;

QUE M. Marc Bouchard, administrateur de la Société de transport du Saguenay, siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité de suivi des finances*, en conservant son titre;

QUE le directeur ou la directrice des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay siège sur ce comité et il ou elle est, par les présentes, désigné membre dudit *Comité de suivi des finances*, en conservant son titre;

QUE tout autre membre du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint ou tout autre membre du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay, consultant, conseiller ou autre, peuvent siéger de temps à autre sur ce comité technique lorsque cela est pertinent en regard d'un sujet visé à une réunion particulière, en conservant alors leur titre;

QU'au niveau du fonctionnement dudit comité technique, les membres de ce dernier peuvent se réunir à huis clos autant que bon leur semble, à tout endroit physique ou numériquement, sur simple avis de convocation par l'un desdits membres ou par la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay, lequel avis est adressé en personne, par voie téléphonique, par voie numérique ou autrement, au moins 3 heures avant la tenue d'une réunion dudit comité technique;

QU'un membre peut assister à toute réunion en personne, par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication ou autrement, un membre présent à une réunion étant présumé renoncer au délai de convocation et est réputé assister à toute la réunion;

QUE le président préside les réunions dudit comité technique et voit à leur bon déroulement, maintient l'ordre et le décorum et veille au respect des lois applicables;

QUE M. Michel Potvin, à la demande du président, remplace le président, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges;

QU'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus de présider de M. Michel Potvin, les membres présents désignent, parmi eux, au début de la réunion, un membre pour assumer le rôle de président, avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges, mais sans la rémunération ou le jeton de présence revenant au président le cas échéant, sauf s'il s'agit d'un autre membre du conseil d'administration;

QUE le quorum dudit comité technique est composé de trois (3) membres, dont deux (2) devant être membre du conseil d'administration et un (1) devant être membre du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay;

QUE seuls le(s) membre(s) du conseil d'administration et le(s) membre(s) du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay présents à une réunion disposent d'une voix et sont tenus de voter, advenant toute question faisant l'objet d'un vote, le tout à moins qu'ils n'en soient empêchés en raison de leur intérêt dans la question;

QUE les décisions sont prises à l'unanimité des voix exprimées par le(s) membre(s) du conseil d'administration et le(s) membre(s) du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay présents;

QU'en cas de désaccord (absence d'unanimité), la question faisant l'objet d'un vote soit soumise pour décision au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QU'advenant qu'une décision du comité technique concerne un élément ou enjeux relevant exclusivement du conseil d'administration, que ledit élément ou enjeux et incidemment ladite décision, doivent en amont, pour avoir force, être soumis pour décision et être entérinés par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE des notes sommaires de réunion soient prises par l'un des membres du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay lors desdites réunions;

QUE soit fait par l'un des membres dudit comité technique, lorsque cela est pertinent, un bref rapport verbal au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay suivant une rencontre du comité technique, ou sur demande du conseil d'administration;

QUE le président, ou M. Michel Potvin, en cas d'absence ou d'empêchement du président, peut déterminer toutes mesures propres à assurer le bon déroulement des réunions du comité technique, selon les besoins rencontrés de temps à autre.

22-081 Nomination : comité des ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment les articles 15, 16.2 à 19 et 22 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), la Ville de Saguenay désigne les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay parmi les membres de son conseil sauf quant au membre indépendant ainsi que quant aux deux membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les élections municipales qui ont eu lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a considérablement changée jusqu'à récemment, vu la désignation de nouveaux administrateurs par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.1.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), le conseil d'administration peut former tout comité technique interne qu'il juge approprié, en déterminer la composition, le fonctionnement et le mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi mettre en place un comité des ressources humaines afin de traiter notamment mais non limitativement de toutes questions relatives aux processus et bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que relatives aux embauches du personnel de la haute direction à la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récéité;

QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay forme, par la présente résolution, un comité technique interne intitulé « *Comité des ressources humaines* »;

QUE tout comité formé antérieurement aux mêmes fins, s'il en est, est par les présentes dissout et aboli, et la ou les résolution(s) le ou les constituants, dont la résolution n° 18-002, étant de même abrogée(s) et remplacée(s) par la présente;

QUE le mandat de ce comité technique est d'étudier et de traiter lorsque jugé nécessaire, notamment mais non limitativement, de toutes questions relatives aux processus et bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que relatives aux embauches du personnel de la haute direction à la Société de transport du Saguenay, soit quant aux postes de directeur général et de directeur général adjoint, ce qui inclut la réalisation des entrevues d'embauche et de toutes autres démarches afférentes;

QUE le personnel de direction est et demeure responsable seul de toutes les autres embauches à la Société de transport du Saguenay et a conséquemment toute la latitude et la capacité d'agir en ce sens sans intervention du présent comité et/ou du conseil d'administration, ce qui inclut notamment mais non limitativement la capacité de déterminer les besoins en personnel et de réaliser toutes entrevues d'embauche ainsi que toutes autres démarches afférentes, incluant en tout temps, entre autres, l'embauche et/ou la nomination d'employés, la négociation et la fixation de leur rémunération, de leurs avantages sociaux et de toutes autres conditions de travail, tant à l'embauche que par la suite, le tout sous réserve des exigences et/ou limites contenues à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), aux règlements internes et/ou au plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay;

QUE soit fait à cet égard par l'un des membres du personnel de direction, lorsque cela est pertinent, un bref rapport verbal au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay (point d'information), ou sur demande du conseil d'administration;

QUE le vice-président de la Société de transport du Saguenay siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité des ressources humaines*, ce dernier étant nommé président dudit comité technique;

QUE le président de la Société de transport du Saguenay siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité des ressources humaines*;

QUE la directrice ou le directeur des ressources humaines de la Société de transport du Saguenay siège sur ce comité et elle ou il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité des ressources humaines*, en conservant son titre;

QUE tout autre membre du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint ou tout autre membre du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay, consultant, conseiller ou autre, peuvent siéger de temps à autre sur ce comité technique lorsque cela est pertinent en regard d'un sujet ou d'une embauche visée à une réunion particulière, en conservant alors leur titre;

QU'au niveau du fonctionnement dudit comité technique, les membres de ce dernier puissent se réunir à huis clos autant que bon leur semble, à tout endroit physique ou numériquement, sur simple avis de convocation par l'un desdits membres, par la secrétaire générale ou par un membre du personnel de direction de la Société de transport

du Saguenay, lequel avis est adressé en personne, par voie téléphonique, par voie numérique ou autrement, au moins 1 heure avant la tenue d'une réunion dudit comité technique;

QU'un membre peut assister à toute réunion en personne, par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication ou autrement, un membre présent à une réunion étant présumé renoncer au délai de convocation et est réputé assister à toute la réunion;

QUE le président préside les réunions dudit comité technique et voit à leur bon déroulement, maintient l'ordre et le décorum et veille au respect des lois applicables;

QUE le président de la Société de transport du Saguenay, à la demande du président de ce comité, remplace le président, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges;

QU'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus de présider du président de la Société de transport du Saguenay, les membres présents désignent, parmi eux, au début de la réunion, un membre pour assumer le rôle de président, avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges, mais sans la rémunération ou le jeton de présence revenant au président le cas échéant, sauf s'il s'agit d'un autre membre du conseil d'administration;

QUE le quorum dudit comité technique est composé de deux (2) membres, dont un (1) devant être membre du conseil d'administration et un (1) devant être membre du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay;

QUE seuls le(s) membre(s) du conseil d'administration et le(s) membre(s) du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay présents à une réunion disposent d'une voix et sont tenus de voter, advenant toute question faisant l'objet d'un vote, le tout à moins qu'ils n'en soient empêchés en raison de leur intérêt dans la question;

QUE les décisions sont prises à l'unanimité des voix exprimées par le(s) membre(s) du conseil d'administration et le(s) membre(s) du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay présents;

QU'en cas de désaccord (absence d'unanimité), la question faisant l'objet d'un vote soit soumise pour décision au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QU'advenant qu'une décision du comité technique concerne un élément ou enjeux relevant exclusivement du conseil d'administration, que ledit élément ou enjeux et incidemment ladite décision, doivent en amont, pour avoir force, être soumis pour décision et être entérinés par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE des notes sommaires de réunion soient prises par l'un des membres du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay lors desdites réunions;

QUE soit fait par l'un des membres dudit comité technique, lorsque cela est pertinent, un bref rapport verbal au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay suivant une rencontre du comité technique, ou sur demande du conseil d'administration;

QUE le président, ou son remplaçant en cas d'absence ou d'empêchement du président, peut déterminer toutes mesures propres à assurer le bon déroulement des réunions du comité technique, selon les besoins rencontrés de temps à autre.

22-082 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2022

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté le 12 décembre 2021 (résolution n° 21-211) le calendrier de ses assemblées ordinaires pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE les directives du gouvernement en matière de rassemblement ont récemment été ajustées pour permettre la tenue de réunions publiques, d'où la nécessité de réviser le susdit calendrier.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'APPROUVER la modification du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2022 :

Mois	Date	Heure
Janvier	Lundi le 24	13 h 30
Février	Lundi le 21	13 h 30
Mars	Lundi le 21	14 h 30
Avril	Mercredi le 20	14 h 30
Mai	Lundi le 16	14 h 30
Juin	Lundi le 20	14 h 30
Août	Lundi le 15	14 h 30
Septembre	Lundi le 19	14 h 30
Octobre	Mardi le 17	14 h 30
Novembre	Lundi le 21	14 h 30
Décembre	Lundi le 12	14 h 30

QUE le calendrier 2022 modifié soit republié dans un journal distribué sur le territoire de Saguenay.

22-083 Partenariat : Association Renaissance

CONSIDÉRANT QUE l'Association Renaissance a sollicité la Société de transport du Saguenay afin d'avoir des billets de transport pour sa clientèle en raison de l'augmentation des demandes et l'accueil d'une nouvelle clientèle;

CONSIDÉRANT QUE depuis deux ans, l'Association Renaissance a une entente de services avec le CIUSSS afin d'offrir des services à la clientèle ayant un accident vasculaire cérébral AVC et leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE la mission de L'Association Renaissance est de favoriser le maintien des acquis et l'amélioration de la qualité des conditions de vie des personnes traumatisées craniocérébrales;

CONSIDÉRANT QUE la réintégration sociale est une mission de l'organisme, qui offre un réseau d'entraide dans l'ensemble de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a aussi comme objectif de sensibiliser la population à la réalité vécue par les personnes vivant avec un traumatisme craniocérébral et leurs proches.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OFFRIR gracieusement à l'Association Renaissance 5 livrets de 12 billets pour la clientèle des traumatisés craniocérébraux et de 3 livrets de 12 billets pour la clientèle ayant subi un accident vasculaire cérébral;

QUE la Société de transport du Saguenay puisse remettre à nouveau un lot de billets à l'Association Renaissance, et ce, sur simple approbation du directeur général par intérim;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-084 Revue de presse

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

22-085 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le mercredi 20 avril à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi.

22-086 Services professionnels d'avocats : convention collective des chauffeurs

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des chauffeurs de la Société de transport du Saguenay est arrivée à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit entamer et réaliser sa négociation afin de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite être accompagnée par des spécialistes en droit du travail;

CONSIDÉRANT le mandat ratifié en ce sens le 20 septembre 2021 (résolution no. 21-131);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim à cet égard;

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT jusqu'à récemment la nomination de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, nommés lors du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenu le 6 décembre 2021, ainsi que le 24 février et le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT les négociations réalisées en ce sens à la Ville de Saguenay par Trivium Avocats Inc.;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin;

Appuyé par M. Jimmy Bouchard;

Et adopté à la majorité par le vote positif de tous les administrateurs présents, seul M. Michel Tremblay ayant voté contre, ce dernier souhaitant enregistrer sa dissidence aux présentes;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter une offre écrite auprès d'un seul et nouveau fournisseur en ce qui a trait à un mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation à être donné en droit du travail à Trivium Avocats Inc. pour le renouvellement de la convention collective des chauffeurs;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à conséquemment négocier et attribuer, le cas échéant, un contrat de gré à gré à Trivium Avocats Inc., s'il comporte une dépense estimée à moins de 100 000 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit le mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation.

Levée de la séance à 16 h 50.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE 25 MARS 2022

22-087 Suivi : Relation de travail	2
22-088 Convention collective.....	3

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 25 mars 2022 à 13 h 30 en vidéoconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Mme Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-087 Suivi : Relation de travail

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement conseillée par Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats dans le cadre d'un mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail pour un dossier de ressources humaines visant notamment la gestion d'une contestation de congédiement et d'une plainte pour harcèlement (résolution n° 21-133);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim et des procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de réaliser toutes démarches additionnelles conformément aux instructions que lui donnera le directeur général par intérim à l'égard du susdit dossier, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-088 Convention collective

CONSIDÉRANT la résolution n° 22-086;

CONSIDÉRANT la demande de précision formulée par le directeur général par intérim à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin;

Appuyé par M. Jimmy Bouchard;

Et adopté à la majorité par le vote positif de tous les administrateurs présents, seul M. Michel Tremblay ayant voté contre, ce dernier souhaitant enregistrer sa dissidence aux présentes;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay réitère ses intentions exprimées à sa résolution n° 22-086 et réitère toutes les autorisations s'y retrouvant, comme si ici au long récit.

Levée de la séance à 14 h 49

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE 12 AVRIL 2022

22-089 Suivi : Relation de travail	2
22-090 Affectation du surplus 2020 en transport adapté	3
22-091 Planification stratégique 2023-2033 : Autorisation de lancement d'un appel d'offres	3
22-092 Planification stratégique 2023-2033 : formation d'un comité d'évaluation – critères et grille d'évaluation ..	4

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 12 avril 2022 à 14 h 30 h à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Michel Tremblay.

Monsieur Michel Tremblay quitte la réunion à 14 h 55. Son absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projet et électrification et Luc Lancette, directeur des finances et des ressources matérielles et trésorier par intérim ainsi que mesdames Élane Bouchard, directrice des finances et des ressources matérielles et trésorière et Mme Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-089 Suivi : Relation de travail

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement conseillée par Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats dans le cadre d'un mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail pour un dossier de ressources humaines visant notamment la gestion d'une contestation de congédiement et d'une plainte pour harcèlement (résolutions no. 21-133 et 22-087);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de réaliser toutes démarches additionnelles conformément aux instructions que lui donnera le directeur général par intérim à l'égard du susdit dossier, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;
D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-090 Affectation du surplus 2020 en transport adapté

CONSIDÉRANT les modalités du programme d'aide en transport adapté;
CONSIDÉRANT ainsi que les résultats relatifs aux opérations du transport adapté seront automatiquement affectés au surplus accumulé dédié au transport adapté;
CONSIDÉRANT le surplus au 31 décembre 2020 de 427 951 \$;
CONSIDÉRANT QUE ces ajustements sont rétroactifs à l'exercice financier du 31 décembre 2021.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;
QUE le surplus de 427 951 \$ soit affecté exclusivement au surplus accumulé dédié au transport adapté;
QUE ces ajustements soient rétroactifs à l'exercice financier du 31 décembre 2021;
D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-091 Planification stratégique 2023-2033 : Autorisation de lancement d'un appel d'offres

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder prochainement au lancement d'un appel d'offres pour retenir des services professionnels visant à réaliser un processus de planification stratégique pour les années 2023 à 2033;
CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment mais non limitativement les recommandations nos 1 à 5, 20 et 25 à 27);
CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay n'a pas la capacité de procéder à un processus de planification stratégique complet avec ses ressources actuelles à l'interne;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour des services professionnels de consultant en planification stratégique;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

D'ENTÉRINER le projet de devis pour services professionnels concernant le processus de planification stratégique de la Société de transport du Saguenay 2023-2033, tel que présenté aux administrateurs séance tenante, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apporté suivant les commentaires reçus ce jour des administrateurs, et au besoin vu le processus d'appel d'offres à être à être lancé et à être coordonné par la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-092 Planification stratégique 2023-2033 : formation d'un comité d'évaluation – critères et grille d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder prochainement au lancement d'un appel d'offres pour retenir des services professionnels visant à réaliser son processus de planification stratégique pour les années 2023 à 2033;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment mais non limitativement les recommandations nos 1 à 5, 20 et 25 à 27);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay n'a pas la capacité de procéder à un processus de planification stratégique complet avec ses ressources actuelles à l'interne;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite que soit procédé à la formation d'un comité de sélection à cet égard, suivant notamment les articles 96, 96.2 et 99.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), les articles 3.4 et 7.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138) et l'article 5.1 du *Règlement concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201 et 201-1);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation proposés et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation) présentés aux administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à former pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un comité de sélection de minimalement trois (3) membres, qui devront évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à nommer pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un secrétaire du comité de sélection ainsi que le cas échéant toute autre personne pouvant être responsable notamment mais non limitativement de discussions et négociations;

D'ENTÉRINER les critères d'évaluation et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation), tels que présentés aux administrateurs séance tenante, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportés au besoin vu le processus d'appel d'offres à être à être lancé et à être coordonné par la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Levée de la séance à 15 h 02.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE 25 AVRIL 2022

22-093 Approbation du projet des états financiers 2021	2
22-094 Approbation des états financiers intérimaires	3
22-095 Approbation des comptes	4
Autorisation signataire - CAF subsidiaire	5
22-097 Diesel.....	6
22-098 Rapport d'achalandage - Évolution des revenus d'achalandage	6
22-099 Compte – Honoraires professionnels.....	6
22-100 Tarification – Période estivale 2022.....	8
22-101 Transport adapté – Adoption des scénarios	8
22-102 Mise à jour - Rémunération des administrateurs	9
22-103 Horaire d'été 2022 – Transport urbain (régulier).....	10
22-104 Contrat - PBSC	11
22-105 Convention cadre - Acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains (ATUQ)	12
22-106 Adoption du plan d'action – rapports de la vérificatrice générale	13
22-107 Adoption du projet relatif au CIUSSS.....	14
22-108 Suivi de projets	15
22-109 Journées parlementaires – Approbation de dépenses.....	15
22-110 Point d'information - Le temps des sucres à la STS	16
22-111 Point d'information – Transport scolaire.....	16
22-112 Point d'information – Bateaux de croisière.....	16
22-113 CAI - Demande de révision du 11 avril 2022	17
22-114 Correspondances	17
22-115 Point d'information - Enjeux organisationnels.....	17
22-116 Suivi des effectifs – Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim.....	18
22-117 Suivi des effectifs – Directeur par intérim.....	18
22-118 Plan de communication 2022 (printemps - été)	19
22-119 Revue de presse.....	20

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 25 avril à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Luc Lalancette, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Trésorier par intérim et Mesdames Lina Bouchard, directrice des finances et des ressources matérielles et Trésorière ainsi que Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le point « Services professionnels d'avocats : convention collective des employés de garage
Soient » soit retiré.

Proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-093 Approbation du projet des états financiers 2021

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de rapport financier non signé de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

CONSIDÉRANT la présentation, de même, du projet des états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay et leur présentation par les auditeurs indépendants ainsi que par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que lesdits rapports et états financiers représentent ainsi fidèlement les opérations de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le dépôt du projet de rapport financier non signé de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

D'APPROUVER le projet des états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, tel que présentés;

QUE les susdits rapport financier et états financiers soient ainsi, et ils sont, par les présentes, acceptés tel que présentés;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits rapports et/ou états financiers;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-094 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de février 2022;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de présenter les états financiers de mars 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit;

D'APPROUVER les états financiers intermédiaires de février 2022;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-095 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois mars 2022 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques du mois de mars 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Autorisation signataire - CAF subsidiaire

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté son plan quinquennal des immobilisations le 18 octobre 2021 (résolution n° 21-150), lequel peut être mis à jour de temps à autre;

CONSIDÉRANT QUE chacun des projets y étant mentionnés doit être autorisé par le ministère des Transports en 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE ces projets d'immobilisation bénéficieront d'une subvention dans le cadre d'un ou de plusieurs des programmes suivants :

- Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);
- Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC-SOFIL);
- Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC);

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière devra être conclue entre le ministère des Transports et la Société de transport du Saguenay pour chacun des projets mentionnés audit plan quinquennal;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récépissé;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, les conventions d'aide financière et tout autre document visant à donner plein effet au financement desdits projets en lien avec le susdit plan quinquennal;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit plan quinquennal ou lesdites conventions d'aide financière;

D'AUTORISER, de manière générale, le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-097 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022 ainsi que du manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'INFORMER la Ville de Saguenay du manque à gagner anticipé à cet égard par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, pour la Société de transport du Saguenay, si la tendance se maintient;

22-098 Rapport d'achalandage - Évolution des revenus d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage et d'évolution des revenus d'achalandage du mois de février 2022.

Monsieur Frédéric Michel quitte la salle durant la conversation des du point 22-099.

22-099 Compte – Honoraires professionnels

CONSIDÉRANT le litige au terme duquel jugement a été rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay* (C.S. 150-17-003440-176);

CONSIDÉRANT le litige au terme duquel jugement a été rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (C.S. 150-17-003478-176);

CONSIDÉRANT le litige au terme duquel un arrêt a été rendu le 30 août 2021 par la Cour d'appel dans le dossier de la *Fédération des transporteurs par autobus c. Société de transport du Saguenay*, 2021 QCCA 1303 (C.A. 200-09-010175-203);

CONSIDÉRANT QU'un changement au niveau des procureurs de la Société de transport du Saguenay est survenu au cours de ces dossiers, soit de l'étude Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. / Avocats à l'étude Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QUE des coûts en honoraires professionnels ont découlé de ce changement de procureurs, quant à la prise de connaissance desdits dossiers par les nouveaux procureurs de la Société de transport du Saguenay (Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L.), lesquels coûts la Société de transport du Saguenay avait exigé leur remboursement de l'étude Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. / Avocats (résolution no. 21-031)

CONSIDÉRANT à cet égard le mandat donné à l'été 2021 au bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. (Me Vincent Gingras) afin que la Société de transport du Saguenay obtienne remboursement desdits coûts en honoraires professionnels ayant découlé de ce changement de procureurs;

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet égard.

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la radiation dudit compte à recevoir, soit de la facture déposée aux administrateurs, portant le no. 18-1289 et datée du 31 juillet 2018, adressée à Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. / Avocats, concernant les coûts en honoraires professionnels ayant découlé du susdit changement de procureurs, quant à la prise de connaissance des dossiers par les nouveaux procureurs de la Société de transport du Saguenay (Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L.), le tout advenant impossibilité d'obtenir paiement dudit compte;

QUE le directeur général par intérim et/ou la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles réalisent toutes démarches auprès du bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L., conformément aux instructions déterminées ce jour par le conseil d'administration;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit compte à recevoir;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-100 Tarification – Période estivale 2022

CONSIDÉRANT le congé scolaire des institutions d'enseignement;

CONSIDÉRANT la période de vacances;

CONSIDÉRANT le changement d'horaires et d'habitudes des usagers actuels et potentiels;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE renouveler la promotion « 2 pour 1 » pour les titres de transport mensuels de catégorie « Jeunesse » pour les mois de juillet et août, le titre du mois d'août étant ainsi gratuit à l'achat de celui du mois de juillet ;

DE réduire la tarification comptant à 1,00 \$ pour tous les soirs, à compter de 18 h, et les fins de semaine, durant la période estivale du 20 juin au 21 août 2022 inclusivement.

QUE ces promotions s'appliquent aux clients du transport urbain et du transport adapté.

22-101 Transport adapté – Adoption des scénarios

CONSIDÉRANT QUE suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a conclu le 22 décembre 2021 avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale de « Taxi 2151 », un contrat de cinq (5) ans avec deux (2) années d'option (intitulé : « *Contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré)* ») visant la majeure partie desdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées que se doit d'offrir la Société de transport du Saguenay (résolutions no. 21-186 et 21-217);

CONSIDÉRANT QUE Taxi 2151 a ainsi entrepris d'importantes démarches pour accroître son personnel conducteur, autant au niveau de minibus adaptés, de taxis réguliers que de taxis adaptés;

CONSIDÉRANT toutefois le manque de main-d'œuvre en transport qui perdure;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de demandes de déplacements en transport adapté et le fait que la Société de transport du Saguenay se retrouve devant l'obligation de refuser des déplacements;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues depuis entre la Société de transport du Saguenay et Taxi 2151;

CONSIDÉRANT ainsi que divers scénarios ont été envisagés, dont quant à Taxi 2151, afin qu'il soit mieux en mesure d'embaucher des chauffeurs, de les conserver et d'accroître sa flotte de minibus ainsi que son offre de

services, le tout pour que la Société de transport du Saguenay puisse de manière générale assurer un service à la hauteur souhaitée (résolution no. 22-071);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits scénarios budgétaires par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récé;é;

QUE, quant à Taxi 2151, en regard du susdit contrat intervenu le 22 décembre 2021 (*Contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré à gré)*), l'achat de deux nouveaux véhicules minibus adaptés est autorisé, ainsi que l'utilisation du minibus de réserve selon les besoins, conformément aux scénarios budgétaires présentés au Comité de suivi des finances et aux administrateurs séance tenante;

QUE, toujours quant à Taxi 2151, le directeur général par intérim et la directrice du transport adapté sont autorisés à négocier, au besoin, une augmentation du taux horaire aux divers contrats impliquant les parties, conformément aux scénarios budgétaires présentés au Comité de suivi des finances et aux administrateurs séance tenante, et qu'ils en préparent ou fasse préparer la mise en œuvre et y procèdent le cas échéant;

D'AUTORISER l'accroissement des demandes de services en taxis réguliers conformément aux scénarios budgétaires présentés au Comité de suivi des finances et aux administrateurs séance tenante;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, dont quant à l'achat de nouveaux véhicules minibus adaptés ou autrement en regard et conformément aux scénarios budgétaires présentés;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-102 Mise à jour - Rémunération des administrateurs

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite mettre à jour son *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* (règlement no. 202) afin d'harmoniser la rémunération de certains membres du conseil d'administration avec celle des autres sociétés de transport en commun similaires;

CONSIDÉRANT, en effet, qu'il y a lieu de prévoir une rémunération de certains membres du conseil d'administration reconnaissant le temps consacré par eux aux affaires de la Société de transport du Saguenay, soit les membres non élus qui représentent le transport urbain (régulier) et le transport adapté ainsi que le membre expert issu de la société civile ;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative de la rémunération des administrateurs des autres sociétés de transport en commun du Québec réalisée par le directeur général par intérim, déjà présentée au conseil d'administration au cours de novembre 2021, puis subséquemment;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par un membre du Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE toute résolution adoptée antérieurement aux mêmes fins, s'il en est, est par les présentes abrogée et remplacée par la présente;

DE MANDATER le directeur général par intérim pour qu'ils présentent de nouveau au conseil d'administration une proposition de mise à jour dudit *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* (règlement no. 202), afin d'harmoniser la rémunération de certains membres du conseil d'administration avec celle des autres sociétés de transport en commun similaires;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-103 Horaire d'été 2022 – Transport urbain (régulier)

CONSIDÉRANT que pendant la période estivale, la Société de transport du Saguenay procède à une réduction de ses heures d'opérations ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay prévoit que l'horaire estival s'échelonne sur une période de 9 semaines étant donnée la diminution de l'achalandage durant l'été;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la période estivale 2022 s'étende sur une période de 9 semaines, soit du 20 juin au 21 août 2022 et que l'horaire d'été s'applique en semaine, soit du lundi au vendredi, avec :

- la fin des opérations à 22 h ;
- le service à l'heure à l'extérieur des périodes de pointe ;

QUE la Société maintienne le service les samedis et dimanches, selon l'horaire régulier pendant toute la période estivale.

22-104 Contrat - PBSC

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a une entente avec la société PBSC, fournisseur de vélos et de stations pour le système de vélos en libre-service Accès Vélos;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'Accès Vélo se poursuivra en 2022;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a fait la vérification auprès de PBSC et de ses procureurs et a obtenu la confirmation que le système concerné est un système dit « fermé », soit qu'il n'est pas compatible avec un autre système de vélo en libre-service, justifiant ainsi le choix de ce fournisseur afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels et logiciels existants de PBSC, qu'utilise déjà la Société de transport du Saguenay à cet égard pour la gestion de tous ces vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) souhaite avoir une participation financière de la Ville de Saguenay à la hauteur de 36 000 \$ par station pour l'acquisition des infrastructures et 2 500 \$ par année et par station pour combler les coûts opérationnels de ce service, qui sera indexé selon l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), soit un montant total de 5 000 \$ pour l'année 2022, et un montant couvrant les coûts opérationnels de 7 stations pour 2023, le tout en regard des acquisitions autorisées le 21 octobre 2021 (résolution n° 21-185) et aux termes de la présente;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE RATIFIER la commande additionnelle attribuée de gré à gré à PBSC pour l'achat d'une (1) station EBS (1 dock) incluant tous les équipements connexes, de cinq (5) vélos électriques de type EFIT et d'un lot de pièces de rechange, le tout en sus d'un montant nécessaire au développement d'un interfaçage avec Monéris et Transit, pour

un montant total d'environ 282 881,26 \$ plus taxes, incluant une contingence de 10% (ledit montant concernant la commande totale, incluant celle déjà comprise à la résolution n° 21-185);

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de produire à la Société de transport du Saguenay toute opinion juridique écrite pertinente à cet effet;

D'INVITER la Ville de Saguenay à accorder une participation financière à la hauteur de 36 000 \$ par station pour l'acquisition des infrastructures et 2 500 \$ par station pour combler les coûts opérationnels de ce service, soit pour un montant total de 206 245 \$ pour l'acquisition des infrastructures et de 2 500 \$ par année et par station pour combler les coûts opérationnels de ce service, qui sera indexé selon l'IPC, soit un montant total de 5 000 \$ pour l'année 2022, un montant couvrant les coûts opérationnels de 7 stations pour 2023 (environ 17 500 \$, sujet à indexation, en sus), et ainsi de suite selon les années et stations concernées ou à être acquises, le tout entre autres en regard des acquisitions autorisées le 21 octobre 2021 (résolution n° 21-185) et aux termes de la présente (commande totale);

DE RATIFIER tout autre geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'acquisition des susdits systèmes de vélos en libre-service (commande totale);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-105 Convention cadre - Acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport en commun de Sherbrooke, de Montréal, de Laval, de Longueuil, de Québec, de Lévis, de Trois-Rivières et de Saguenay doivent faire l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société de transport du Saguenay a mandaté la Société de transport de Montréal pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à l'occasion d'un achat regroupé qui a eu lieu conjointement avec l'ATUQ et les sociétés de transport en commun du Québec participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à un appel d'offres afin d'octroyer un contrat pour l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains (résolutions no. 19-179 et 20-003);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay autorise dans l'Annexe 1 de la Convention cadre ATUQ 2020, un montant maximum de 50 000 \$ taxes incluses pour une période maximale de cinq (5) ans pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'acquisition de pneus radiaux déjà octroyé arrive à terme le 31 octobre 2022 (24 mois);

CONSIDÉRANT QUE vu la conjoncture économique actuelle et les nombreuses hausses de prix, il est jugé préférable d'utiliser la clause de renouvellement de 12 mois prévue au susdit contrat;

CONSIDÉRANT QU'une vérification a été réalisée à cet effet par le conseiller au service d'approvisionnement et de pièces de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit; D'AUTORISER que le montant maximal pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains de la Convention cadre ATUQ 2020 (Annexe 1) soit augmenté à 125 000 \$ taxes incluses, pour une période maximale de cinq (5) ans;

D'AUTORISER que le contrat à cet égard concernant la Société de transport du Saguenay soit ainsi renouvelé pour une période de 12 mois, soit d'environ du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023, avec la possibilité d'une période de transition additionnelle de 3 mois le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner toute autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de la Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés en 2020 (et de son Annexe 1);

D'AUTORISER le directeur général ou la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-106 Adoption du plan d'action – rapports de la vérificatrice générale

CONSIDÉRANT le dépôt aux administrateurs, par le directeur général par intérim et par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, le 21 mars 2022, d'un projet de plan d'actions concernant les rapports de la vérificatrice générale et visant la mise en œuvre des recommandations s'y retrouvant;

CONSIDÉRANT la réalisation, le 12 avril 2022, d'une séance de travail avec les administrateurs afin qu'ils commentent ledit projet de plan d'action en vue de sa finalisation et de son adoption par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la nature dudit document, qui se veut évolutif et à haut niveau;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit;

D'ADOPTER le plan d'action concernant les rapports de la vérificatrice générale et visant la mise en œuvre des recommandations s'y retrouvant, tel que déposé aux administrateurs séance tenante;

QU'un suivi d'évolution soit fait aux administrateurs, à chaque conseil d'administration, quant audit plan d'action;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-107 Adoption du projet relatif au CIUSSS

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a effectué une étude de faisabilité pour la création d'un corridor d'écomobilité dans la Cité du Savoir et de la Santé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de la phase I (station de l'Université du Québec à Chicoutimi) et de la phase II (station du Cégep de Chicoutimi) ont été complétés en 2020;

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, des problèmes de mobilité sont connus aux alentours et à l'intérieur du stationnement de l'Hôpital de Chicoutimi et que ceux-ci vont augmenter, selon la Société de transport du Saguenay, avec la mise en place d'un nouveau bloc opératoire;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Société de transport du Saguenay de réaliser un revirement rapide de la situation en réduisant l'utilisation de l'auto solo, pour accroître substantiellement la part modale des transports actifs et collectifs et pour que ces nouvelles habitudes de transport perdurent dans le temps, le tout via un projet de prolongement du Corridor d'Écomobilité jusqu'aux installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et via la refonte du réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à cet effet (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT la lettre d'appui au projet acheminée par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, déposée aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention dans le programme PAGICT a été approuvée par le ministère des Transports du Québec au montant de 8 512 845 \$;

CONSIDÉRANT la présentation complète faite aux administrateurs séance tenante, incluant un montage financier détaillé, le tout réalisé par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à déployer et mettre en œuvre ledit Projet et conséquemment, que les équipes de travail de la Société de transport du Saguenay mettent en œuvre tous efforts nécessaires pour réaliser ledit Projet;

D'AUTORISER, à cet égard, la formation de tout comité pertinent, dont d'un comité de pilotage du Projet;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires, ou autres professionnels, afin d'obtenir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique quant audit Projet, si tel besoin se présente;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit Projet;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-108 Suivi de projets

Le directeur planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay.

À cet effet, aucune mise à jour n'est nécessaire.

22-109 Journées parlementaires – Approbation de dépenses

CONSIDÉRANT QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) organise les 9 et 10 mai 2022 des journées parlementaires;

CONSIDÉRANT QUE cette action est identifiée au plan de relation gouvernement et institutionnel 2022 de l'ATUQ, entériné à leur conseil d'administration du 11 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'ATUQ a tenu ce type d'activité dans le passé, la dernière édition ayant eu lieu en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ces journées est de démontrer au gouvernement à quel point le secteur du transport en commun contribue au développement durable, social, économique et environnemental dans la mesure où le transport en commun dispose de conditions gagnantes, alors même que plusieurs d'entre elles dépendent des décisions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de toutes les sociétés de transport en commun du Québec seront présents lors de ces journées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le président ainsi que le directeur général par intérim de la Société de transport du Saguenay à prendre part aux journées parlementaires des 9 et 10 mai 2022;

D'AUTORISER toutes les dépenses d'hébergement et les frais de déplacement, et autres, du président du conseil d'administration et du directeur général par intérim de la Société de transport du Saguenay, le tout suivant et en respect des politiques et règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-110 Point d'information - Le temps des sucres à la STS

Le 22 avril dernier, de 14 h à 15 h, la Société de transport du Saguenay a tenu une activité sociale à son bureau au 1330, rue Bersimis, soit la dégustation de tire sur la neige.

Cette activité était la première officielle depuis la pandémie (mars 2020).

La STS considère que la tenue d'activité sociale pour une organisation à des impacts positifs auprès des employés, notamment en ce qui a trait à la motivation, à l'esprit d'équipe et à la reconnaissance du travail.

Plusieurs employés, chauffeurs, mécaniciens, préposés et employés de l'administration, étaient présents pour l'occasion, y compris le président et le directeur général par intérim de la Société de transport du Saguenay.

Des paniers de suçons à l'érable ont été distribués dans les différents lieux de rassemblement des employés pour permettre à celles et ceux qui ne pouvaient pas être présents d'avoir droit eux aussi à une petite récompense.

22-111 Point d'information – Transport scolaire

Vu entre autres l'arrêt rendu le 30 août 2021 par la Cour d'appel dans le dossier de la *Fédération des transporteurs par autobus c. Société de transport du Saguenay*, 2021 QCCA 1303 (C.A. 200-09-010175-203), le directeur général par intérim informe les administrateurs de la fin en juin 2022 du contrat de transport scolaire intervenu entre la Société de transport du Saguenay et la Commission scolaire Central Québec.

22-112 Point d'information – Bateaux de croisière

Le directeur général par intérim informe les administrateurs d'une demande récente de Promotion Saguenay visant à assurer une desserte en vue de la saison touristique 2022 des bateaux de croisière. Le dossier est en cours

d'analyse et un conseil d'administration spécial sera organisé sous peu, pour étudier les scénarios envisageables et décider de la réponse à donner à cette demande.

22-113 CAI - Demande de révision du 11 avril 2022

CONSIDÉRANT la demande de révision adressée à la Commission d'accès à l'information du Québec, reçue le 11 avril 2022 par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de représenter la Société de transport du Saguenay et lui offrir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique visant la susdite demande de révision adressée à la Commission d'accès à l'information du Québec, reçue le 11 avril 2022 par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-114 Correspondances

DE NOTER le dépôt des correspondances communiquées et présentées aux administrateurs.

22-115 Point d'information - Enjeux organisationnels

Le directeur général par intérim informe de nouveau les administrateurs d'enjeux organisationnels importants et continus qui affectent la Société de transport du Saguenay, dont le manque de main-d'œuvre dû aux nombreux départs récents ainsi que résultants de la difficulté d'embaucher (rareté de la main-d'œuvre), le tout ayant des impacts significatifs et perdurant sur les capacités organisationnelles de la Société de transport du Saguenay.

Le directeur général par intérim donne certains exemples, à cet égard, explique certaines démarches en cours pour atténuer et/ou remédier en partie à la situation et mentionne aux administrateurs certains scénarios à être envisagés.

Messieurs Frédéric Michel et Luc Lancette ainsi que Mesdames Elaine Bouchard et Eve-Marie Lévesque quittent la salle durant les conversations des administrateurs sur les points 22-116 et 22-117.

Le contenu des résolutions nommées précédemment a par la suite été validé par la secrétaire générale pour s'assurer qu'il soit conforme aux discussions des administrateurs.

22-116 Suivi des effectifs – Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Luc Lalancette au poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, lequel est en fonction à ce titre depuis le 4 janvier 2022, et ce jusqu'à ce que soit pourvu au remplacement permanent de ce poste (résolution no. 22-006);

CONSIDÉRANT notamment l'article 47 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'ACCORDER rétroactivement au 4 janvier 2022 à M. Luc Lalancette, occupant le poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail négociées avec le directeur général par intérim, et ce jusqu'à ce que soit pourvu au remplacement permanent dudit poste;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-117 Suivi des effectifs – Directeur par intérim

CONSIDÉRANT la nomination de M. Frédéric Michel au poste de directeur général par intérim, lequel est en fonction à ce titre depuis le 11 février 2022, et ce jusqu'à nouvel ordre (résolutions N° 22-028 et 22-030);

CONSIDÉRANT notamment les articles 61 et 62 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT la révision en amont, dudit dossier par le président, par des membres du Comité des ressources humaines et par des membres du Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;
CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'ACCORDER rétroactivement au 11 février 2022 à M. Frédéric Michel, occupant les postes de directeur général par intérim et de directeur général adjoint, la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail négociées avec le président de la Société de transport du Saguenay quant à ces postes, et ce jusqu'à nouvel ordre (résolutions no. 22-028 et 22-030);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'elle jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-118 Plan de communication 2022 (printemps - été)

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay prévoit une planification annuelle de ses actions de communication;

CONSIDÉRANT QU'en raison du processus de planification stratégique qui sera amorcé dans les prochains mois, la Société de transport du Saguenay présente son plan de communication pour le printemps et l'été 2022 ainsi que des orientations pour les projets de l'automne et l'hiver, à l'exception du projet de rechargement web qui a été autorisé préalablement et les actions de communication en lien avec l'exercice de planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay bénéficie de contrat d'échange avec des médias de la région en raison d'une entente avec le fournisseur IMAGI;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite avoir une continuité dans son image de marque.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie des présentes comme si ici au long récit;

D'ADOPTER tout ledit plan de communication printemps - été 2022 de la Société de transport du Saguenay, ainsi que la portion d'automne qui concerne le projet de rechargement web et les activités de communications qui concernent l'exercice de planification stratégique;

D'AUTORISER de manière générale toutes les dépenses détaillées dans ledit plan;

D'AUTORISER, à cet effet et conséquemment, le directeur général par intérim à confirmer au fil de l'année, toutes les dépenses détaillées dans ledit plan;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le plan de communication et/ou les dépenses en relevant;

D'AUTORISER la secrétaire générale et conseillère en communication à signer les contrats d'échange avec les médias (Cogeco, Bell Média, CKAJ, CN2i – Coopérative nationale de l'information indépendante, etc.);

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la secrétaire générale et conseillère en communication à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-119 Revue de presse

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

La prochaine séance se tiendra le lundi 16 mai 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 31

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE 16 MAI 2022

22-121 Attribution de contrat - Mandat architecte – Projet CIUSSS	2
22-122 Attribution de contrat - Mandat ingénierie – Projet CIUSSS	3
22-123 Attribution de contrat – Système de <i>reporting</i> – Plan de transport	4
22-124 Contrat - PBSC.....	5
22-125 Suivi - Relations de travail	6
22-126 Attribution de contrat - Daniel Lesage	7
22-127 Enjeux organisationnels - Suivi des effectifs.....	7
22-128 Adjudication – Émission d'obligations.....	9
22-129 Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 129 000 \$	10
22-130 Approbation finale des états financiers 2021	11
22-131 Approbation des comptes	12
22-132 Diesel	13
22-133 Mise à jour PQI 2022-2026 : Opportunité - Autobus hybrides	13
22-134 Suivi de projets.....	14
22-135 Projet Luxuor	14
22-136 Forum sur la mobilité durable	15
22-137 Correspondances	16
22-138 Suivi - Plan d'action	16
22-139 Éléments de reddition de compte	16
22-140 Règlement 201 - Modifications	17
22-141 Navette CIUSSS.....	18
22-142 Point d'information – Bateaux de croisière	19
22-143 Point d'information – Transport scolaire	19
22-144 Suivi – Journée parlementaire	19
22-145 Suivi – Comité de suivi des finances	19
22-146 Demande de commandite : L'Autre Défi 10 ^e édition	20
22-147 Revue de presse	20
22-148 Date et lieu de la prochaine séance	20

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 16 mai 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Luc Lalancette, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim et Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, ainsi que mesdames Élane Bouchard, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles et Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le point « *Renouvellement Hastus* » et « *Projet Letenda* » soient retirés.

Proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-121 Attribution de contrat - Mandat architecte – Projet CIUSSS

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, des problèmes de mobilité sont connus aux alentours et à l'intérieur du stationnement de l'Hôpital de Chicoutimi et que ceux-ci vont augmenter, selon la Société de transport du Saguenay, avec la mise en place d'un nouveau bloc opératoire;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Société de transport du Saguenay de réaliser un revirement rapide de la situation en réduisant l'utilisation de l'auto solo, pour accroître substantiellement la part modale des transports actifs et collectifs et pour que ces nouvelles habitudes de transport perdurent dans le temps, le tout via un projet de prolongement du Corridor d'Écomobilité jusqu'aux installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et via la refonte du réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à cet effet (ci-après : le « *Projet* »);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a donc autorisé le déploiement et la mise en œuvre dudit *Projet* (résolution n° 22-107);

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention dans le programme PAGICT a été approuvée par le ministère des Transports du Québec au montant de 8 512 845 \$;

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour la réalisation de la conception du bâtiment de service doit ainsi être accordé à une firme d'architectes ;

CONSIDÉRANT la présentation complète faite aux administrateurs séance tenante, le tout par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201 et 201-1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récéité;

D'ATTRIBUER un mandat pour la réalisation de la conception du bâtiment de service à l'entreprise Ardoises architecture pour la somme approximative de 7 472,50 \$ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels en architecture déposée aux administrateurs;

QUE ledit mandat consiste notamment à la conception, le développement de concepts et la préparation de documents de présentation pour l'installation d'un abri tempéré devant desservir l'hôpital de Chicoutimi, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels en architecture déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-122 Attribution de contrat - Mandat ingénierie – Projet CIUSSS

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, des problèmes de mobilité sont connus aux alentours et à l'intérieur du stationnement de l'Hôpital de Chicoutimi et que ceux-ci vont augmenter, selon la Société de transport du Saguenay, avec la mise en place d'un nouveau bloc opératoire;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Société de transport du Saguenay de réaliser un revirement rapide de la situation en réduisant l'utilisation de l'auto solo, pour accroître substantiellement la part modale des transports actifs et collectifs et pour que ces nouvelles habitudes de transport perdurent dans le temps, le tout via un projet de prolongement du Corridor d'Écomobilité jusqu'aux installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et via la refonte du réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à cet effet (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a donc autorisé le déploiement et la mise en œuvre dudit Projet (résolution n° 22-107);

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention dans le programme PAGICT a été approuvée par le ministère des Transports du Québec au montant de 8 512 845 \$;

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour la réalisation de la conception de l'aménagement civil du secteur doit ainsi être accordé à une firme d'ingénieurs ;

CONSIDÉRANT la présentation complète faite aux administrateurs séance tenante, le tout par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201 et 201-1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'ATTRIBUER un mandat pour la réalisation de la conception de l'aménagement civil du secteur pour la somme forfaitaire de 21 717 \$ avant taxes à la société AECOM Consultants Inc., tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels déposée aux administrateurs et suivant les modalités de paiement exigées s'y retrouvant;

QUE ledit mandat consiste notamment, dans le cadre du Projet de corridor d'écomobilité dans la Cité du Savoir et de la Santé, à revoir la géométrie du stationnement de l'Hôpital de Chicoutimi longeant la rue Saint-Vallier afin d'implanter une station, présenter un concept de réaménagement dudit stationnement et procéder à la conception, à la suite de la revue des besoins et des enjeux, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-123 Attribution de contrat – Système de reporting – Plan de transport

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a obtenu une subvention pour la révision de son plan de transport;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a amorcé en 2017-2018 une révision de son réseau dans certains secteurs et souhaite poursuivre la démarche en y incluant différents moyens possibles en matière de mobilité, entre autres quant au transport sur demande;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay commencera son processus de planification stratégique et que l'analyse de ses données sera nécessaire pour faire un bilan de ses opérations (résolution n° 22-091 et 22-092);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est à la recherche d'une solution visant à générer des rapports d'opération selon des indicateurs de performance préétablis et reconnus dans l'industrie qui, en plus de servir d'intrants à la démarche de planification stratégique qui s'amorce, permettront aux gestionnaires d'avoir une mesure permanente de la performance des services et ainsi, de pouvoir apporter des ajustements dans une perspective d'amélioration continue;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201 et 201-1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER le contrat pour un système de *reporting* à Civilia pour :

- l'accès à la plateforme de Civilia et l'utilisation de l'application Web, pour un montant annuel de 12 000 \$ avant taxes;
- la production de rapports annuels des années antérieures pour un montant de 3 000 \$ avant taxes (2017 à 2021);
- les frais initiaux d'implantation et de configuration des services pour un montant de 6 000 \$ avant taxes, ce montant étant facturé lors de la mise en opération de la solution;
- l'assistance technique à un taux horaire de 125 \$/h (taxes en sus), une fois que le déploiement initial sera complété, au besoin;

le tout, conformément à l'offre de services déjà déposée et présentée aux administrateurs séance tenante;

D'AUTORISER l'attribution dudit contrat pour une période initiale d'une année;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-124 Contrat - PBSC

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a une entente avec la société PBSC, fournisseur de vélos et de stations pour le système de vélos en libre-service Accès Vélos;

CONSIDÉRANT à cet effet la commande attribuée de gré à gré à PBSC pour l'achat d'une (1) station EBS (1 docks) incluant tous les équipements connexes, de cinq (5) vélos électriques de type EFIT et d'un lot de pièces de rechange, le tout en sus d'un montant nécessaire au développement d'un interfaçage avec Monéris et Transit, pour un montant total d'environ 282 881,26 \$ plus taxes, incluant une contingence de 10% (résolution n° 22-104, ledit montant concernant la commande totale, incluant celle déjà comprise à la résolution n° 21-185; ci-après : la « Commande totale 2022 »);

CONSIDÉRANT l'invitation faite depuis à la Ville de Saguenay d'accorder une participation financière à la hauteur de 36 000 \$ par station pour l'acquisition des infrastructures et 2 500 \$ par station pour combler les coûts opérationnels de ce service, soit pour un montant total de 206 245 \$ pour l'acquisition des infrastructures et de 2 500 \$ par année et par station pour combler les coûts opérationnels de ce service, qui serait indexé selon l'IPC, soit un montant total de 5 000 \$ pour l'année 2022, un montant couvrant les coûts opérationnels de 7 stations pour 2023 (environ 17 500 \$, sujet à indexation, en sus), et ainsi de suite selon les années et stations concernées ou à être acquises, le tout entre autres en regard des acquisitions autorisées le 21 octobre 2021 et le 25 avril 2022 (résolutions n° 21-185 et 22-104);

CONSIDÉRANT toutefois le refus obtenu de la Ville de Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ANNULER intégralement la Commande totale 2022 attribuée de gré à gré à PBSC pour l'achat d'une (1) station EBS (1 docks) incluant tous les équipements connexes, de cinq (5) vélos électriques de type EFIT et d'un lot de pièces de rechange, le tout en sus d'un montant nécessaire au développement d'un interfaçage avec Monéris et Transit, pour un montant total d'environ 282 881,26 \$ plus taxes, incluant une contingence de 10% (résolution n° 22-104; ledit montant concernant la commande totale, incluant celle déjà comprise à la résolution n° 21-185);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-125 Suivi - Relations de travail

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement conseillée par Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats dans le cadre d'un mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail pour un dossier de ressources humaines visant notamment la gestion d'une contestation de congédiement et d'une plainte pour harcèlement (résolution n° 21-133, 22-087 et 22-089);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de réaliser toutes démarches additionnelles conformément aux instructions que lui donnera le directeur général par intérim à l'égard du susdit dossier, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE ledit mandat est valide jusqu'au 1^{er} juin 2022 inclusivement;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-126 Attribution de contrat - Daniel Lesage

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite embaucher un gestionnaire de projets;
CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche est débuté par la Société de transport du Saguenay depuis plusieurs mois, mais que les résultats ne sont pas concluants;
CONSIDÉRANT QUE la crise de la main-d'œuvre complexifie l'embauche de ressource clé à la Société de transport du Saguenay, laquelle accuse d'importants retards en raison de cette problématique;
CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay ne dispose plus, temporairement, de ressources dédiées à l'embauche de personnel au sein de son organisation;
CONSIDÉRANT l'expertise de M. Daniel Lesage en recrutement de personnel cadre;
CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201 et 201-1);
CONSIDÉRANT QUE le présent dossier a été présenté, en amont, au *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ATTRIBUER à M. Daniel Lesage un mandat de recrutement pour le poste de gestionnaire de projet pour le montant d'approximativement 5 000 \$ avant les taxes (un premier versement de 2 500 \$ à l'attribution du mandat et un deuxième versement à la présentation des candidats proposés), conformément à l'offre de services déjà déposée et présentée aux administrateurs séance tenante;

QUE ledit mandat a pour but d'assurer un processus optimal pour le recrutement d'un gestionnaire de projets : recherche de candidats qui rencontre le profil recherché pour le rôle, entretiens téléphoniques et formels réalisés par M. Daniel Lesage auprès des candidats et présentation des candidatures recommandées au comité de dotation du poste de gestionnaire de projets de la Société de transport du Saguenay;

QUE l'objectif de recrutement est de présenter à la Société de transport du Saguenay 2 à 3 candidatures qui rencontre le profil du candidat recherché, soit la capacité à réaliser les tâches et à assumer les responsabilités du rôle et la maîtrise des compétences, techniques, personnelles et relationnelles recherchées;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-127 Enjeux organisationnels - Suivi des effectifs

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enjeux organisationnels importants et continus affectent la Société de transport du Saguenay, comme indiqué par le directeur général par intérim lors de plusieurs conseils d'administration, dont le manque de main-d'œuvre dû aux nombreux départs récents ainsi que résultant de la difficulté d'embaucher (rareté

de la main-d'œuvre), le tout ayant des impacts significatifs et perdurant sur les capacités organisationnelles de la Société de transport du Saguenay et occasionnant un retard accumulé dans les dossiers courants et à long terme de la Société de transport du Saguenay (voir notamment les résolutions n° 22-075 et 22-115);

CONSIDÉRANT les exemples donnés, à cet égard, par le directeur général par intérim et les démarches réalisées ou en cours pour atténuer et/ou remédier en partie à la situation;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdites propositions/solutions par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les articles 3.4 et 6.2.6 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et la résolution n° 22-081;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE le conseil d'administration appuie les recommandations du directeur général par intérim de procéder, au besoin, aux embauches de personnel additionnel, tel que présentées séance tenante aux administrateurs : 1 spécialiste en gestion documentaire contractuel, 2 emplois étudiants d'été, 1 comptable contractuel et 1 technicienne comptable contractuelle, le tout pour la durée qu'il jugera appropriée, ainsi que 1 mécanicien et 1 préposé au service additionnels et permanents;

QUE le directeur général par intérim, qui est déjà et demeure responsable seul avec le personnel de direction de réaliser toutes les embauches à la Société de transport du Saguenay, a conséquemment toute la latitude et la capacité d'agir en ce sens, ce qui inclut notamment, mais non limitativement la capacité de déterminer les besoins en personnel ou les réviser et de réaliser toutes entrevues d'embauche ainsi que toutes autres démarches afférentes, incluant en tout temps, entre autres, l'embauche et/ou la nomination d'employés, la négociation et la fixation de leur rémunération, de leurs avantages sociaux et de toutes autres conditions de travail, tant à l'embauche que par la suite, le tout sous réserve des exigences et/ou limites contenues à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), aux règlements internes et/ou au plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay (mis à jour en conséquence);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-128 Adjudication – Émission d’obligations

Date d’ouverture :	16 mai 2022	Nombre de soumission :	2
Heure d’ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d’ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d’émission :	24 Mai 2022
Montant :	129 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique «*Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal*», des soumissions pour la vente d’une émission de billets, datée du 24 mai 2022, au montant de 129 000 \$;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’appel d’offres public pour la vente de l’émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 900 \$	3,05000 %	2023
24 900 \$	3,50000 %	2024
25 700 \$	3,65000 %	2025
26 800 \$	3,75000 %	2026
27 700 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98,28200

Coût réel : 4,34922 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI

23 900 \$	4,68000 %	2023
24 900 \$	4,68000 %	2024
25 700 \$	4,68000 %	2025
26 800 \$	4,68000 %	2026
27 700 \$	4,68000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,68000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte la soumission de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. plus bas soumissionnaire conforme, pour son emprunt par billets en date du 24 mai 2022 au montant de 129 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunts numéros 162. Ces billets sont émis au prix de 98,28200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'AUTORISER le directeur général ou la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-129 Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 129 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport du Saguenay souhaite emprunter par billets un montant total de 129 000 \$, lequel emprunt sera réalisé le 24 mai 2022 et sera réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
162	96 800 \$
162	32 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le président de la Société de transport du Saguenay et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	23 900 \$	
2024	24 900 \$	
2025	25 700 \$	
2026	26 800 \$	
2027	27 700 \$	(à payer en 2027)
2027	0 \$	(à renouveler)

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

22-130 Approbation finale des états financiers 2021

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

CONSIDÉRANT la présentation, de même, des états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay et leur présentation par les auditeurs indépendants ainsi que par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que lesdits rapports et états financiers représentent ainsi fidèlement les opérations de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit;

D'APPROUVER le dépôt du rapport financier final et dûment signé de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

D'APPROUVER les états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, tel que présentés (résolution 22-093);

QUE les susdits rapport financier et états financiers soient ainsi, et ils sont, par les présentes, acceptés tel que présentés;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits rapports et/ou états financiers;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-131 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'avril 2022 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques du mois d'avril 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-132 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le manque à gagner annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022 ainsi que du manque à gagner annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

D'INFORMER la Ville de Saguenay du manque à gagner anticipé à cet égard par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, pour la Société de transport du Saguenay, si la tendance se maintient.

22-133 Mise à jour PQI 2022-2026 : Opportunité - Autobus hybrides

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay se doit, pour maintenir un âge moyen convenable de sa flotte de véhicules, de procéder à l'achat de six (6) nouveaux véhicules hybrides (autobus) en 2023-2024 (règlement d'emprunt n° 218 et résolution n° 22-015);

CONSIDÉRANT toutefois que, récemment, la Société de transport du Saguenay a été informée de l'éventuelle possibilité pour elle de procéder à l'achat, en plus, de dix (10) autres nouveaux véhicules hybrides (autobus) en 2023-2024, vu l'âge moyen avancé de sa flotte de véhicules, lequel représente un défi organisationnel considérable (ci-après : le « Projet d'acquisitions additionnelles »);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi mis à jour son programme des immobilisations pour soutenir cette éventualité quant au Projet d'acquisitions additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version du programme des immobilisations doit être transmise au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à la Ville de Saguenay, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au programme des immobilisations et le Projet d'acquisitions additionnelles ont été présentés et expliqués aux membres du conseil d'administration par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim séance tenante;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit Projet d'acquisitions additionnelles par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, le directeur des finances et des ressources matérielles par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à vérifier ou faire vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité dudit Projet d'acquisitions additionnelles et, dans l'affirmative, qu'ils en préparent ou fassent préparer la mise en œuvre, sujet toutefois au préalable à l'approbation finale du conseil d'administration;

DE PRÉSENTER éventuellement, à cet effet, ledit Projet d'acquisitions additionnelles dans sa teneur finale, comme souhaité par le personnel de direction, au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay (STS), pour approbation;

D'ENTÉRINER les modifications apportées au programme des immobilisations, telles que présentées aux administrateurs;

D'AUTORISER la transmission de cette mise à jour au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à la Ville de Saguenay, au besoin le cas échéant;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, dont relativement au Projet d'acquisitions additionnelles;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, le directeur des finances et des ressources matérielles par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment toute lettre destinée à des ministres ou fonctionnaires ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

22-134 Suivi de projets

Le directeur planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay.

22-135 Projet Luxuor

CONSIDÉRANT QU'une pétition avait été envoyée à la Ville de Saguenay ainsi qu'à la Société de transport du Saguenay par les résidents du quartier Luxuor pour ajouter des services de la Société de transport du Saguenay dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition a été déposée au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay le 22 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait entrepris depuis des analyses pour la tenue d'un projet pilote dans le secteur du Luxuor;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie, le projet pilote a été reporté pour se tenir lorsque le réseau de transport serait de nouveau en fonction tel qu'il l'était avant la pandémie;

CONSIDÉRANT toutefois que vu que les infrastructures demandées par le projet Luxuor étaient, finalement, largement supérieures au projet pilote initial, la Société de transport du Saguenay avait mis fin aux discussions le 21 octobre 2021 entourant ce projet pilote dans le quartier Luxuor et avait invité l'entrepreneur à s'adresser plutôt à la Ville de Saguenay (résolution n° 21-170);

CONSIDÉRANT aujourd'hui la volonté de certains administrateurs de rediscuter de ce projet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE REPORTER minimalement en 2023, pour des raisons opérationnelles et organisationnelles propres à la Société de transport du Saguenay, l'analyse du déploiement d'un tel projet pilote;

QU'une lettre soit envoyée au promoteur du projet Luxuor expliquant les raisons opérationnelles et organisationnelles propres à la Société de transport du Saguenay, expliquant que l'analyse du déploiement d'un tel projet pilote ne se fera, minimalement, qu'à compter de 2023;

QUE soit alors présenté de nouveau au conseil d'administration, pour étude, par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, lesdites demandes concernant le dossier Luxuor ainsi que certains scénarios alors envisageables pour la tenue d'un projet pilote dans le secteur du Luxuor, le cas échéant;

22-136 Forum sur la mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE le Forum sur la mobilité durable se tiendra le 26 mai 2022 au Cégep de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la teneur dudit événement, ce forum ayant comme objectif de mobiliser les acteurs du transport actif autour de l'enjeu de la mobilité durable au Saguenay–Lac-Saint-Jean avec trois principaux objectifs, soit de présenter le portrait de la région en termes de mobilité durable, de réfléchir collectivement sur les principaux enjeux à surmonter pour favoriser son développement dans la région et de mettre de l'avant des pistes de solutions et des outils pour répondre aux besoins de la région;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est partenaire de cet événement et souhaite offrir le transport gratuit sous présentation d'une vignette aux participants;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ACCEPTER la demande et de fournir le transport gratuit sous présentation d'une vignette aux participants du Forum sur la mobilité durable qui se tiendra le 26 mai 2022 au Cégep de Chicoutimi;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-137 Correspondances

DE NOTER le dépôt de la correspondance datée du 4 mai 2022.

22-138 Suivi - Plan d'action

Le directeur général par intérim informe les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action.

Les dossiers à surveiller sont essentiellement tributaires de postes à pourvoir (manque de main-d'œuvre). Plusieurs efforts sont déployés en ce sens par le personnel de direction, pour procéder aux embauches pertinentes, sachant que l'équipe ne dispose pas de personnel dédié à la dotation, lesdits postes concernés étant eux aussi vacants.

Le plan d'action à jour est déposé aux administrateurs.

22-139 Éléments de reddition de compte

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a formé en mars 2022, par la résolution 22-080, un comité technique interne intitulé « *Comité de suivi des finances* »;

CONSIDÉRANT QUE depuis, ledit *Comité de suivi des finances* se réunit mensuellement, à une ou plusieurs reprises, pour étudier et traiter lorsque jugé nécessaire, notamment, mais non limitativement, de tous éléments ou enjeux relatifs aux finances de la Société de transport du Saguenay ainsi que pour préparer les conseils d'administration en collaboration avec le personnel de direction;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 6 et 7);

CONSIDÉRANT depuis les nombreux échanges intervenus entre la Société de transport du Saguenay et le département des finances de la Ville de Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles informent les administrateurs que le *Comité de suivi des finances* recommande, à cet effet, le dépôt d'états financiers intérimaires, de rapports d'achalandage et évolution des revenus d'achalandage et autres éléments de reddition de compte au conseil d'administration aux 4 mois, soit pour les résultats d'avril, d'août et de décembre, à chaque année, et que seuls les états financiers intérimaires internes soient communiqués à la Ville de Saguenay à la même fréquence;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le dépôt d'états financiers intérimaires, de rapports d'achalandage et évolution des revenus d'achalandage, d'évolution des coûts du diesel et autres éléments de reddition de compte au conseil d'administration soit fait aux 4 mois, soit pour les résultats d'avril, d'août et de décembre, chaque année;

QUE seul le dépôt d'états financiers intérimaires à la Ville de Saguenay (département des finances) soit fait aux 4 mois, soit pour les résultats d'avril, d'août et de décembre, à chaque année, cela répondant selon la Société de transport du Saguenay à la forme et la fréquence des éléments de reddition de comptes souhaités par la Ville de Saguenay conformément aux recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 6 et 7);

QUE, tout de même, la présente résolution et une communication officielle soient envoyées à la Ville de Saguenay pour obtenir formellement son approbation;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-140 Règlement 201 - Modifications

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01 ; ci-après : la « LSTC »), la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « STS ») a adopté le 11 juin 2018 le *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (ci-après : le « Règlement n° 201 ») ;

CONSIDÉRANT QUE, le 9 juin 2021, le Règlement n° 201 a été modifié par le règlement n° 201-1 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* », vu l'entrée en vigueur de la loi numéro 67 intitulée « *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* » (LQ 2021, c. 7);

CONSIDÉRANT QU'il y a aujourd'hui lieu d'apporter d'autres modifications au Règlement n° 201 afin de respecter notamment l'exigence du législateur formulée à l'article 99.1 de la LSTC ainsi que, par la même occasion, d'apporter certaines précisions audit Règlement n° 201 ;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire du projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le règlement n° 201-2 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* », et que toutes autres formalités ont été respectées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le règlement n° 201-2 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

22-141 Navette CIUSSS

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, des problèmes de mobilité sont connus aux alentours et à l'intérieur du stationnement de l'Hôpital de Chicoutimi et que ceux-ci vont augmenter, selon la Société de transport du Saguenay, avec la mise en place d'un nouveau bloc opératoire;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Société de transport du Saguenay de réaliser un revirement rapide de la situation en réduisant l'utilisation de l'auto solo, pour accroître substantiellement la part modale des transports actifs et collectifs et pour que ces nouvelles habitudes de transport perdurent dans le temps, le tout via un projet de prolongement du Corridor d'Écomobilité jusqu'aux installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et via la refonte du réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à cet effet (résolution no. 22-107);

CONSIDÉRANT aussi qu'un nouveau projet d'infrastructure a débuté au CIUSSS (pavillon des Augustines), provoquant la fermeture d'un stationnement pour minimalement 8 semaines et que, pour atténuer cette situation, la Société de transport du Saguenay, le CIUSSS et l'Université du Québec à Chicoutimi ont mis en place un stationnement incitatif et un système de navette offert par la Société de transport du Saguenay, dudit stationnement incitatif au pavillon des Augustines et inversement;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le déploiement du système de navette offert par la Société de transport du Saguenay, dudit stationnement incitatif au pavillon des Augustines et inversement, le tout conformément et tel que présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification séance tenante, au coût de 92\$/h facturé au CIUSSS;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit système de navette;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-142 Point d'information – Bateaux de croisière

Le directeur général par intérim informe les administrateurs d'une demande récente de Promotion Saguenay visant à assurer une desserte en vue de la saison touristique 2022 des bateaux de croisière. Le dossier est en cours d'analyse et un conseil d'administration spécial sera organisé sous peu, pour étudier les scénarios envisageables et décider de la réponse à donner à cette demande.

22-143 Point d'information – Transport scolaire

Vu, entre autres, l'arrêt rendu le 30 août 2021 par la Cour d'appel dans le dossier de la *Fédération des transporteurs par autobus c. Société de transport du Saguenay*, 2021 QCCA 1303 (C.A. 200-09-010175-203), le directeur général par intérim informe de nouveau les administrateurs de la fin en juin 2022 du contrat de transport scolaire intervenu entre la Société de transport du Saguenay et la Commission scolaire Central Québec.

De plus, il informe les administrateurs de la destinée projetée des autobus scolaires dédiés jusqu'à présent audit contrat de transport scolaire.

22-144 Suivi – Journée parlementaire

Le directeur général par intérim informe les administrateurs que, le 10 mai 2022, en compagnie du président de la Société de transport du Saguenay, du personnel de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) ainsi que de tous les directeurs généraux et présidents des sociétés de transport membres de l'ATUQ, des rencontres de travail sur le transport collectif et ses défis ont réalisés à Québec dans le cadre de la journée avec des parlementaires tenue à l'Assemblée nationale.

Plusieurs thèmes ont été abordés avec divers ministres et hauts fonctionnaires provinciaux, entre autres afin de bien définir les avantages et les objectifs des investissements requis en transport collectif, ainsi que les besoins pour permettre d'atteindre les cibles gouvernementales en matière de mobilité durable et d'offrir aux usagers des offres de transport attrayantes.

22-145 Suivi – Comité de suivi des finances

La trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles informe les administrateurs des démarches récentes du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay et dépose, pour information, certains documents échangés lors dudit comité.

22-146 Demande de commandite : L'Autre Défi 10^e édition

CONSIDÉRANT QU'une demande du CRDP Le Parcours et de la Fondation santé Jonquière a été adressée à la Société de transport du Saguenay pour offrir le transport lors de L'Autre défi 2022, consistant à assurer le prêt d'un autobus adapté (avec chauffeur) et d'un autobus urbain (avec chauffeur) pour la tenue de l'activité qui se tiendra le vendredi 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la commandite est d'une durée de 3 heures environ;

CONSIDÉRANT que cet organisme réitère sa demande chaque année.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ACCEPTER la demande et de fournir un autobus adapté avec chauffeur et un autobus urbain avec chauffeur pour l'Autre Défi 2022 qui se tiendra le vendredi 10 juin 2022 pour une durée approximative de 3 h, les heures de l'activité étant à être plus précisément confirmées préalablement à l'événement;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-147 Revue de presse

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

22-148 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 20 juin à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 16 h 25.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 20 MAI 2022

22-151 Suivi : Suspension administrative avec solde – Directeur général de la STS.....	2
--	---

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 20 mai 2022 à 13 h 15 à l'hôtel Le Montagnais, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Madame Martine Lafond ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Michel Tremblay.

Est absente : Madame Lina Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Madame Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur

22-151 Suivi : Suspension administrative avec solde – Directeur général de la STS

CONSIDÉRANT le dépôt des rapports de la vérificatrice générale de la Ville de Saguenay le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT la suspension avec traitement du directeur général, et ce, jusqu'à nouvel ordre aux fins d'enquêter sur les faits portés à l'attention des membres du conseil ainsi que sur l'exécution de ses tâches en lien avec les rapports de la vérificatrice générale (résolution n° 22-028);

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête sur monsieur Jean-Luc Roberge;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'enquête par Raymond Chabot Grant Thornton (résolution n° 22-058)

CONSIDÉRANT d'autres éléments d'enquête portés à l'attention des administrateurs;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONGÉDIER, DESTITUER monsieur Jean-Luc Roberge à titre de directeur général de la Société de transport du Saguenay en date du 20 mai 2022.

Levée de la séance à 13 h 20

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 3 JUIN 2022

22-152 Suivi : Relation de travail.....	2
22-153 Règlement N° 220 - Dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification stratégique	3
22-154 Bateaux de croisières.....	4
22-155 Transport scolaire	4

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 3 juin 2022 à 15 h à l'hôtel Le Montagnais, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau et Michel Potvin.

Est absente : M. Michel Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Luc Lalancette, trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim ainsi que mesdames Élane Bouchard, trésorière, directrice des finances et des ressources matérielles ainsi que Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié;

QUE le point « *Convention cadre ATUQ – Achat regroupé, pneus réchappés* » soit reporté.

22-152 Suivi : Relation de travail

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement conseillée par Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats dans le cadre d'un mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail pour un dossier de ressources humaines visant notamment la gestion d'une contestation de congédiement et d'une plainte pour harcèlement (résolution n° 21-133, 22-087, 22-089 et 22-125);

CONSIDÉRANT le rapport du président et du directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Trivium Avocats inc. afin de réaliser toutes démarches conformément aux instructions que donnera le directeur général par intérim à l'égard du susdit dossier, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats demeure mandaté, advenant qu'une ou des instructions doivent être tenues, quant aux auditions dont la préparation a déjà été réalisée à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-153 Règlement N° 220 - Dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification stratégique

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01 ; ci-après appelée : la « LSTC ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant la LSTC, a, entre autres, pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment mais non limitativement les recommandations nos 1 à 5, 20 et 25 à 27), quant à la nécessité pour la Société de procéder à un processus de planification stratégique ;

CONSIDÉRANT notamment les articles 130, 131 et 132 de la LSTC à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE la Société n'a pas la capacité de procéder à un processus de planification stratégique complet avec ses ressources actuelles à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE la Société a conséquemment procédé, récemment, au lancement d'un appel d'offres pour retenir des services professionnels visant à réaliser son processus de planification stratégique (résolution no. 22-069, 22-091 et 22-092) ;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le *Règlement n° 220 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 200 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin* ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit ;

QUE le *Règlement n° 220 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 200 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification stratégique et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin* soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture ;

QUE la réalisation des projets visés au susdit règlement est conditionnelle à l'obtention du financement prévu à ce règlement ;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à retarder l'ouverture des soumissions, ou à prendre toutes autres dispositions appropriées, quant au susdit appel d'offres pour des services professionnels de consultant en

planification stratégique, afin que soit réalisées toutes démarches et autres formalités pertinentes relatives à l'obtention du financement prévue au présent règlement;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite planification stratégique;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-154 Bateaux de croisières

CONSIDÉRANT la demande de Promotion Saguenay visant à assurer une desserte en vue de la saison touristique 2022 des bateaux de croisière (points d'information no. 22-112 et 22-142);

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée et les divers scénarios envisagés;

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par le directeur de l'exploitation et le chef à la maintenance de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE REFUSER, pour des raisons d'impossibilités opérationnelles et organisationnelles propres à la Société de transport du Saguenay, d'assurer une desserte pour Promotion Saguenay en vue de la saison touristique 2022 des bateaux de croisière, et d'en informer Promotion Saguenay en conséquence.

22-155 Transport scolaire

CONSIDÉRANT, entre autres, l'arrêt rendu le 30 août 2021 par la Cour d'appel dans le dossier de la *Fédération des transporteurs par autobus c. Société de transport du Saguenay*, 2021 QCCA 1303 (C.A. 200-09-010175-203);

CONSIDÉRANT à cet effet la fin en juin 2022 du contrat de transport scolaire intervenu entre la Société de transport du Saguenay et la Commission scolaire Central Québec (points d'information no. 22-111 et 22-143);

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée et les divers scénarios envisagés quant à la destinée des autobus scolaires dédiées jusqu'à présent audit contrat de transport scolaire;

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par le directeur de l'exploitation et le chef à la maintenance de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER, à la fin du susdit contrat de transport scolaire et dès que les contrats pertinents le permettront le cas échéant, l'acquisition par la Société de transport du Saguenay de 6 autobus scolaires dédiées jusqu'à présent audit contrat de transport scolaire, le tout au coût approximatif de 142 350 \$, en sus des divers frais et taxes applicables tels que déterminé notamment aux divers contrats concernés, le tout dans la mesure de la faisabilité et de la conformité d'une telle démarche;

D'AUTORISER par la suite, en tout ou en partie, la vente au plus offrant, par la Société de transport du Saguenay, de ces 6 autobus scolaires et d'un minibus scolaire, de tout équipement ou pièce connexe, ainsi que, par la même occasion, de tout autre véhicule, équipement ou pièce divers dont la Société de transport du Saguenay n'a plus besoin, sous réserve de l'obtention de l'autorisation du ministre des Transports pour tout actif ayant une valeur de plus de 25 000 \$ pour lequel la Société de transport du Saguenay a reçu spécifiquement une subvention le cas échéant, le tout dans la mesure de la faisabilité et de la conformité de telles démarches;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à faire parvenir le cas échéant, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, une telle demande d'autorisation au ministre des Transports et à mettre en œuvre toute condition ou obligation que pourra exiger notamment le ministre des Transports à cet effet;

QUE toute vente visée aux présentes ait lieu sans garantie légale aux risques et périls de(s) l'acheteur(s);

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant aux présentes, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat de vente ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits autobus scolaires, leur acquisition, leur revente et/ou toute autre vente projetée.

Levée de la séance à 15 h 40.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE 20 JUIN 2022

22-156 Octroi de contrat – Achat de cartes à puce	2
22-157 Contrat - Offre de services Gauthier Bédard – Modifications législatives	3
22-158 Services professionnels d'avocats : convention collective des employés de garage	4
22-159 Renouvellement HASTUS	5
22-160 Amendement à l'entente de mandat – Acquisition de biens et service – Projet mise à jour Hastus	6
22-161 Amendement au contrat pour l'acquisition d'un outil d'aide à la planification du réseau / Hastus	7
22-162 Contrat - PBSC	9
22-163 Nomination - Conseiller en ressources humaines.....	10
22-164 Suivi : Relation de travail	11
22-165 Approbation des comptes	12
22-166 Diesel.....	12
22-167 Modification Convention Cadre ATUQ - Achat regroupé : pneus.....	13
22-168 Emprunt par marge de crédit	14
22-169 Règlement N° 220 - Dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification	16
22-170 Projet Letenda	16
22-171 Nomination de la Station du Stade de soccer Saguenay	17
22-172 Suivi de projets	18
22-173 Correspondance	18
22-174 - Règlement n° 221 - Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration ..	18
22-175 Suivi - Plan d'action	19
22-176 Demande de partenariat : Semaine étudiante	19
22-177 Revue de presse.....	20
22-178 Date et lieu de la prochaine séance.....	20
22-179 Suivi budgétaire	20
22-180 Optimisation.....	21
22-181 Transport gratuit – Sinistrés de La Baie.....	22
22-182 Transport gratuit – Réfugiés ukrainiens	23

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Jean Tremblay et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Sébastien Comeau directeur planification, projets et électrification et Mesdames Élane Bouchard, directrice des finances et des ressources matérielles et Trésorière ainsi que Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE les points « Suivi budgétaire, « Optimisation », « Transport gratuit – Sinistrés de La Baie » et « Transport gratuit – Réfugiés ukrainiens » soient ajoutés

Proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-156 Octroi de contrat – Achat de cartes à puce

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit faire l'achat de cartes à puce pour assurer le maintien de son inventaire;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité et les délais de livraison des cartes à puce sont sujets à beaucoup de variations dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit avoir une quantité de cartes à puce suffisante pour être en mesure de répondre aux demandes de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la carte à puce sélectionnée doit être compatible avec la technologie informatique de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay (règlements 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER l'achat de dix mille (10 000) cartes à puce 4K au coût unitaire de 2.05185 \$, plus frais de transport à ABCorp CA Ltd., pour un montant total de 20 518.50 \$, avant les frais de transport et les taxes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-157 Contrat - Offre de services Gauthier Bédard – Modifications législatives

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enjeux organisationnels importants et continus affectent la Société de transport du Saguenay, comme indiqué par le directeur général par intérim lors de plusieurs conseils d'administration, dont le manque de main-d'œuvre dû aux nombreux départs récents ainsi que résultant de la difficulté d'embaucher (rareté de la main-d'œuvre), le tout ayant des impacts significatifs et perdurant sur les capacités organisationnelles de la Société de transport du Saguenay et occasionnant un retard accumulé dans les dossiers courants et à long terme de la Société de transport du Saguenay (voir notamment les résolutions n° 22-075, 22-115 et 22-127);

CONSIDÉRANT les exemples donnés, à cet égard, par le directeur général par intérim et les démarches réalisées ou en cours pour atténuer et/ou remédier en partie à la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit se conformer aux modifications à venir de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25);

CONSIDÉRANT l'impossibilité pratique pour la Société de transport du Saguenay d'y parvenir sans le concours d'un support externe, pour les motifs ici-haut indiqués;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay (règlement n° 138) et l'article 6.1 du Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay (règlements 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin d'offrir à la Société de transport du Saguenay tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique visant à se conformer aux modifications à venir à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), conformément à l'offre de services datée du 7 juin 2022, déposée et présentée aux administrateurs séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à attribuer au bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats tout mandat distinct, en lien, advenant la préparation, la rédaction ou la révision d'un document plus volumineux ou complexe ou d'un avis qui se distingue de la consultation générale projetée, ci-avant décrite;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit mandat d'accompagner, de prioriser et de conseiller la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-158 Services professionnels d'avocats : convention collective des employés de garage

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés de garage de la Société de transport du Saguenay est arrivée à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit entamer et réaliser sa négociation afin de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite être accompagnée par des spécialistes en droit du travail;

CONSIDÉRANT le mandat ratifié en ce sens le 20 septembre 2021 (résolution no. 21-132);

CONSIDÉRANT le rapport du président à cet égard;

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT jusqu'à récemment la nomination de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, nommés lors du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenu le 6 décembre 2021, ainsi que le 24 février et le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MAINTENIR le mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail à Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats pour le renouvellement de la convention collective des employés de garage (résolution no. 21-132), s'il comporte une dépense globale estimée à moins de 100 000 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER, à défaut, la Société de transport du Saguenay à solliciter des offres écrites auprès de fournisseurs en ce qui a trait à un mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation à être donné pour le renouvellement de la convention collective des employés de garage, ou à réaliser tout autre processus de sollicitation applicable au terme de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*;

D'AUTORISER à cet égard le cas échéant, dès à présent, le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à attribuer ou octroyer un contrat s'il comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit le mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation.

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

22-159 Renouvellement HASTUS

CONSIDÉRANT la résolution 14-213 mandatant la Société de transport de Sherbrooke (pour le consortium), afin d'acquérir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment les modules « *CREW* » et « *Véhicule* » de la suite Hastus;

CONSIDÉRANT la résolution 15-077 portant sur l'adjudication de contrat à Giro pour des outils d'aide à la planification;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a reçu une communication écrite de Giro le 20 avril 2022 l'informant du montant annuel dudit contrat, ajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec, à payer pour la période du 28 août 2022 au 27 août 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE tout tel contrat et ses renouvellements ne sont assujettis à aucun formalisme d'attribution, le tout suivant entre autres l'article 101.1, al. 1, par. 10 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)*, puisque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise notamment à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PROCÉDER au paiement de 35 423 \$, avant taxes, pour le contrat de support et d'entretien Hastus (dit # 888 du consortium) pour la période du 28 août 2022 au 27 août 2023, tel qu'exposé à la correspondance datée du 20 avril 2022 présentée aux administrateurs;

D'AUTORISER en conséquence le susdit renouvellement pour la période du 28 août 2022 au 27 août 2023 inclusivement;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à permettre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout renouvellement pour une ou des période(s) supplémentaire(s) d'un an, si les circonstances sont favorables à un tel renouvellement pour la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-160 Amendement à l'entente de mandat – Acquisition de biens et service – Projet mise à jour Hastus

CONSIDÉRANT la résolution 14-213 mandatant la Société de transport de Sherbrooke (pour le consortium), afin d'acquérir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment les modules « *CREW* » et « *Véhicule* » de la suite Hastus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé, en 2014-2015, à l'ajout de nouvelles fonctionnalités en acquérant de nouveaux modules de confection des horaires véhicules (« *Véhicule* »), de planification des assignations chauffeurs (« *Crew* »), et de confection des ensembles de roulement (« *Roster* »);

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'autobus en pointe pour le logiciel Hastus est passé de 300 à 350 en 2020 pour l'ensemble du consortium, modifiant ainsi le contrat en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire optimiser ses ressources et améliorer la qualité de ses services de manière continue;

CONSIDÉRANT QUE le progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme Giro inc. est essentiel au bon fonctionnement des activités de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour et l'acquisition de nouveaux modules en consortium représentent un avantage majeur, incluant la possibilité de réaliser des économies substantielles;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a été mandatée pour le présent projet de mise à niveau du progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme Giro inc. et pour l'acquisition de nouveaux modules, par les sociétés de transport du Saguenay, de Trois-Rivières et de Lévis, à la suite de l'adoption de la résolution 21-178;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke, mandataire, n'a pas pu procéder à l'attribution d'un contrat à Giro inc. au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE Giro inc. n'offre actuellement plus la version 2021 du progiciel intégré de transport Hastus et qu'une nouvelle soumission a été déposée pour obtenir la version la plus récente du logiciel;

CONSIDÉRANT QUE le consortium veut inclure la possibilité d'héberger la solution Hastus en mode infonuagique de type infrastructure-service;

CONSIDÉRANT QUE le texte de l'entente de mandat intervenue entre la Société de transport de Sherbrooke et les autres sociétés de transport en commun du consortium doit être amendé en ce sens, afin de refléter ces changements;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour et l'acquisition des nouveaux modules doivent être approuvées par chacune des sociétés membres du consortium, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ACCORDER mandat à la Société de transport de Sherbrooke, quant au remplacement de la version 2021 du susdit progiciel Hastus par la version la plus récente et l'inclusion de la possibilité d'héberger la solution Hastus en mode infonuagique de type infrastructures-service (IaaS), le tout conformément à l'« *Amendement 01-22 - entente de mandat - acquisition de biens et services - projet « mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et acquisition de nouveaux modules* » », tel que déposé aux administrateurs et présenté séance tenante par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ledit amendement projeté quant à l'entente de mandat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-161 Amendement au contrat pour l'acquisition d'un outil d'aide à la planification du réseau / Hastus

CONSIDÉRANT la résolution 14-213 mandatant la Société de transport de Sherbrooke (pour le consortium), afin d'acquérir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment les modules « *CREW* » et « *Véhicule* » de la suite Hastus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé, en 2014-2015, à l'ajout de nouvelles fonctionnalités en acquérant de nouveaux modules de confection des horaires véhicules (« *Véhicule* »), de planification des assignations chauffeurs (« *Crew* »), et de confection des ensembles de roulement (« *Roster* »);

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'autobus en pointe pour le logiciel Hastus est passé de 300 à 350 en 2020 pour l'ensemble du consortium, modifiant ainsi le contrat en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire optimiser ses ressources et améliorer la qualité de ses services de manière continue;

CONSIDÉRANT QUE le progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme Giro inc. est essentiel au bon fonctionnement des activités de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour et l'acquisition de nouveaux modules en consortium représentent un avantage majeur, incluant la possibilité de réaliser des économies substantielles;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a été mandatée pour le présent projet de mise à niveau du progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme Giro inc. et pour l'acquisition de nouveaux modules, par les sociétés de transport du Saguenay, de Trois-Rivières et de Lévis, à la suite de l'adoption de la résolution 21-178;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'attribuer sans formalisme un contrat de gré à gré en vertu de l'article 101.1 par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), à un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services recherchés après que des vérifications documentées et sérieuses aient été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics concernés;

CONSIDÉRANT QUE des résultats d'une étude effectuée par la firme CIMA+ ont démontré que parmi tous les systèmes disponibles, le progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme Giro inc. est le seul en mesure de répondre à l'ensemble des besoins d'affaires et fonctionnels du consortium au sein d'un même système;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay et du consortium, a procédé au moins 15 jours avant la conclusion du contrat, à la publication d'un avis d'intention publié sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), permettant ainsi à toute personne de manifester son intérêt à conclure ledit contrat, et qu'aucun fournisseur n'a manifesté un tel intérêt à la suite de la publication de cet avis (numéro de référence SEAO : 1566073), le tout conformément à l'article 101.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a ainsi négocié de gré à gré, pour et au nom du consortium, avec la firme Giro inc., un prix pour la mise à niveau du logiciel Hastus à la version 2022 contenant les modules « *ATP* », « *Crew* », « *CrewOpt* », « *Roster* », « *DailyCrew* », « *DailyVéhicule* », « *Véhicule* », ainsi que l'acquisition des nouveaux modules « *Bid* », « *BidWeb* », « *SelfService* » et « *Géo* »;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport de Trois-Rivières, Lévis, Sherbrooke et Saguenay font partie de cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour et l'acquisition des nouveaux modules doivent être approuvées par chacune des sociétés membres du consortium, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le susdit contrat négocié de gré à gré avec la firme Giro inc. soit modifié, pour désormais y inclure la mise à jour et l'acquisition de nouveaux modules pour la Société de transport de Sherbrooke, du Saguenay, de Trois-Rivières et de Lévis, selon la répartition des coûts suivante (plus taxes) :

	STSherbrooke	STSaguenay	STLévis	STTrois-Rivières	Total
Nombre de véhicules en pointe	108	63	91	45	307
Total pour la mise à niveau - version 2022	486 346 \$	292 828 \$	437 973 \$	249 387 \$	1 466 534 \$
Total pour l'acquisition de nouveaux modules	641 826 \$	490 098 \$	0 \$	383 466 \$	1 515 390 \$
Grand total Hastus 2022	1 128 172 \$	782 926 \$	437 973 \$	632 853 \$	2 981 924 \$

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder au paiement de coûts de support et d'entretien annuels, révisés pour refléter la mise à niveau projetée, lesquels sont estimés pour 2023 à environ 74 892 \$ (plus taxes);

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à permettre tout renouvellement pour une ou des période(s) supplémentaire(s) d'un an ou autrement, et les paiements qui en découleront y compris quant aux susdits coûts de support et d'entretien annuels (sujets à indexation), si les circonstances sont favorables à un tel renouvellement pour la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'amendement projeté du susdit contrat (« *Amendement no. 5 au contrat de licence et services Hastus (numéro de référence : 888)* » présenté aux administrateurs séance tenante), ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-162 Contrat - PBSC

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a une entente avec la société PBSC, fournisseur de vélos et de stations pour le système de vélos en libre-service Accès Vélos;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'Accès Vélo se poursuivra en 2023;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a fait la vérification auprès de PBSC via son directeur de la planification réseau, projets et électrification et ses procureurs et a obtenu la confirmation que le système concerné est un système dit « fermé », soit qu'il n'est pas compatible avec un autre système de vélo en libre-service, justifiant ainsi le choix de ce fournisseur afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels et logiciels existants de PBSC, qu'utilisent déjà la Société de transport du Saguenay à cet égard pour la gestion de tous ces vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) souhaitait avoir une participation financière de la Ville de Saguenay à la hauteur de 36 000 \$ par station pour l'acquisition des infrastructures et 2 500 \$ par année et par station pour combler les coûts opérationnels de ce service, qui serait indexé selon l'Indice des prix à la consommation (IPC), soit un montant total de 5 000 \$ pour l'année 2022, et un montant couvrant les coûts opérationnels de 7 stations pour 2023;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, le refus initial obtenu de la Ville de Saguenay quant à leur participation financière (résolution no. 22-124), laquelle participation financière a finalement été partiellement confirmée au terme du conseil municipal du 7 juin 2022, d'où la présente résolution;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE CONFIRMER définitivement une commande attribuée de gré à gré à PBSC pour l'achat de quatre (4) stations EBS (4 docks) incluant tous les équipements connexes, de seize (16) vélos électriques de type EFIT et d'un lot de pièces de rechange, le tout en sus d'un montant nécessaire au développement d'un interfaçage avec Monéris et Transit, pour un montant total d'environ 211 579,78 \$ plus taxes, ledit montant concernant la commande totale, incluant celle déjà comprise à la résolution n° 21-185;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de produire à la Société de transport du Saguenay toute opinion juridique écrite pertinente à cet effet, au besoin;

D'INVITER de nouveau la Ville de Saguenay à accorder une participation financière complète pour combler les coûts opérationnels de ce service, soit pour un montant total de 2 500 \$ par année et par station, qui sera indexé selon l'IPC, soit un montant total de 5 000 \$ pour l'année 2022, un montant couvrant les coûts opérationnels de 6 stations pour 2023 (environ 15 000 \$, sujet à indexation, en sus), et ainsi de suite selon les années et stations concernées ou à être acquises;

D'INFORMER la Ville de Saguenay qu'à défaut d'une telle participation pérenne et récurrente aux coûts opérationnels, la Société de transport du Saguenay anticipe être déficitaire au niveau des coûts de ce service, ce qui affectera sa capacité de déploiement et la viabilité dudit projet;

D'ABROGER les résolutions n° 22-104 et n° 22-124 ainsi que toutes autres résolutions inconciliables avec la présente, le cas échéant;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'acquisition des susdits systèmes de vélos en libre-service;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-163 Nomination - Conseiller en ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller(ère) en ressources humaines et le poste de directeur(trice) des ressources humaines sont vacants;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay pour la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les candidatures analysées par le comité de sélection formé pour l'embauche d'un(e) conseiller(ère) en ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité de sélection à la suite des entrevues et analyses des résultats de tests complétés;

CONSIDÉRANT les recommandations apportées par le directeur général;

CONSIDÉRANT les articles 3.4 et 6.2.6 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et la résolution n° 22-081;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ENTÉRINER les recommandations faites par le comité de sélection ayant été formé et, à cette fin, de confirmer l'embauche de monsieur Félix Bégin au poste de conseiller en ressources humaines, lequel est entré en fonction le 9 juin 2022, le tout avec la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail déjà négociés avec lui par le directeur général par intérim;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'embauche de M. Félix Bégin;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-164 Suivi : Relation de travail

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement conseillée par Trivium Avocats inc. et Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats dans le cadre de mandats d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donnés en droit du travail pour des dossiers de ressources humaines visant notamment la gestion de contestation de congédiement et de plainte pour harcèlement (résolution n° 21-133, 22-087, 22-089, 22-125 et 22-152);

CONSIDÉRANT le rapport du président, du procureur et du directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Trivium Avocats inc. afin de réaliser toutes démarches conformément aux instructions que donnera le directeur général par intérim à l'égard des susdits dossiers concernés, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. afin de réaliser toutes démarches conformément aux instructions que donnera le directeur général par intérim à l'égard des susdits dossiers concernés, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-165 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de mai 2022 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE le registre des chèques du mois de mai 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-166 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022 ainsi que du manque à gagnerannoncer la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'INFORMER la Ville de Saguenay du manque à gagner anticipé à cet égard par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles pour la Société de transport du Saguenay, si la tendance se maintient.

22-167 Modification Convention Cadre ATUQ - Achat regroupé : pneus

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport de Québec (RTC) et du Saguenay doivent faire l'acquisition de carcasses de pneus rechapées et l'acquisition de rechapage de pneus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*, la Société de transport du Saguenay a mandaté le Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour entreprendre, au nom de la Société de transport du Saguenay, à l'occasion d'un achat regroupé qui a lieu conjointement avec l'ATUQ, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à un appel d'offres afin d'octroyer un contrat pour l'acquisition de carcasses de pneus rechapées et l'acquisition de rechapage de pneus (résolution no. 19-179);

CONSIÉRANT les circonstances exceptionnelles du marché;

CONSIÉRANT les vérifications et recommandations faite par le Réseau de transport de la Capitale (RTC), le conseiller au service d'approvisionnement et de pièces de la Société de transport du Saguenay, le rapport fait par le chef à la maintenance et le directeur général par intérim de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PERMETTRE au directeur général par intérim, compte tenu des circonstances exceptionnelles du marché, d'autoriser selon les besoins que soit réalisées toutes démarches et autres formalités pertinentes afin de sécuriser et assurer la continuité de l'acquisition de carcasses de pneus rechapées et l'acquisition de rechapage de pneus pour la Société de transport du Saguenay, tel qu'expliqué ce jour au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay, et le cas échéant le Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout sur confirmation du directeur général par intérim, à modifier au besoin le montant pour l'acquisition de carcasses de pneus rechapées et pour l'acquisition de rechapage de pneus prévu à la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2020* (et à son *Annexe 1*), ou à faire au

besoin toute autre modification pertinente à quelque convention cadre (et/ou à leur annexe 1), ou encore à faire au besoin quelque modification à tout contrat en découlant à cet égard;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay, et le cas échéant le Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout sur confirmation du directeur général par intérim, à résilier au besoin tout contrat relatif à l'acquisition de carcasses de pneus rechapées et à l'acquisition de rechapage de pneus, et à procéder au besoin au lancement de nouvel appel d'offres à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de quelque convention cadre (et/ou de leur annexe 1);

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter au besoin des offres écrites auprès de fournisseurs en ce qui a trait à l'acquisition de carcasses de pneus rechapées et l'acquisition de rechapage de pneus;

D'AUTORISER à cet égard, dès à présent, le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à octroyer un ou des contrats de gré à gré s'il(s) comporte(nt) une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé de manière générale afin de sécuriser et d'assurer la continuité des diverses sources d'approvisionnements et fournisseurs de la Société de transport du Saguenay compte tenu des circonstances exceptionnelles du marché, incluant quant aux divers fluides (huiles, lubrifiants, urées, etc.);

D'AUTORISER le directeur général ou la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-168 Emprunt par marge de crédit

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après : la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi, la Société peut contracter des emprunts temporaires; CONSIDÉRANT QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 par le ministre des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tout emprunt temporaire effectué pour les mêmes fins auprès d'institutions financières doit, à l'échéance ou dès que possible, être réalisé auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas DIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLE (10 424 000 \$), auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée par le ministre des Transports du Québec pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024, incluant les emprunts temporaires contractés auprès des institutions financières pour la part subventionnée de ces projets;

QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient, à l'échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement-Québec;

QUE, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient obtenues;

QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le second alinéa de la présente résolution, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement-Québec;

QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux alinéas précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

- a. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 514 2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b. les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec Financement-Québec, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;

QU'aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, la Société soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction;

QUE le directeur général par intérim, le directeur planification réseau, projets et électrification et la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles de la Société soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

QUE le directeur général par intérim, le directeur planification réseau, projets et électrification et la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles de la Société soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer la convention de marge de crédit, dont les conditions et

modalités établies sont substantiellement conformes au projet de convention de marge de crédit annexée à la présente, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, le directeur planification réseau, projets et électrification et la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-169 Règlement N° 220 - Dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification

CONSIDÉRANT la résolution no. 22-153;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay le 3 juin 2022, ainsi qu'une copie conforme le 17 juin 2022, soit le *Règlement no 220 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 200 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récitée; QUE la Société de transport du Saguenay réitère ses intentions exprimées à sa résolution n° 22-153 et réitère toutes les autorisations s'y retrouvant, comme si ici au long récitées.

22-170 Projet Letenda

CONSIDÉRANT QUE l'électrification des transports au Québec est bien amorcée et que la Société de transport du Saguenay souhaite apporter son soutien et agir comme partenaire du gouvernement du Québec dans le cadre de ce grand virage;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, à cet effet, collabore avec une entreprise québécoise, Letenda inc., en ayant signé le 8 avril 2020 une *Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel* avec cette dernière, visant notamment à procéder à l'automne 2022 à un essai terrain d'un prototype d'autobus électrique (Electrip) sur le réseau de la Société de transport du Saguenay (résolutions n° 21-046 et 21-062);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite, de plus, acquérir de gré à gré cinq (5) autobus électriques de 30 pieds à plancher bas (Electrip) fabriqués par Letenda inc., pour une mise en service débutant à l'automne 2023 à Saguenay, sur son réseau et, pour ce faire, qu'une dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été demandée le 2 février 2022 afin que la Société de transport du Saguenay puisse acquérir

de gré à gré via un contrat unique ces cinq (5) autobus électriques, suivant entre autres l'article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.0) (résolutions no. 22-016 et 22-025 et règlement d'emprunt no.219), laquelle demande est demeurée toutefois sans suite;

CONSIDÉRANT la relance faites à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 mai 2022, en partenariat avec la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président de la Société de transport du Saguenay à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE de la relance faites en ce sens à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 mai 2022, tel que déposée aux administrateurs et présentée séance tenante par le directeur général par intérim;

D'AUTORISER le président et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-171 Nomination de la Station du Stade de soccer Saguenay

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay construit une station multimodale au Stade de soccer Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient être finalisés cet automne;

CONSIDÉRANT QUE la toponymie combine deux fonctions, soient :

- une fonction pratique : localiser les lieux, faciliter le repérage et l'orientation des individus ;
- une fonction symbolique et culturelle : consigner et fixer dans une mémoire collective les faits, valeurs, langues, événements et acteurs importants de la société;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle station doit avoir son propre nom;

CONSIDÉRANT la présentation et les recommandations faites ce jour par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la nouvelle station du Stade de soccer Saguenay soit officiellement nommée : « Station René-Lévesque »;
D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-172 Suivi de projets

Le directeur planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay.

22-173 Correspondance

DE NOTER le dépôt de la correspondance datée du 16 juin 2022.

22-174 - Règlement n° 221 - Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration

CONSIDÉRANT que l'article 40 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) donne, entre autres, pleins pouvoirs au conseil d'administration d'une société pour fixer par règlement la rémunération des membres de son conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est instituée en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue audit règlement, toujours suivant l'article 40 de cette loi, peut varier selon qu'il s'agisse d'une participation aux assemblées du conseil d'administration ou d'un de ses comités ;

CONSIDÉRANT que les nombreuses responsabilités des membres dudit conseil d'administration sont une source de dépenses pour ces derniers, certains membres pouvant au surplus être appelés à siéger à des comités et/ou à se déplacer pour participer à des réunions ou des activités concernant la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT conséquemment qu'il y a lieu d'ajuster la rémunération de certains membres du conseil d'administration vu leur situation singulière, soit celle des membres qui sont désignés en leur qualité d'usagers des services de transport en commun ou des services adaptés aux besoins des personnes handicapées, ou qui sont désignés à titre de membre indépendant, le tout afin de reconnaître le temps consacré aux affaires de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire d'un projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le Règlement n° 221 intitulé « *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* », et que toutes autres formalités ont été respectées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le Règlement n° 221 intitulé « *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la mise à jour de la rémunération de certains administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-175 Suivi - Plan d'action

Le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action.

Les dossiers à surveiller sont essentiellement tributaires de postes à pourvoir et d'éléments imprévus survenus hors la volonté de la Société de transport du Saguenay. Plusieurs efforts sont déployés en ce sens pour procéder aux embauches pertinentes et entamer les réflexions qui s'imposent, pour adresser la situation.

Le plan d'action à jour est déposé aux administrateurs.

22-176 Demande de partenariat : Semaine étudiante

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été sollicitée par un comité de travail découlant de la Table de concertation Saguenay, Ville étudiante, concernant la tenue d'une activité de rentrée scolaire se tenant du 16 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une activité sur 10 jours qui permettra aux étudiants de Saguenay de découvrir ou redécouvrir les attraits de la région;

CONSIDÉRANT QU'une activité d'ouverture sera organisée à la Zone portuaire de Chicoutimi le 16 septembre en soirée;

CONSIDÉRANT QUE durant les 10 jours de l'activité, plusieurs organisations, commerces, attraits offriront des gratuités ou des rabais aux étudiants;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de la Semaine de la rentrée demandent la participation de la Société de transport du Saguenay afin que les étudiants puissent circuler gratuitement sous présentation de leur carte étudiante du 16 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent un service de navette entre les 3 arrondissements de Saguenay pour l'activité du 16 septembre;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'OFFRIR l'accès gratuit aux autobus de la Société de transport du Saguenay aux étudiants sous présentation de leur carte étudiante lors de l'embarquement du 16 au 25 septembre 2022 inclusivement;

QUE pour la demande de navette, le réseau régulier de la Société de transport du Saguenay dessert déjà le secteur adjacent de la Zone portuaire;

QUE si des navettes directes sont requises, ou autrement d'autre ajout de services, une soumission représentant les coûts réels encourus par la Société de transport du Saguenay sera transmise au comité organisateur, pour approbation et paiement desdits services;

QUE la Société de transport du Saguenay soit présente lors de l'activité du 16 septembre à la Zone portuaire à titre d'exposant afin d'expliquer ses services aux étudiants;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, ou autrement pour permettre de faire connaître et rayonner les services offerts par la Société de transport du Saguenay.

22-177 Revue de presse

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

22-178 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 15 août 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi.

22-179 Suivi budgétaire

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) exige que la Société de transport du Saguenay dépose pour adoption, chaque année, à la Ville de Saguenay, son budget pour l'exercice financier suivant, soit celui à venir;

CONSIDÉRANT le projet initial de budget 2022 présenté et accepté lors de la séance du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay du 18 octobre 2021 (résolution n° 21-152);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a ensuite été avisée par la Ville de Saguenay que la quote-part municipale de cette dernière (crédits annuels accordés), pour l'année 2022, serait maintenue au niveau de celle de l'année 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de budget 2022, modifié en conséquence, présenté et accepté lors de la séance du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay du 13 décembre 2021 (résolution n° 21-234), et ensuite accepté par la Ville de Saguenay (ci-après : le « Budget 2022 modifié »);

CONSIDÉRANT le suivi de mi-année réalisé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, ainsi que la présentation et les explications données quant aux écarts budgétaires actuels et projetés par rapport au susdit Budget 2022 modifié;

CONSIDÉRANT la présentation faite pour analyse, en amont, au *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du dépôt du suivi de mi-année réalisé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, ainsi que de la présentation et des explications données quant aux écarts budgétaires actuels et projetés par rapport au susdit Budget 2022 modifié;

QUE les écarts budgétaires actuels et projetés par rapport au susdit Budget 2022 modifié de la Société de transport du Saguenay soient communiqués à la Ville de Saguenay pour information par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit budget ou lesdits écarts;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-180 Optimisation

CONSIDÉRANT la résolution no. 22-179;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs quant à la nécessité d'optimisation;

CONSIDÉRANT la présentation faite par les directions de la Société de transport du Saguenay pour analyse, en amont, au *Comité de suivi des finances*, d'où origine la présente orientation;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PERMETTRE au directeur général par intérim, au directeur planification réseau, projets et électrification et à la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles, compte tenu des circonstances exceptionnelles du marché et de la pression qui en résulte sur les finances de la Société de transport du Saguenay, d'autoriser selon les besoins que soit réalisées toutes démarches et autres formalités pertinentes afin, entre autres, d'optimiser les services offerts par la Société de transport du Saguenay hors la Ville de Saguenay et dans les périphéries de la

Ville de Saguenay, tel qu'expliqué ce jour au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay et d'analyser différents scénarios en conformité avec les orientations prises aux *Comité de suivi des finances*;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay, le tout sur confirmation du directeur général par intérim, à notamment, mais non limitativement, à résilier, annuler, modifier et/ou renégocier au besoin tout contrat de transport à cet égard, ou autrement modifier l'offre de services concernée ou ne pas la renouveler;

QUE soit de même envisagés divers scénarios quant à l'évaluation, la location et/ou la vente d'actifs meubles et immeubles inutilisés de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER à cet égard, aux fins de déterminer de tels scénarios, dès à présent, le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à attribuer un ou des contrats de gré à gré s'il(s) comporte(nt) une dépense inférieure à 25 000\$, taxes incluses;

QUE soit présentés au conseil d'administration pour approbation finale, les scénarios alors envisagés quant à l'évaluation, la location et/ou la vente d'actifs meubles et immeubles inutilisés de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé de manière générale afin d'optimiser les services offerts par la Société de transport du Saguenay ou visant à réaliser quelconque scénario à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-181 Transport gratuit – Sinistrés de La Baie

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu à La Baie en mai 2022 et les risques élevés d'un second glissement;

CONSIDÉRANT QUE plus de 150 personnes ont dû être évacuées de leur résidence pour des raisons de sécurité et doivent se relocaliser;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'OCTROYER un titre de transport valide jusqu'au 31 décembre 2022 aux résidents du secteur évacué de La Baie qui en feront la demande;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-182 Transport gratuit – Réfugiés ukrainiens

CONSIDÉRANT l'invasion de l'Ukraine par la Russie à compter du 24 février 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay accueille des réfugiés ukrainiens;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'OCTROYER un titre de transport valide jusqu'au 30 juin 2023 aux réfugiés ukrainiens habitant à Saguenay qui en feront la demande, et ce, afin de faciliter leur intégration;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 16 h 25.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE 6 JUILLET 2022

22-183 Attribution de contrat : Affichage station René-Lévesque	2
22-184 Tarification étudiante – Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay.....	3
22-185 Tarification étudiante – Centre de services scolaires de la Jonquière	4

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 6 juillet 2022 à 11 h, via ZOOM sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Jean Tremblay et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Sébastien Comeau directeur planification, projets et électrification et Stéphane Dufour, directeur de l'exploitation et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-183 Attribution de contrat : Affichage station René-Lévesque

CONSIDÉRANT la construction d'une station tempérée (station René-Lévesque) près du centre Multisports de Jonquière, nécessitant l'installation de panneaux d'affichage;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Enseignes Ste-Marie a réalisé les enseignes pour les stations tempérées du Corridor d'Écomobilité;

CONSIDÉRANT QUE la station René-Lévesque est construite sur le même modèle que les stations tempérées du Corridor d'Écomobilité;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'OCTROYER le contrat pour la conception et l'installation d'un panneau d'affichage destiné à la station René-Lévesque pour un montant total de 10 170 \$ avant taxes, à l'entreprise Enseignes Ste-Marie;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-184 Tarification étudiante – Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay (CSSRDS) souhaite renouveler son entente avec la Société de transport du Saguenay (STS) concernant le transport des élèves du programme Sport-Arts-Études;

CONSIDÉRANT à cet effet que la STS souhaite négocier un contrat avec le CSSRDS ayant pour objet la fourniture de services réguliers de transport en commun par la STS, intégrés à son réseau régulier, auxdits élèves inscrits aux programmes sport-études et concentrations sportives et artistiques, à la formation aux métiers semi-spécialisés et à la formation préparatoire au travail ainsi qu'aux programmes métier-études du CSSRDS;

CONSIDÉRANT QUE le CSSRDS souhaite aussi offrir aux étudiants de la formation générale aux adultes et à ceux de la formation professionnelle la tarification partenaire pour accéder au transport en commun de la STS;

CONSIDÉRANT à cet effet que la STS souhaite négocier avec le CSSRDS un tel contrat ayant pour objet d'établir certaines modalités d'abonnement aux services de transport en commun de la STS, intégrés à son réseau régulier, au bénéfice des élèves inscrits aux programmes de formation générale des adultes et de formation professionnelle du CSSRDS, soit l'accès au tarif préférentiel du « *Laissez-passer Partenaire* » quant aux services réguliers et adaptés de transport en commun de la STS;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

CONSIDÉRANT les articles 6.2.4, 6.2.5 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récite;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous contrats avec le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER, à cette fin, le directeur général par intérim à exiger toute contrepartie monétaire raisonnable au Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay en contrepartie de la livraison et/ou de l'octroi par la Société de transport du Saguenay des services ou escomptes projetés;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant aux contrats à intervenir avec le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à débiter la livraison et/ou l'octroi des services et/ou escomptes projetés même si les documents contractuels finaux ne sont pas officiellement signés par les parties, lesquelles sont de bonne foi et souhaitent éviter tout déficit de services;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à procéder à la gestion courante desdits contrats à intervenir, et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant auxdits contrats, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits contrats.

22-185 Tarification étudiante – Centre de services scolaires de la Jonquière

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires De La Jonquière (CSSDLJ) souhaite offrir aux étudiants de la formation générale aux adultes et à ceux de la formation professionnelle la tarification partenaire pour accéder au transport en commun de la Société de transport du Saguenay (STS);

CONSIDÉRANT à cet effet que la STS souhaite négocier avec le CSSDLJ un tel contrat ayant pour objet d'établir certaines modalités d'abonnement aux services de transport en commun de la STS, intégrés à son réseau régulier, au bénéfice des élèves inscrits aux programmes de formation générale des adultes et de formation professionnelle du CSSDLJ, soit l'accès au tarif préférentiel du « *Laissez-passer Partenaire* » quant aux services réguliers et adaptés de transport en commun de la STS;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

CONSIDÉRANT les articles 6.2.4, 6.2.5 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous contrats avec le Centre de services scolaires De La Jonquière ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER, à cette fin, le directeur général par intérim à exiger toute contrepartie monétaire raisonnable au Centre de services scolaires De La Jonquière en contrepartie de la livraison et/ou de l'octroi par la Société de transport du Saguenay des services ou escomptes projetés;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant à tous contrats à intervenir avec le Centre de services scolaires De La Jonquière, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à débiter la livraison et/ou l'octroi des services et/ou escomptes projetés même si les documents contractuels finaux ne sont pas officiellement signés par les parties, lesquelles sont de bonne foi et souhaitent éviter tout déficit de services;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à procéder à la gestion courante de tous contrats à intervenir, et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant auxdits contrats, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;
DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec tous tels contrats.

Levée de la séance à 11 h 28.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE 17 AOÛT 2022

22-186 Adjudication - Émission de billets	2
22-187 Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 274 000 \$	4

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 17 août 2022 à 11 h, via ZOOM sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Jean Tremblay et Michel Tremblay.

Est absent : Monsieur Marc Bouchard son absence est motivée

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général par intérim ainsi que Mesdames Élane Bouchard, directrice des finances et des ressources matérielles, trésorière et Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-186 Adjudication - Émission de billets

Date d'ouverture :	15 août 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère de Finances d Québec	Date d'émission :	22 août 2022
Montant :	1 274 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 août 2022, au montant de 1 274 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes.

1	CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI		
	232 100 \$	4,31000 %	2023
	242 800 \$	4,31000 %	2024
	254 300 \$	4,31000 %	2025
	266 000 \$	4,31000 %	2026
	278 800 \$	4,31000 %	2027
	Prix : 100,00000		Coût réel : 4,31000 %

2	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	232 100 \$	4,10000 %	2023
	242 800 \$	4,10000 %	2024
	254 300 \$	4,05000 %	2025
	266 000 \$	4,00000 %	2026
	278 800 \$	4,10000 %	2027
	Prix : 99,08400		Coût réel : 4,38765 %

3	BANQUE ROYALE DU CANADA		
	232 100 \$	4,77000 %	2023
	242 800 \$	4,77000 %	2024
	254 300 \$	4,77000 %	2025
	266 000 \$	4,77000 %	2026
	278 800 \$	4,77000 %	2027
	Prix : 100,00000		Coût réel : 4,77000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Yves Darveau

Appuyé par Monsieur Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU INANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI pour son emprunt par billets en date du 22 août 2022 au montant de 1 274 000 \$ effectué en vertu des règlements

d'emprunts numéros 162, 182, 186 et 190. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

22-187 Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 274 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport du Saguenay souhaite emprunter par billets un montant total de 1 274 000 \$, lequel emprunt sera réalisé le 22 août 2022 et sera réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
162	133 300 \$
182	62 400 \$
186	725 300 \$
186	181 300 \$
190	171 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Yves Darveau

Appuyé par Monsieur Jimmy Bouchard

RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 août 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le président de la Société de transport du Saguenay et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	232 100 \$	
2024.	242 800 \$	
2025.	254 300 \$	
2026.	266 000 \$	
2027.	278 800 \$	(à payer en 2027)
2027.	0 \$	(à renouveler)

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Levée de la séance à 11 h 08.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2022

22-188	Activité sociale de la rentrée.....	2
22-189	Suivi - Direction générale.....	3
22-190	Cotisation ATUQ 2022.....	3
22-191	Modification des accès : ClicSÉCUR.....	4
22-192	Diesel	5
22-193	Rapport d'achalandage/Évolution des revenus d'achalandage	5
22-194	Cyberattaque – Usagers.....	5
22-195	Cyberattaque – Services informatiques	6
22-196	Cyberattaque – Protections	7
22-197	Maintien du la reconnaissance d'organisme – Ville de Saguenay	8
22-198	Suivi de projets	9
22-199	Correspondances	9
22-200	Modification du réseau et navette – Centre Multisports	10
22-201	Mise à jour – Tarification partenaire et centre de services.....	11
22-202	Suivi - Plan d'action	12
22-203	Promotion : Semaine sans auto solo et Journée sans voiture	12
22-204	Demande de commandite : Ville de Saguenay – inscription au programme Accès loisirs.....	13
22-205	Demande de commandite : Place du Royaume	13
22-206	Colloque - Association du transport urbain du Québec.....	14
22-207	Revue de presse	15
22-208	Date et lieu de la prochaine séance	15

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 1^{er} septembre à 14 h 30, à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Jean Tremblay et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Sébastien Comeau directeur planification, projets et électrification et Mesdames Élane Bouchard, directrice des finances et des ressources matérielles et Trésorière ainsi que Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Michel Potvin
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur

Proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-188 Activité sociale de la rentrée

Le directeur général par intérim informe les administrateurs que le jeudi 8 septembre prochain se tiendra le barbecue (BBQ) de la rentrée pour les employés de la Société de transport du Saguenay afin de souligner la fin de l'été et la rentrée 2022.

Pour l'occasion, la Société de transport du Saguenay offrira un dîner hot-dog et maïs et fera tirer parmi ses employés le BBQ acheté pour l'occasion.

Le directeur général par intérim profite de l'occasion pour inviter tous les administrateurs à l'activité.

22-189 Suivi - Direction générale

CONSIDÉRANT le dépôt des rapports de la vérificatrice générale de la Ville de Saguenay le 7 février 2022;
CONSIDÉRANT alors la suspension avec traitement du directeur général, et ce, jusqu'à nouvel ordre aux fins d'enquêter sur les faits portés à l'attention des membres du conseil ainsi que sur l'exécution de ses tâches en lien avec les rapports de la vérificatrice générale (résolution n° 22-028);

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête portant sur le directeur général;

CONSIDÉRANT conséquemment la destitution et le congédiement de monsieur Jean-Luc Roberge (résolution n° 22-151);

CONSIDÉRANT, à cet égard, la contestation déposée par ce dernier au Tribunal administratif du travail du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE MANDATER le bureau d'avocats Trivium Avocats inc. afin de réaliser toutes démarches conformément aux instructions que donnera le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à l'égard de la gestion du susdit dossier de contestation d'un congédiement, tel que déterminé de temps à autre par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE le bureau d'avocats Trivium Avocats inc. procède systématiquement à une facturation mensuelle (aux 30 jours) afin que la Société de transport du Saguenay puisse réaliser un suivi efficient de leurs honoraires à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-190 Cotation ATUQ 2022

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après « l'ATUQ »);

CONSIDÉRANT à cet effet qu'elle doit payer à l'ATUQ une cotisation annuelle en échange de quoi l'ATUQ lui rend des services concernant des activités d'appel d'offres, des activités de gestion contractuelle, des activités de comités sectoriels et de représentations gouvernementales, etc.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit; QUE la Société de transport du Saguenay paie à l'Association du transport urbain du Québec sa cotisation annuelle 2022 au montant de 108 469,00 \$, tel qu'il en appert de facture no. 000622 et des documents afférents présentés aux administrateurs séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-191 Modification des accès : ClicSÉCUR

CONSIDÉRANT le départ en janvier 2022 de Mme Nadia Tremblay, alors trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay détient des accès pour la plate-forme ClicSÉCUR du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les accès à ClicSÉCUR de la Société de transport du Saguenay sont au nom de l'ancienne trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE les accès à la plate-forme ClicSÉCUR doivent conséquemment être modifiés, vu la nomination d'une nouvelle trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, soit Mme Élane Bouchard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, Mme Élane Bouchard, à avoir accès à la plate-forme ClicSÉCUR du gouvernement du Québec, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

DE RETIRER les accès à la plate-forme ClicSÉCUR du gouvernement du Québec, ainsi que tous autres accès reliés à la Société de transport du Saguenay, à Mme Nadia Tremblay, anciennement trésorière et

directrice des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay, ayant aujourd'hui quitté ses fonctions;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-192 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022 ainsi que du manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'INFORMER la Ville de Saguenay du manque à gagner anticipé à cet égard par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles pour la Société de transport du Saguenay, si la tendance se maintient.

22-193 Rapport d'achalandage/Évolution des revenus d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage et évolution des revenus d'achalandage du mois de juin 2022.

22-194 Cyberattaque – Usagers

CONSIDÉRANT l'attaque informatique dont ont été victimes, le ou vers le 10 août 2022, les sociétés de transport en commun, en consortium, de Lévis, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de l'Outaouais et la Société de transport du Saguenay, ce qui a affecté, pour cette dernière, le déploiement de ses services de transport adapté, régulier et de billettique;

CONSIDÉRANT que cet incident est et était de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général par intérim ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT l'interruption durant environ 8 jours des services de transport adaptés aux personnes handicapées de la Société de transport du Saguenay, en raison de la cyberattaque;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 3.7, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE FAVORISER l'application de l'article 3.7 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139), ceci sous réserve de toute prescription applicable et sans admission de quelque nature que ce soit de la part de la Société de transport du Saguenay, le tout valant alors paiement final dont quittance;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-195 Cyberattaque – Services informatiques

CONSIDÉRANT l'attaque informatique dont ont été victimes, le ou vers le 10 août 2022, les sociétés de transport en commun, en consortium, de Lévis, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de l'Outaouais et la Société de transport du Saguenay, ce qui a affecté, pour cette dernière, le déploiement de ses services de transport adapté, régulier et de billettique;

CONSIDÉRANT que cet incident est et était de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général par intérim ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT notamment l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et l'article 2.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT l'implication et l'information constantes adressées au président et aux administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE RATIFIER l'attribution de gré à gré de contrats à la société KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. aux fins d'obtenir notamment, mais non limitativement tout accompagnement en matière informatique, conseils stratégiques, opinions, services de surveillance 24/7, services de protection antivirus, etc., le tout en lien avec la susdite attaque informatique;

QUE cette attribution de contrats a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou des contrats par le directeur général par intérim au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits contrats;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-196 Cyberattaque – Protections

CONSIDÉRANT l'attaque informatique dont ont été victimes, le ou vers le 10 août 2022, les sociétés de transport en commun, en consortium, de Lévis, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de l'Outaouais et la Société de transport du Saguenay, ce qui a affecté, pour cette dernière, le déploiement de ses services de transport adapté, régulier et de billettique;

CONSIDÉRANT que cet incident est et était de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général par intérim ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT notamment l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et l'article 2.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT l'implication et l'information constantes adressées au président et aux administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'AUTORISER la sollicitation et l'attribution de gré à gré de contrats par le directeur général par intérim à toute société offrant des services de protection de crédits, le tout en lien avec la susdite attaque informatique;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer tout document administratif résultant ou étant raisonnablement en lien avec la susdite attaque informatique;

QUE cette attribution de contrats soit faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou des contrats par le directeur général par intérim au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits contrats ou documents administratifs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-197 Maintien du la reconnaissance d'organisme – Ville de Saguenay

CONSIDÉRANT QU'il existe à la Ville de Saguenay une politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite déposer une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE les organismes reconnus peuvent, par exemple, déposer des demandes de soutien financier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay demande à la Ville de Saguenay de lui délivrer un statut d'organisme reconnu et de maintenir celui-ci;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage, s'il y a lieu, à utiliser les sommes versées uniquement pour les fins auxquelles elles ont été attribuées;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage, s'il y a lieu, à utiliser les locaux, espaces ou équipements de la Ville de Saguenay uniquement pour les fins auxquelles elles ont été accordées;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage à respecter les politiques municipales de la Ville de Saguenay;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay confirme l'absence de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt des membres de son conseil d'administration;

QUE la Société de transport du Saguenay atteste qu'elle respecte, autant que faire se peut, la législation provinciale, fédérale et municipale notamment pour ce qui est des subventions reçues, déductions à la source, taxes et impôts, ministère de la Justice et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte que les données non-nominatives des organismes reconnus soient publiées dans les données ouvertes de Ville de Saguenay;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage à transmettre annuellement à la Ville de Saguenay tous les documents requis, au besoin, pour le maintien du statut de la reconnaissance;

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document requis en lien avec les politiques de reconnaissance et de soutien de la Ville de Saguenay et la demande de reconnaissance ou de soutien de l'organisme;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents requis en lien avec les politiques de reconnaissance et de soutien de la Ville de Saguenay et la demande de reconnaissance ou de soutien d'un organisme, ou autre, et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-198 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay.

22-199 Correspondances

DE NOTER le dépôt des diverses correspondances et explications, à cet effet, données par le directeur général par intérim.

22-200 Modification du réseau et navette – Centre Multisports

CONSIDÉRANT l'ouverture du centre Multisports à Jonquière prévue en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle infrastructure est majeure à Saguenay et engendra un nouvel achalandage dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins des usagers du secteur, une station tempérée a été construite à proximité du centre Multisport par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du centre Multisport n'est actuellement pas desservi par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les divers scénarios de desserte présentés aux administrateurs pour desservir le secteur à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QU'une modification du réseau sera en vigueur le ou vers le 3 octobre 2022 et qu'il y a lieu, d'ici là, d'y assurer une desserte par navette ;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.5 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QU'UN service de navette soit mis en place dès l'ouverture du centre Multisport, et ce, jusqu'au 2 octobre minimalement, ou plus tard au besoin, le tout tel que présenté par le directeur de l'exploitation de la Société de transport du Saguenay séance tenante aux administrateurs;

DE MODIFIER subséquemment en conséquence, après réalisation d'une période d'essai par navette, le réseau de la Société de transport du Saguenay afin de desservir le centre Multisport, le tout tel que présenté par le directeur de l'exploitation de la Société de transport du Saguenay séance tenante aux administrateurs;

QUE lesdites modifications soient effectives le 3 octobre 2022 ou plus tard au besoin;

D'INFORMER la clientèle desdits changements notamment sur le site Internet de la Société de transport du Saguenay, sur les médias sociaux, dans le journal, par le biais des médias ainsi qu'avec des feuillets à bord des autobus;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de l'exploitation à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-201 Mise à jour – Tarification partenaire et centre de services

CONSIDÉRANT le tarif partenaire actuel à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique dudit tarif expliqué aux administrateurs à cet égard et vu la hausse du coût de l'essence et des pièces ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de la Société de la société de transport ont été gelés en 2022 en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET CONSÉQUEMMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le tarif partenaire soit porté à 60 \$ par mois à compter du 1^{er} octobre 2022;

QUE la Société de transport du Saguenay est d'avis que des circonstances exceptionnelles au sens de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0 le justifie, vu la cyberattaque survenue le ou vers le 10 août 2022, ayant provoqué l'annulation de la séance ordinaire du conseil d'administration prévue le 15 août 2022, qui devait traiter de ce sujet;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment ledit tarif modifié dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et le fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE le tarif applicable aux centres de services, quant à lui, soit porté à 55 \$ par mois à compter du 1^{er} septembre 2022;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs en lui acheminant copie de la présente résolution;

QUE le directeur général par intérim ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée pour les partenaires;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

22-202 Suivi - Plan d'action

Le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action. Ces derniers sont heureux de préciser que déjà, plusieurs recommandations ont été mises en place, notamment au niveau de l'administration de la Société de transport du Saguenay.

Or, les dossiers à surveiller sont essentiellement tributaires, encore et toujours, de postes à pourvoir et d'éléments imprévus survenus hors la volonté de la Société de transport du Saguenay. Plusieurs efforts sont déployés en ce sens pour procéder aux embauches pertinentes et poser les gestes qui s'imposent, pour adresser la situation.

Le plan d'action à jour est déposé aux administrateurs.

22-203 Promotion : Semaine sans auto solo et Journée sans voiture

CONSIDÉRANT QUE la Semaine sans auto solo se déroule du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette semaine, c'est aussi la Journée sans voiture, soit le 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a comme mission de faire promotion du transport en commun, de la mobilité durable et du transport actif;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE la Société de transport du Saguenay contribue à la Semaine sans auto solo organisée par l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec en offrant les prix suivants pour le volet Saguenay-Lac-Saint-Jean du défi soit :

- 5 laissez-passer mensuels de la Société de transport du Saguenay;
- 5 passes mensuelles pour le service de vélos en libre-service Accès Vélo;

QUE la Société de transport du Saguenay participe à la semaine sans auto solo en tant qu'entreprise;

QUE la Société de transport du Saguenay offre le transport en commun gratuit le 22 septembre 2022 pour la Journée sans voiture pour les clients du transport urbain ainsi que pour ceux du transport adapté;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-204 Demande de commandite : Ville de Saguenay – inscription au programme Accès loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a fait parvenir une demande à la Société de transport du Saguenay pour offrir des billets de transport gratuits aux résidents de Saguenay qui souhaitent s'inscrire au programme Accès-Loisirs le 10 ou 17 septembre 2022 (date à confirmer);

CONSIDÉRANT QUE le programme Accès Loisirs de Saguenay rend accessibles gratuitement des activités de loisirs récréatives, culturelles, artistiques et sportives à des personnes répondant à certains critères de revenu;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des billets sera faite par les responsables du programme Accès-Loisir pour s'assurer que ce sont les clients qui ont un réel besoin qui pourront avoir accès à des billets de la STS;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'OFFRIR gracieusement à la Ville de Saguenay, dans le cadre de l'inscription au programme Accès-Loisirs du 10 ou 17 septembre 2022, un lot de 30 billets unitaires que les responsables l'organisme pourront remettre aux usagers qui en ont besoin;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-205 Demande de commandite : Place du Royaume

CONSIDÉRANT QUE Place du Royaume a communiqué avec la Société de transport du Saguenay pour lui demander une commandite dans le cadre de la Journée sans voiture qui se tiendra le 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la journée sans voiture, Place du Royaume souhaite faire tirer des laissez-passer de la Société de transport du Saguenay sous forme de porte-monnaie électronique aux employés (marchands) qui se rendront au travail sans leur voiture;

CONSIDÉRANT QUE Place du Royaume envisage aussi d'inciter les marchands à offrir un rabais aux clients sous présentation de leur carte Accès de la Société de transport du Saguenay et qu'advenant la mise en place de cette promotion, Place du Royaume procéderait au tirage d'un laissez-passer de la Société de transport du Saguenay sous forme de porte-monnaie électronique parmi les commerçants ayant participé;

CONSIDÉRANT QUE Place du Royaume et la Société de transport du Saguenay sont partenaires depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite encourager les initiatives qui prônent la mobilité à Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'OFFRIR gracieusement à Place du Royaume, dans le cadre de la Journée sans voiture du 22 septembre 2022, deux laissez-passer de la Société de transport du Saguenay sous forme de porte-monnaie électronique d'un montant de 50 \$ chacun à faire tirer parmi les employés ou marchands ayant participé à la Journée sans voiture;

QUE si la mise en place de rabais pour les clients présentant leur carte Accès dans certains commerces de la Place du Royaume se concrétise, la Société de transport du Saguenay puisse offrir gratuitement un laissez-passer de la Société de transport du Saguenay sous forme de porte-monnaie électronique d'un montant de 50 \$ supplémentaire qui sera tiré parmi les commerçants ayant participé à la promotion;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-206 Colloque - Association du transport urbain du Québec

CONSIDÉRANT QUE le colloque annuel de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) se tient à Saguenay le 19 et 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit collaborer avec l'ATUQ pour planifier une partie de la programmation, notamment pour la journée du 19 octobre par l'organisation d'une activité offerte par la STS ainsi qu'un cocktail en soirée;

CONSIDÉRANT QU'en dehors des gratuités offertes à la société hôte conformément à la politique de gratuité du Colloque de l'ATUQ, la Société de transport du Saguenay souhaite que les administrateurs et membres de la direction puissent s'inscrire aux activités du colloque;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'inscription des administrateurs et du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay qui souhaitent assister au colloque en tenant compte des spécifications de la politique de gratuité du colloque de l'ATUQ;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-207 Revue de presse

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

22-208 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le vendredi 9 septembre à 9 h. Le lieu sera confirmé par courriel aux administrateurs.

Levée de la séance à 16 h 25.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2022

22-209 Assurances collectives - Renouvellement	2
22-210 Dépôt - Politiques administratives applicables au personnel administratif et de soutien 2017-2022	3
22-211 Cyberattaque – Informatique I	4
22-212 Cyberattaque – Services informatiques II	5
22-213 Cyberattaque – Informatique III	6
22-214 Cyberattaque – Services juridiques I	7
22-215 Cyberattaque – Services juridiques II	8
22-216 Ratification - Prêt d'un autobus à l'arrondissement de Chicoutimi	9
22-217 Demandes de révision - DAI	9
22-218 Desserte stationnements incitatifs CIUSSS	10
22-219 Date et lieu de la prochaine séance	11

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 9 septembre à 11 h, à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Jean Tremblay et Michel Tremblay.

Sont absents : Messieurs Michel Potvin et Marc Bouchard. Leurs absences sont motivées.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général par ainsi que Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié afin de retirer les points Information – Organisme Entre-être, Demande de commandite – Salon des aînés.

22-209 Assurances collectives - Renouvellement

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé en août 2021 par AON Hewitt inc. pour la Société de transport du Saguenay, quant aux diverses couvertures d'assurance collective de ses employés cadres/non syndiqués et chauffeurs;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions reçu à la suite de l'appel d'offres, préparé par AON Hewitt inc. et soumis le 21 septembre 2021 à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les diverses recommandations d'AON Hewitt inc. formulées dans ledit rapport d'analyse des soumissions quant à la proposition de SSQ assurance ainsi qu'au niveau de certaines modifications potentielles au régime d'assurance actuel de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT conséquemment la négociation puis l'acceptation de la proposition de SSQ assurance (résolutions no. 21-149 et 21-183);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim concernant le déroulement dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement desdites diverses couvertures d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs, venant à échéance le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT notamment l'article 106 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs de la Société de transport du Saguenay, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, auprès de SSQ assurance, pour la somme de 811, 590 \$ incluant les taxes applicables;

DE MANDATER AON Hewitt inc. à titre de courtier responsable de la gestion générale dudit régime d'assurance pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 conformément à leur offre de services datée du 11 juillet 2013, sous réserve de ce qu'inclut la présente résolution, laquelle a préséance, et incluant en sus les services usuels offerts à la Société de transport du Saguenay par AON Hewitt inc. au fil des ans, dont la mise en œuvre et la gestion d'appel d'offres au besoin, et incluant aussi durant la présente période la mise en place d'un processus d'analyse et d'un plan d'action pour améliorer les enjeux en lien avec l'invalidité longue durée;

D'AUTORISER, en contrepartie des mandats donnés, le paiement à AON Hewitt inc. d'une commission fixe de 3.5 % des primes perçues, soit pour une somme estimée de 22 397 \$ quant à la Société de transport du Saguenay, en plus des taxes applicables le cas échéant, le tout conformément à la projection faite par AON Hewitt inc. le 31 août 2022 de la dépense d'honoraires attribuable à la Société de transport du Saguenay pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 (déjà incluse dans la prime annuelle);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-210 Dépôt - Politiques administratives applicables au personnel administratif et de soutien 2017-2022

Monsieur Frédéric Michel, directeur général par intérim. dépose la Politique administrative applicable au personnel administratif et de soutien 2017-2022 ainsi que les annexes Politique de gestion des comptes de dépenses et frais de voyage et le formulaire de compte de dépenses adopté le 13 décembre 2021 (résolution n° 21-222).

22-211 Cyberattaque – Informatique I

CONSIDÉRANT l'attaque informatique dont ont été victimes, le ou vers le 10 août 2022, les sociétés de transport en commun, en consortium, de Lévis, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de l'Outaouais et la Société de transport du Saguenay, ce qui a affecté, pour cette dernière, le déploiement de ses services de transport adapté, régulier et de billettique;

CONSIDÉRANT que cet incident est et était de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général par intérim ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT notamment l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et l'article 2.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT l'implication et l'information constantes adressées au président et aux administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récéité;

DE RATIFIER l'attribution de gré à gré de contrats à la société Pulsar informatique inc. aux fins d'obtenir notamment mais non limitativement tout accompagnement informatique local, conseils stratégiques, opinions, mises à jour de nos infrastructures technologiques, etc., le tout en lien avec la susdite attaque informatique;

QUE cette attribution de contrats a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou des contrats par le directeur général par intérim au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits contrats;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-212 Cyberattaque – Services informatiques II

CONSIDÉRANT l'attaque informatique dont ont été victimes, le ou vers le 10 août 2022, les sociétés de transport en commun, en consortium, de Lévis, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de l'Outaouais et la Société de transport du Saguenay, ce qui a affecté, pour cette dernière, le déploiement de ses services de transport adapté, régulier et de billettique;

CONSIDÉRANT que cet incident est et était de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général par intérim ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT notamment l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et l'article 2.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT l'implication et l'information constantes adressées au président et aux administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE RATIFIER l'attribution de gré à gré d'un contrat à la société Cypfer Corp. aux fins d'obtenir notamment mais non limitativement tout accompagnement en matière informatique, conseils stratégiques et services de dialogue stratégique, le tout en lien avec la susdite attaque informatique;

QUE cette attribution de contrat a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou du contrat par le directeur général par intérim au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-213 Cyberattaque – Informatique III

CONSIDÉRANT l'attaque informatique dont ont été victimes, le ou vers le 10 août 2022, les sociétés de transport en commun, en consortium, de Lévis, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de l'Outaouais et la Société de transport du Saguenay, ce qui a affecté, pour cette dernière, le déploiement de ses services de transport adapté, régulier et de billettique;

CONSIDÉRANT que cet incident est et était de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général par intérim ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT notamment l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et l'article 2.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT l'implication et l'information constantes adressées au président et aux administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récéité;

DE RATIFIER l'attribution de gré à gré d'un contrat à la société Info Panama Service inc. aux fins d'obtenir notamment mais non limitativement tout accompagnement informatique externe quant aux logiciels utilisés et/ou affectés de la Société de transport du Saguenay, le tout en lien avec la susdite attaque informatique;

QUE cette attribution de contrat a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou du contrat par le directeur général par intérim au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-214 Cyberattaque – Services juridiques I

CONSIDÉRANT l'attaque informatique dont ont été victimes, le ou vers le 10 août 2022, les sociétés de transport en commun, en consortium, de Lévis, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de l'Outaouais et la Société de transport du Saguenay, ce qui a affecté, pour cette dernière, le déploiement de ses services de transport adapté, régulier et de billettique;

CONSIDÉRANT que cet incident est et était de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général par intérim ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT notamment l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et l'article 2.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT l'implication et l'information constantes adressées au président et aux administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE RATIFIER l'attribution de gré à gré d'un contrat à la Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.. aux fins d'obtenir notamment mais non limitativement tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques en lien avec la susdite attaque informatique;

QUE cette attribution de contrat a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou du contrat par le directeur général par intérim au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-215 Cyberattaque – Services juridiques II

CONSIDÉRANT l'attaque informatique dont ont été victimes, le ou vers le 10 août 2022, les sociétés de transport en commun, en consortium, de Lévis, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de l'Outaouais et la Société de transport du Saguenay, ce qui a affecté, pour cette dernière, le déploiement de ses services de transport adapté, régulier et de billettique;

CONSIDÉRANT que cet incident est et était de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général par intérim ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT notamment l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et l'article 2.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT l'implication et l'information constantes adressées au président et aux administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE RATIFIER l'attribution de gré à gré d'un contrat au bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats aux fins d'obtenir notamment mais non limitativement tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques en lien avec la susdite attaque informatique et la couverture d'assurances de la Société de transport du Saguenay;

QUE cette attribution de contrat a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou du contrat par le directeur général par intérim au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-216 Ratification - Prêt d'un autobus à l'arrondissement de Chicoutimi

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Chicoutimi a fait une demande à la Société de transport du Saguenay pour obtenir un autobus les 30 et 31 août 2022, afin d'effectuer une tournée de l'arrondissement;
CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;
D'AUTORISER le prêt d'un autobus de la Société de transport du Saguenay avec chauffeur, sans frais, à l'arrondissement de Chicoutimi les 30 et 31 août de 9h à 16h;
DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit prêt d'un autobus;
D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-217 Demandes de révision - DAI

CONSIDÉRANT les deux (2) demandes de révision adressées à la Commission d'accès à l'information du Québec, reçues le 22 juillet 2022 par la Société de transport du Saguenay;
CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim à cet égard;
CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;
DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de réaliser toutes démarches conformément aux instructions que lui donnera le directeur général par intérim à l'égard des susdits dossiers, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-218 Desserte stationnements incitatifs CIUSSS

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, des problèmes de mobilité sont connus aux alentours et à l'intérieur du stationnement de l'Hôpital de Chicoutimi et que ceux-ci vont augmenter, selon la Société de transport du Saguenay, avec la mise en place d'un nouveau bloc opératoire;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Société de transport du Saguenay de réaliser un revirement rapide de la situation en réduisant l'utilisation de l'auto solo, pour accroître substantiellement la part modale des transports actifs et collectifs et pour que ces nouvelles habitudes de transport perdurent dans le temps, le tout via un projet de prolongement du Corridor d'Écomobilité jusqu'aux installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et via la refonte du réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à cet effet (résolution no. 22-107);

CONSIDÉRANT aussi que le début des travaux du projet d'un nouveau bloc opératoire commencera le 12 septembre 2022 et s'échelonnera sur plusieurs années, ce qui provoquera la fermeture de plusieurs cases de stationnement, et que, pour atténuer cette situation, la Société de transport du Saguenay, le CIUSSS et Ville de Saguenay ont mis en place un stationnement incitatif au Centre Georges Vézina et un système de navette offert par la Société de transport du Saguenay, dudit stationnement incitatif vers le centre hospitalier de Chicoutimi (l'Hôpital de Chicoutimi);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le déploiement du système de navette offert par la Société de transport du Saguenay, dudit stationnement incitatif vers le centre hospitalier de Chicoutimi (l'Hôpital de Chicoutimi) et inversement, le tout conformément et tel que présenté par le directeur général par intérim, séance tenante, au coût de 99\$/h facturé au CIUSSS, le tout sujet à indexation annuelle conformément à la grille tarifaire applicable le cas échéant ;

DE DÉPLOYER une promotion visant à offrir la gratuité du transport en commun du réseau régulier de la Société de transport du Saguenay, du 12 septembre au 31 octobre 2022, aux employés du CIUSSS sur présentation d'une carte d'employé, sur paiement d'une somme forfaitaire de 3000 \$ par le CIUSSS, le tout

afin d'inciter une adhésion accrue aux services de transport en commun du réseau régulier de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit système de navette;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-219 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le 19 septembre 2022 à la Pulperie de Chicoutimi à 14 h 30.

Levée de la séance à 11 h 05.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2022

22-220 Révision - Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel	3
22-222 Demande de changement de répondant CNESST (santé et sécurité du travail)	4
22-223 Adoption - Guide d'éthique de la Société de transport du Saguenay	4
22-224 Approbation des états financiers intérimaires	6
22-225 Approbation des comptes	6
22-226 Diesel.....	7
21-227 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location	7
22- 228 Accès Vélo - Plan de développement 2021-2024	9
22-229 Ratification - Protocole d'entente camps d'été 2022	10
22-230 Accès à l'information : Désignation du responsable, d'un substitut et délégation de responsabilités	11
22-231 Formation - Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance	12
22-232 Déroulement du conseil d'administration 2022 – Mise à jour	14
22-233 Protection des renseignements personnels - Politique de gestion des incidents de confidentialité	15
22-234 Protection des renseignements personnels - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.....	16
22-235 Revue de presse.....	19
22-236 Date et lieu de la prochaine séance.....	19
22-237 Adjudication de contrat – Audit pour la ville de Saguenay et les organismes du périmètre comptable et divers mandats spéciaux	19
22-238 Programme d'aide aux employés (PAE)	21

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 19 septembre 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Michel Tremblay.

Est absent : Monsieur Marc Bouchard. Son absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, ainsi que mesdames Éline Bouchard, directrice des finances et des ressources matérielles et trésorière et Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE les points suivants soient retirés : 4. Adjudication de contrat – Planification stratégie, 9. Services professionnels d'avocats – Convention collective des mécaniciens, 14. Recouvrement – Compte de dépenses, 17. Optimisation.

QUE les points suivants soient ajoutés : Adjudication de contrat – Audit pour la ville de Saguenay et les organismes du périmètre comptable et divers mandats spéciaux et Programme d'aide aux employés (PAE).

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-220 Révision - Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel

CONSIDÉRANT qu'une Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel à la Société de transport du Saguenay, révisée, avait été adoptée le 13 décembre 2006 (résolution 06-226) ;

CONSIDÉRANT que ladite politique devait être révisée et adaptée, conformément notamment aux articles 81.18, 81.19 et 81.20 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ c. N-1), ce qui a été fait en collaboration avec le comité paritaire dont est membre la Société de transport du Saguenay et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3124 (SCFP);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 18 et 19);

CONSIDÉRANT à cet effet que tout employé de la Société de transport du Saguenay a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique ou sexuel et que la Société de transport du Saguenay prend et souhaite prendre tous les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique ou sexuel et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance le cas échéant, pour la faire cesser;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay adopte et rend disponible à ses employés une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes, incluant entre autres un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ADOPTER ET RENDRE DISPONIBLE la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel à la Société de transport du Saguenay*, révisée au 19 septembre 2022, tel que présentée aux administrateurs séance tenante, dans sa forme et teneur, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations puissent y être apportées de temps à autre par le département des ressources humaines, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, clarifier l'application de certain article sans en changer le fond;

QU'une copie de ladite politique soit transmise à tous les employés de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de mettre en place, à l'interne, ou de payer, à l'externe, toute formation pertinente au besoin;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite politique.

22-222 Demande de changement de répondant CNESST (santé et sécurité du travail)

CONSIDÉRANT que l'ancienne directrice des ressources humaines, Mme Mélanie Tremblay, était répondante pour la Société de transport du Saguenay auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), quant aux dossiers de santé et sécurité de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que Mme Mélanie Tremblay n'est plus à l'emploi de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'embauche, le ou vers le 9 juin 2022, de M. Félix Bégin, conseiller en ressources humaines à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu de procéder au changement de répondant, nécessaire à la gestion des dossiers de la CNESST;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE M. Félix Bégin, actuellement conseiller en ressources humaines, soit et il est par les présentes désigné comme répondant auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), et comme employé désigné à agir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay auprès de la CNESST et pouvant exercer un droit d'accès à tout dossier de la Société de transport du Saguenay;

QUE tous les pouvoirs nécessaires pour agir en ce sens sont ainsi délégués à M. Félix Bégin, actuellement conseiller en ressources humaines;

QUE la présente résolution vaille désignation écrite d'un tel répondant et employé désigné;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et M. Félix Bégin, actuellement conseiller en ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise, avec l'avis et/ou le formulaire pertinent, à la CNESST, pour mise à jour de leurs dossiers.

22-223 Adoption - Guide d'éthique de la Société de transport du Saguenay

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté un guide d'éthique lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 14 décembre 2020 (résolution no. 20-170) ;

CONSIDÉRANT QUE le guide d'éthique alors déposé lors de cette séance était incomplet et que des éléments manquants ont été ajoutés et/ou mis à jour depuis;

CONSIDÉRANT, en lien avec le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay et ses recommandations, que les administrateurs ont depuis suivi le 6 avril 2022 une formation sur l'éthique et visant la présentation, puis le déploiement et la mise en œuvre dudit code d'éthique et d'un processus de déclaration de conflits d'intérêts (résolutions no. 22-009, 22-032 et 22-067);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 10 et 18);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE le *Guide d'éthique* et ses annexes A et B soient et sont, par les présentes, approuvés et adoptés par le conseil d'administration et que leur mise en œuvre est autorisée dans leur forme et teneur;

QUE le *Guide d'éthique* et ses annexes A et B s'appliquent notamment au conseil d'administration, aux administrateurs qui y siègent, aux gestionnaires, employés et consultants de la Société de transport du Saguenay;

QUE de menues modifications ou adaptations puissent être apportées à ce *Guide d'éthique* et ses annexes A et B de temps à autre par le département des ressources humaines, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, clarifier l'application de certains articles sans en changer le fond;

DE RENDRE DISPONIBLES ce *Guide d'éthique* et ses annexes A et B;

QUE lors de son entrée en fonction, toute personne concernée doive confirmer par écrit l'engagement d'éthique auquel elle souscrit, en signant la déclaration prescrite à l'annexe A (*Accusé réception et engagement*) dudit *Guide d'éthique*, cette déclaration étant mise à jour annuellement ou modifiée dès que les circonstances le requièrent ;

QUE dès son entrée en fonction et à chaque date d'anniversaire de celle-ci, toute personne doive souscrire à une déclaration écrite suivant le formulaire de dénonciation d'intérêts prévu à l'annexe B (Formulaire de déclaration de conflits d'intérêts par les administrateurs et dirigeants) dudit *Guide d'éthique*, une déclaration modifiée devant aussi être produite avant cette échéance dans la mesure où la survenance de nouvelles circonstances potentiellement conflictuelles le justifie ;

DÉSIGNER un comité responsable de l'éthique et de la gouvernance et prévoir des activités de suivi régulières au besoin ;

QUE la présente résolution abroge et remplace les résolutions antérieures no. 20-145 et 20-170, ainsi que toutes autres résolutions au même effet;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'application dudit *Guide d'éthique* et de ses annexes A et B ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de mettre en place, à l'interne, ou de payer, à l'externe, toute formation pertinente au besoin.

22-224 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de juin 2022;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long réité;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de juin 2022;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-225 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'août 2022 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques du mois d'août 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-226 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022 ainsi que du manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'INFORMER la Ville de Saguenay du manque à gagner anticipé à cet égard par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles pour la Société de transport du Saguenay, si la tendance se maintient.

21-227 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continue du coût de l'essence et des pièces ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de la Société de transport du Saguenay ont été gelés en 2022 en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT les hausses par la Société de transport du Saguenay de son tarif partenaire à compter du 1^{er} octobre 2022 et de son tarif applicable aux centres de services à compter du 1^{er} septembre 2022 (résolution no. 22-201);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE la *Grille tarifaire 2022-2023*, quant aux divers tarifs des titres de transport de la Société de transport du Saguenay, soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, hormis quant aux hausses du tarif partenaire et du tarif applicable aux centres de services entrant en vigueur au conformément à la résolution no. 22-201, la société étant d'avis quant à cette dernière résolution que des circonstances exceptionnelles au sens de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0 le justifiaient vu la cyberattaque survenue le ou vers le 10 août 2022, ayant provoqué l'annulation de la séance ordinaire du conseil d'administration prévue le 15 août 2022;

QUE la *Grille tarifaire 2022-2023*, quant aux divers taux horaires applicables à la location d'autobus de la Société de transport du Saguenay, soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur immédiate quant au prochain contrat à intervenir et pour une entrée en vigueur lorsque contractuellement possible quant au contrat en cours de la Société de transport du Saguenay, le cas échéant;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2022-2023* ainsi que de la présente résolution et de la résolution no. 22-201;

QUE le directeur général par intérim ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

22- 228 Accès Vélo - Plan de développement 2021-2024

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a une entente avec la société PBSC, fournisseur de vélos et de stations pour le système de vélos en libre-service Accès Vélos;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a fait la vérification auprès de PBSC via son directeur de la planification réseau, projets et électrification et ses procureurs et a obtenu la confirmation que le système concerné est un système dit « fermé », soit qu'il n'est pas compatible avec un autre système de vélo en libre-service, justifiant ainsi le choix de ce fournisseur afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels et logiciels existants de PBSC, qu'utilise déjà la Société de transport du Saguenay à cet égard pour la gestion de tous ces vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT ainsi la commande attribuée de gré à gré à PBSC pour l'achat de quatre (4) stations EBS (4 docks) incluant tous les équipements connexes, soit de seize (16) vélos électriques de type EFIT et d'un lot de pièces de rechange (résolution no. 22-162);

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) est maintenant intégré au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU) et que l'appel de projets est en cours et se termine le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'Accès Vélo se poursuivra en 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu de déterminer les emplacements des prochaines stations de vélos, d'adopter le plan de déploiement 2021-2024 présenté ce jour par le directeur de la planification réseau, projets et électrification et de placer à cet effet les commandes appropriées pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'ATTRIBUER de gré à gré à PBSC une commande en vue du déploiement 2024 d'Accès Vélo pour l'achat de cinq (5) stations EBS (5 docks) incluant tous les équipements connexes, de vingt (20) vélos électriques de type EFIT et d'un lot de pièces de rechange, pour un montant total d'environ 285 000\$ plus taxes;

D'INVITER la Ville de Saguenay, comme par le passé, à accorder une participation financière à la hauteur de minimalement 36 000 \$ par station pour l'acquisition des infrastructures et 2 500 \$ par année et par station pour combler les coûts opérationnels de ce service, coûts qui seront indexés annuellement selon l'Indice des prix à la consommation (IPC), soit un montant total de 5 000 \$ pour l'année 2022, un montant couvrant les coûts opérationnels de 6 stations pour 2023 et un montant couvrant les coûts opérationnels de 11 stations pour 2024;

D'INFORMER la Ville de Saguenay qu'à défaut d'une telle participation pérenne et récurrente aux coûts d'acquisition des infrastructures et aux coûts opérationnels, la Société de transport du Saguenay anticipe être déficitaire au niveau des coûts de ce service, ce qui affectera sa capacité de déploiement et la viabilité dudit projet;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-229 Ratification - Protocole d'entente camps d'été 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a mandaté la Société de transport du Saguenay pour l'organisation du transport des jeunes de quatre (4) camps de jour sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente était du 27 juin 2022 au 12 août 2022, aucun transport n'étant nécessaire pour le 1er juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entente avait pour objet le service de transport pour les programmes de camps de jour de la Ville de Saguenay pour l'été 2022 à l'intérieur des limites de Ville de Saguenay et pour certains sites périphériques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay sont partenaires depuis près de 10 ans pour ce service;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE RATIFIER ET D'AUTORISER *a posteriori* le directeur de l'exploitation à signer une entente avec la Ville de Saguenay (*Entente 2022*) pour le transport de jeunes dans différents arrondissements pour les camps de jours de l'été 2022, pour des services aux montants de (taxes incluses) :

- Jonquière : 864.81\$ / jour ;
- Chicoutimi, secteur nord : 803.33\$ / jour ;
- Chicoutimi, secteur sud : 803.33\$ / jour ;
- La Baie : 630.78\$ / jour ;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits contrats et services de transport pour les programmes de camps de jour de la Ville de Saguenay pour l'été 2022;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de l'exploitation à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-230 Accès à l'information : Désignation du responsable, d'un substitut et délégation de responsabilités

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport en commun doivent désigner, par résolution, une personne responsable notamment du traitement des demandes d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay avait désigné par la résolution no. 21-097 M. Frédéric Michel à titre de responsable, et Mme Nadia Tremblay comme substitut;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadia Tremblay n'est plus à l'emploi de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE M. Frédéric Michel, actuellement directeur général adjoint et directeur général par intérim, soit et il est par les présentes désigné comme personne responsable de l'accès à l'information (accès aux documents et protection des renseignements personnels);

QUE Mme Éline Bouchard, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, soit et elle est par les présentes, désignée comme substitut à M. Frédéric Michel en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier;

QUE M. Frédéric Michel et Mme Éline Bouchard, à cet effet, exercent les fonctions que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c A-2.1) confère à la personne responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels;

QUE la présente résolution vaille désignation écrite comme tels responsables, de M. Frédéric Michel et de Mme Éline Bouchard, membres du personnel de direction, par la Société de transport du Saguenay et son président, soit la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public au sens de la susdite loi;

QUE tous les pouvoirs nécessaires pour agir en ce sens sont ainsi délégués à M. Frédéric Michel, actuellement directeur général adjoint et directeur général par intérim, et à Mme Éline Bouchard, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

D'AUTORISER M. Frédéric Michel, actuellement directeur général adjoint et directeur général par intérim, et Mme Éline Bouchard, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution antérieure no. 21-097;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise, avec l'avis et/ou le formulaire pertinent, à la Commission d'accès à l'information du Québec, pour mise à jour de leurs dossiers;

22-231 Formation - Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 10 et 18);

CONSIDÉRANT, en lien avec le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay et ses recommandations, que les administrateurs ont depuis suivi, le 6 avril 2022, une formation sur l'éthique et visant la présentation, puis le déploiement et la mise en œuvre du code d'éthique et d'un processus de déclaration de conflits d'intérêts (résolutions no. 22-009, 22-032 et 22-067);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté un *Guide d'éthique* et ses annexes A et B lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 19 septembre 2022 (résolution n° 22-223);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté une *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel à la Société de transport du Saguenay* révisée au 19 septembre 2022 (résolution n° 22-223);

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.1.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), le conseil d'administration peut former tout comité technique interne qu'il juge approprié, en déterminer la composition, le fonctionnement et le mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi mettre en place un comité responsable de l'éthique et de la gouvernance afin de traiter d'enjeux en relevant à la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay forme, par la présente résolution, un comité technique interne intitulé « *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* »;

QUE tout comité formé antérieurement aux mêmes fins, s'il en est, est par les présentes dissout et aboli, et la ou les résolution(s) le ou les constituants étant de même abrogée(s) et remplacée(s) par la présente;

QUE le mandat de ce comité technique est d'étudier et de traiter lorsque jugé nécessaire, notamment mais non limitativement, de tous éléments ou enjeux relatifs à l'éthique, au harcèlement et/ou à la gouvernance de la Société de transport du Saguenay, incluant la réalisation des évaluations de rendement du directeur général, et veille à cet effet à l'application entre autres de tout règlement, politique, directive et/ou résolution en découlant;

QUE ce mandat est notamment conforme aux exigences de la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel à la Société de transport du Saguenay*, révisée au 19 septembre 2022 (art. 5.2.4) et au *Guide d'éthique* adopté le 19 septembre 2022 (art. 11.1 et suivants);

QUE les rôles, responsabilités, exigences, fonctions, devoirs, pouvoirs et autres modalités diverses prévus notamment à cette politique et ce guide sont réputés inclus à la présente résolution, quant à la régie du présent comité technique et de ses membres, comme si ici au long récités;

QUE M. Jean Tremblay administrateur de la Société de transport du Saguenay, siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*, ce dernier étant nommé président dudit comité technique;

QUE M. Claude Bouchard administrateur de la Société de transport du Saguenay, siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*, en conservant son titre;

QUE M. Jimmy Bouchard administrateur de la Société de transport du Saguenay, siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*, en conservant son titre;

QUE M. Yves Darveau administrateur de la Société de transport du Saguenay, peut siéger au besoin sur ce comité technique comme substitut afin de suppléer à toute absence ou tout empêchement, et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*, en conservant son titre;

QUE le dirigeant ayant à la plus haute autorité dans le département des ressources humaines de la Société de transport du Saguenay (la ou le directeur.trice des ressources humaines ou, à défaut, la ou le conseiller.ère en ressources humaines) siège sur ce comité et il ou elle est, par les présentes, désigné membre dudit *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*, en conservant son titre;

QUE tout autre membre du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint ou tout autre membre du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay, consultant, conseiller ou autre, peuvent siéger de temps à autre sur ce comité technique lorsque cela est pertinent en regard d'un sujet visé à une réunion particulière, en conservant alors leur titre;

QU'au niveau du fonctionnement dudit comité technique, les membres de ce dernier peuvent se réunir à huis clos autant que bon leur semble, à tout endroit physique ou numériquement, sur simple avis de convocation par l'un desdits membres ou par la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay, lequel avis est adressé en personne, par voie téléphonique, par voie numérique ou autrement, au moins 3 heures avant la tenue d'une réunion dudit comité technique;

QU'un membre peut assister à toute réunion en personne, par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication ou autrement, un membre présent à une réunion étant présumé renoncer au délai de convocation et est réputé assister à toute la réunion;

QUE le président préside les réunions dudit comité technique et voit à leur bon déroulement, maintient l'ordre et le décorum et veille au respect des lois applicables;

QUE M. Jean Tremblay à la demande du président, remplace le président, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges;

QU'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus de présider de M. Jean Tremblay les membres présents désignent, parmi eux, au début de la réunion, un membre pour assumer le rôle de président, avec les mêmes

devoirs, pouvoirs et privilèges, mais sans la rémunération ou le jeton de présence revenant au président le cas échéant, sauf s'il s'agit d'un autre membre du conseil d'administration;

QUE le quorum dudit comité technique est composé de trois (3) membres, devant être membre du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE seuls les membres du conseil d'administration présents à une réunion disposent d'une voix et sont tenus de voter, advenant toute question faisant l'objet d'un vote, le tout à moins qu'ils n'en soient empêchés en raison de leur intérêt dans la question;

QUE les décisions sont prises à l'unanimité des voix exprimées par les membres du conseil d'administration présents de la Société de transport du Saguenay;

QU'en cas de désaccord (absence d'unanimité), la question faisant l'objet d'un vote soit soumise pour décision au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QU'advenant qu'une décision du comité technique concerne un élément ou enjeux relevant exclusivement du conseil d'administration, que ledit élément ou enjeux et incidemment ladite décision, doivent en amont, pour avoir force, être soumis pour décision et être entérinés par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE des notes sommaires de réunion soient prises par l'un des membres du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay lors desdites réunions;

QUE soit fait par l'un des membres dudit comité technique, lorsque cela est pertinent, un bref rapport verbal au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay suivant une rencontre du comité technique, ou sur demande du conseil d'administration;

QUE le président, ou le dirigeant ayant à la plus haute autorité dans le département des ressources humaines de la Société de transport du Saguenay (la ou le directeur.trice des ressources humaines ou, à défaut, la ou le conseiller.ère en ressources humaines) en cas d'absence ou d'empêchement du président, peut déterminer toutes mesures propres à assurer le bon déroulement des réunions du comité technique, selon les besoins rencontrés de temps à autre.

22-232 Déroulement du conseil d'administration 2022 – Mise à jour

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté le 12 décembre 2021 (résolution n° 21-211) le calendrier de ses assemblées ordinaires pour 2022, lequel a ensuite été modifié le 22 mars 2022 (résolution no. 22-082);

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs souhaitent réviser la forme et le déroulement des conseils d'administration de la Société de transport du Saguenay conformément à leurs discussions intervenues le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT aussi la tenue d'une rencontre du *Comité des ressources humaines* le 13 septembre 2022 à cet égard;

CONSIDÉRANT enfin à cet égard les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial)

de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 12, 18, 21 et 24);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'APPROUVER les modifications proposées conjointement par le directeur général par intérim et par le président de la Société de transport du Saguenay, après analyse comparative, quant au déroulement des conseils d'administration, le tout valant directive d'ici à ce que les règlements internes pertinents de la Société de transport du Saguenay soient modifiés en ce sens :

- dans la mesure du possible, envoyer numériquement 4 jours complets au préalable tous les documents relatifs à un conseil d'administration ordinaire (donc généralement le mercredi), et en format papier sur demande (de légers délais de livraison pouvant alors survenir);
- dans la mesure du possible, tenir un *Comité de suivi des finances*, si applicable, une semaine avant un conseil d'administration ordinaire;
- que les administrateurs sont invités à faire connaître leur question au président et au directeur général par intérim le plus tôt possible avant un conseil d'administration, aux fins de préparation adéquate de ces derniers;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter une ou des offres de prix auprès de professionnels avocats, notaires ou autres, afin d'être assistée dans le cadre de la révision et de la mise à jour de ses règlements internes, en tout ou en partie, ainsi qu'obtenir de la formation à cet égard le cas échéant, le tout en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay (résolution no.22-034);

QUE la ou les offres de services soient présentées aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay pour approbation, sauf advenant que le directeur général par intérim puisse accepter directement celle retenue pour chaque mandat (règlement visé), pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en vertu des pouvoirs qui lui sont dûment délégués;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-233 Protection des renseignements personnels - Politique de gestion des incidents de confidentialité

CONSIDÉRANT les éléments qu'un organisme public, dont la Société de transport du Saguenay, doit réaliser au 22 septembre 2022 pour se conformer aux modifications prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25);

CONSIDÉRANT ainsi que la Société de transport du Saguenay souhaite adoptée une politique ayant pour objectif d'établir la procédure à suivre lorsque survient un incident de confidentialité au sein de la Société de transport du Saguenay, prévoyant également les différents éléments que la Société de transport du Saguenay doit prendre en compte lorsqu'elle procède à l'évaluation d'un risque de préjudice ainsi que pour déterminer si ce préjudice est sérieux ou pas, et finalement, précisant le contenu obligatoire du *Registre des incidents de confidentialité*;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement la recommandation numéro 18);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récite; QUE la *Politique de gestion des incidents de confidentialité* et ses annexes I (*Registre des incidents de confidentialité*) et II (*Schéma sur le traitement d'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel*) soient et sont, par les présentes, approuvés et adoptés par le conseil d'administration et que leur mise en œuvre est autorisée dans leur forme et teneur;

QUE de menues modifications ou adaptations puissent être apportées à cette *Politique de gestion des incidents de confidentialité* et ses annexes I et II de temps à autre par le *Comité de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, clarifier l'application de certains articles sans en changer le fond;

DE RENDRE DISPONIBLES cette *Politique de gestion des incidents de confidentialité* et ses annexes I et II;

DE DÉSIGNER un comité de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et prévoir des activités de suivi régulières au besoin ;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'application de ladite *Politique de gestion des incidents de confidentialité* et ses annexes I et II ;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de mettre en place, à l'interne, ou de payer, à l'externe, toute formation pertinente au besoin.

22-234 Protection des renseignements personnels - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT les éléments qu'un organisme public, dont la Société de transport du Saguenay, doit réaliser au 22 septembre 2022 pour se conformer aux modifications prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des*

organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement la recommandation numéro 18);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté une *Politique de gestion des incidents de confidentialité* et ses annexes I (*Registre des incidents de confidentialité*) et II (*Schéma sur le traitement d'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel*) lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 19 septembre 2022 (résolution no 233);

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.1.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), le conseil d'administration peut former tout comité technique interne qu'il juge approprié, en déterminer la composition, le fonctionnement et le mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi mettre en place un comité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels afin de traiter d'enjeux en relevant à la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay forme, par la présente résolution, un comité technique interne intitulé le « *Comité de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* »;

QUE tout comité formé antérieurement aux mêmes fins, s'il en est, est par les présentes dissout et aboli, et la ou les résolution(s) le ou les constituants étant de même abrogée(s) et remplacée(s) par la présente;

QUE le mandat de ce comité technique est d'étudier et de traiter lorsque jugé nécessaire, notamment, mais non limitativement, de tous éléments ou enjeux relatifs à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ainsi qu'aux incidents de confidentialité au sein de la Société de transport du Saguenay, et veille au besoin, à cet effet, à l'application entre autres de tout règlement, politique, directive et/ou résolution en découlant;

QUE ce mandat est notamment conforme aux exigences de la *Politique de gestion des incidents de confidentialité* et ses annexes I (*Registre des incidents de confidentialité*) et II (*Schéma sur le traitement d'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel*) adoptés au 19 septembre 2022 (voir notamment l'art. 3.2);

QUE les rôles, responsabilités, exigences, fonctions, devoirs, pouvoirs et autres modalités diverses prévues notamment à cette *Politique de gestion des incidents de confidentialité* et ses annexes I et II sont réputés inclus à

la présente résolution, quant à la régie du présent comité technique et de ses membres, comme si ici au long récit;

QUE le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Société de transport du Saguenay, siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désigné membre dudit *Comité de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, ce dernier étant nommé président dudit comité technique;

QUE le dirigeant ayant à la plus haute autorité dans le département des ressources humaines de la Société de transport du Saguenay, siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désignées membres dudit *Comité de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, en conservant son titre;

QUE l'employé occupant le poste technique principal de soutien informatique à la Société de transport du Saguenay, siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désignées membres dudit *Comité de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, en conservant son titre;

QUE l'employé occupant le poste technique principal quant au service à la clientèle et/ou quant à la gestion des titres de transport à la Société de transport du Saguenay, siège sur ce comité technique et il est par les présentes, désignées membres dudit *Comité de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, en conservant son titre;

QUE le substitut du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Société de transport du Saguenay, peut siéger au besoin sur ce comité technique comme substitut afin de suppléer à toute absence ou tout empêchement, et il est par les présentes, désignées membres dudit *Comité de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, en conservant son titre;

QUE le directeur général, le directeur général adjoint ou tout autre membre du personnel de la Société de transport du Saguenay, consultant, conseiller ou autre, peuvent siéger de temps à autre sur ce comité technique lorsque cela est pertinent en regard d'un sujet visé à une réunion particulière, en conservant alors leur titre;

QU'au niveau du fonctionnement dudit comité technique, les membres de ce dernier peuvent se réunir à huis clos autant que bon leur semble, à tout endroit physique ou numériquement, sur simple avis de convocation par l'un desdits membres ou par la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay, lequel avis est adressé en personne, par voie téléphonique, par voie numérique ou autrement, au moins 1 heure avant la tenue d'une réunion dudit comité technique;

QU'un membre peut assister à toute réunion en personne, par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication ou autrement, un membre présent à une réunion étant présumé renoncer au délai de convocation et est réputé assister à toute la réunion;

QUE le président préside les réunions dudit comité technique et voit à leur bon déroulement, maintient l'ordre et le décorum et veille au respect des lois applicables;

QUE le substitut du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Société de transport du Saguenay, à la demande du président, remplace le président, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges;

QU'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus de présider du substitut du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Société de transport du Saguenay, les membres présents désignent, parmi eux, au début de la réunion, un membre pour assumer le rôle de président, avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges, sans rémunération ou jeton de présence le cas échéant, sauf s'il s'agit d'un membre rémunéré du conseil d'administration;

QUE le quorum dudit comité technique est composé de trois (3) membres, devant être membre du personnel de la Société de transport du Saguenay;

QUE seuls les membres du personnel de la Société de transport du Saguenay présents à une réunion disposent d'une voix et sont tenus de voter, advenant toute question faisant l'objet d'un vote, le tout à moins qu'ils n'en soient empêchés en raison de leur intérêt dans la question;

QUE les décisions sont prises à l'unanimité des voix exprimées par les membres du personnel présents de la Société de transport du Saguenay;

QU'en cas de désaccord (absence d'unanimité), la question faisant l'objet d'un vote soit soumise pour décision au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE toutefois, advenant urgence de l'avis du président, toute décision puisse être prise à la majorité des voix exprimées par les membres du personnel présents de la Société de transport du Saguenay, le président pouvant et devant alors voter, peu importe son statut, et ayant en ce cas une voix prépondérante au cas d'égalité des voix;

QU'advenant qu'une décision du comité technique concerne un élément ou enjeux relevant exclusivement du conseil d'administration, que ledit élément ou enjeux et incidemment ladite décision, doivent en amont, pour avoir force, être soumis pour décision et être entérinés par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE des notes sommaires de réunion soient prises par l'un des membres du personnel de la Société de transport du Saguenay lors desdites réunions;

QUE soit fait par l'un des membres dudit comité technique, lorsque cela est pertinent, un bref rapport verbal au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay suivant une rencontre du comité technique, ou sur demande du conseil d'administration;

QUE le président, ou son substitut en cas d'absence ou d'empêchement du président, peut déterminer toutes mesures propres à assurer le bon déroulement des réunions du comité technique, selon les besoins rencontrés de temps à autre.

22-235 Revue de presse

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

22-236 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 17 octobre 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi.

22-237 Adjudication de contrat – Audit pour la ville de Saguenay et les organismes du périmètre comptable et divers mandats spéciaux

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 108.2 et 108.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, intégrés en 2018 par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, le vérificateur externe désigné par la Ville de Saguenay doit également vérifier, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers de toute personne morale qui lui est liée;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay fait partie du périmètre comptable de la Ville de Saguenay, avec Promotion Saguenay et le Conseil des arts de Saguenay;

CONSIDÉRANT ainsi que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître un appel d'offres public conjoint entre la Ville de Saguenay, la Société de transport du Saguenay, le Conseil des arts de Saguenay et Promotion Saguenay invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la

fourniture de services professionnels en comptabilité afin d'effectuer l'audit pour la Ville de Saguenay, ses organismes du périmètre comptable et pour divers mandats spéciaux, le tout pour une durée de cinq (5) ans (appel d'offres no. 2022-347);

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne vise que la portion dudit contrat revenant à la Société de transport du Saguenay (STS), chaque entité devant octroyer sa portion de contrat respectif;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de l'ouverture des soumissions :

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3342037838)

600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8

Pointage final : 89 Rang : 1 Prix : 284 793.08 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé; QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L.	1	Audit pour la Société de transport du Saguenay	247 000,00 \$
Total avant taxes :			247 000,00 \$
TPS :		5%	12 385,00 \$
TVQ :		9,975 %	24 708.08 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			284 793,08 \$

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-238 Programme d'aide aux employés (PAE)

CONSIDÉRANT QU'un contrat intervenu avec la société GRAP, clinique de psychologie au travail inc., se termine le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT, à cet effet, la sollicitation de trois offres écrites réalisée dans le cadre d'un processus projeté de passation d'un éventuel contrat de gré à gré, pour le renouvellement d'un tel service de consultants visant à offrir des services professionnels divers de soutien aux employés;

CONSIDÉRANT QUE, vu le processus projeté de passation d'un contrat de gré à gré, la Société de transport du Saguenay conserve en tout temps la discrétion de négocier et de conclure le contrat projeté avec le fournisseur de son choix, au moment, aux conditions ainsi qu'aux motifs de son choix, cette dernière ne s'engageant d'ailleurs pas à accepter une offre écrite précise, ni aucune reçue d'ailleurs, le tout même s'il advenait qu'elle soit la plus basse;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 6.1 et 6.3 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'ATTRIBUER de gré à gré un contrat de service à la société TELUS pour des services de consultants visant à offrir des services professionnels divers de soutien aux employés (programme d'aide aux employés; dit « PAE »), et ce pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024, au coût approximatif d'environ 22 937.51 \$, taxes incluses, telles que résumées séance tenante aux administrateurs;

D'AUTORISER, au besoin, tout prolongement nécessaire du contrat intervenu avec la société GRAP, clinique de psychologie au travail inc., se terminant le 30 septembre 2022, afin d'assurer une transition harmonieuse à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 15 h 42.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 6 OCTOBRE 2022

22-239 Adjudication de contrat - Planification stratégique	2
--	---

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 6 octobre 2022 à 11 h 30 via ZOOM, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Madame Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Michel Tremblay.

Sont absents : Madame Martine Lafond et Monsieur Jean Tremblay. Leur absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, ainsi que Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-239 Adjudication de contrat - Planification stratégique

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment mais non limitativement les recommandations nos 1 à 5, 20 et 25 à 27);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay n'avait pas la capacité de procéder à un processus de planification stratégique complet avec ses ressources actuelles à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi procédé au lancement, le ou vers le 11 mai 2022, d'un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services professionnels visant à réaliser un processus de planification stratégique pour les années 2023 à 2033 (résolutions n° 22-091; appel d'offres n° 2022-263 / 1601954);

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé par le directeur général par intérim pour évaluer les soumissions à être reçues suite audit appel d'offres (résolution no 22-092);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3342037838)

600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8

Pointage final : 8.75 Rang : 1 Prix : 143 718,75 \$, taxes incluses

BRODEUR FRENETTE S.A. (NEQ : 1171447106)

1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1204, Montréal (Québec) H3B 3W9

Pointage final : 7.09 Rang : 2 Prix : 177 279,95 \$, taxes incluses

ARSENAL CONSEIL INC. (NEQ : 11711668859)

2505, boulevard Laurier, bureau 240, Québec (Québec) G1V 2L2

Pointage final : 7.06 Rang : 3 Prix : 181 965,18 \$, taxes incluses

PRICEWATERHOUSE COOPERS S.R.L. / S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3347816566)

1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1

Pointage final : 6.70 Rang : 4 Prix : 199 274,67 \$, taxes incluses

WSP CANADA INC. (NEQ : 1148357057)

1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 11^{ème} étage, Montréal (Québec) H3H 1P9

Pointage final : 5.72 Rang : 5 Prix : 227 880,45 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est basée sur des coûts forfaitaires;

CONSIDÉRANT QUE le susdit soumissionnaire s'est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 %, ce qui était une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait estimé la dépense à 141 000 taxes incluses;

CONSIDÉRANT, à cet égard, les justifications présentées par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, expliquant l'écart observé, jugé acceptable par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces services professionnels seront pour l'essentiel subventionnés à même les soldes disponibles de certains règlements d'emprunts de la Société de transport du Saguenay (résolutions n° 22-153 et 22-169 / règlement d'emprunt no. 220);

CONSIDÉRANT le rapport de la secrétaire du comité de sélection déposé à cet effet aux administrateurs séance tenante;

CONSIDÉRANT les recommandations de la division d'approvisionnement de la Ville de Saguenay et du directeur de la planification réseau, projets et électrification;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge ledit appel d'offres et le contrat en découlant au fournisseur conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L.	1 à 11	Services professionnels - Processus de planification stratégique de la STS 2023- 2033	125 000,00 \$
Total avant taxes :			125 000,00 \$
TPS :		5%	6 250,00 \$
TVQ :		9,975 %	12 468,75 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			143 718,75 \$

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment mais non limitativement, coordonner et gérer avec le soumissionnaire retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 11 h 34.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 OCTOBRE 2022

22-240 Programme des immobilisations 2023- 2033.....	2
22-241 Approbation des comptes	3
22-242 Diesel.....	4
22-243 Autorisation signataire - CAF subsidiaire	4
22-244 Cyberattaque – Transporteurs adaptés	6
22-245 Paiement électronique – factures récurrentes de fin de mois et sous-traitance du transport adapté	7
22-246 Octroi de mandat – Cima +: Étude sur l'état de la situation et la définition des besoins en matière de systèmes de transport intelligents dans le contexte de l'électrification des transports	7
22-247 Octroi de contrat - KPMG.....	8
22-248 Convention collective SNEG - Mandat de négociation	9
22-249 Optimisation.....	10
22-250 Suivi de projets	11
22-251 Suivi du plan d'action.....	11
22-252 : Planification stratégique – Nomination comité de pilotage.....	12
22-253 Suivi Colloque de l'Association du transport urbain du Québec.....	12
22-254 Date et lieu de la prochaine séance.....	13
22-255 : Ressources humaines – Assurance	13

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 17 octobre 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin M. Jean Tremblay et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, ainsi que madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié.

QUE le point « Budget 2023 » soit reporté.

QUE le point « Ressources humaines - Assurances » soit ajouté en Affaires diverses.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-240 Programme des immobilisations 2023- 2033

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay au plus tard le 31 octobre, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 26 et 27);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a ainsi mis à jour son programme des immobilisations pour la période de 2023 à 2033 ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE ledit programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay pour les années 2023 à 2033 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit programme des immobilisations;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant en lien de manière générale avec les investissements prévus audit programme des immobilisations.

22-241 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de septembre 2022 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques du mois de septembre 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-242 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022 ainsi que du manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'INFORMER la Ville de Saguenay du manque à gagner anticipé à cet égard par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles pour la Société de transport du Saguenay, si la tendance se maintient.

22-243 Autorisation signataire - CAF subsidiaire

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est admissible à des subventions diverses pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) prévoit notamment que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au gouvernement une politique-cadre sur les changements climatiques et qu'il en assume la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé en novembre 2020 le *Plan pour une économie verte 2030*, ci-après le « PEV 2030 », à titre de politique-cadre sur les changements climatiques, ainsi que le *Plan de mise en œuvre 2021-2026*;

CONSIDÉRANT notamment qu'une convention d'aide financière, ci-après la « Convention », en découle en application et que les versements qui y sont prévus sont financés en partie par le Fonds d'électrification et de changements climatiques dans le cadre de l'action 1.2.1.2 du plan de mise en œuvre du PEV 2030, laquelle vise à accroître l'offre de services de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le tout comporte un volet I intitulé « *Aide financière au transport en commun urbain* », ci-après le « Volet », qui vise à maintenir, à développer et à optimiser les services de transport en commun en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce Volet comporte deux sections, dont la section 1.1 intitulée « *Maintien, développement et optimisation des services* », ci-après la « Section »;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été retenue sous cette Section et que le ministre accepte de verser à la Société de transport du Saguenay une aide financière pour lui permettre de maintenir, de développer et d'optimiser ses services;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit ainsi être conclue entre le ministère des Transports et la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une telle Convention afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, les conventions d'aide financière et tout autre document visant à donner plein effet au financement demandé;

DE TRANSMETTRE au besoin copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec toutes conventions d'aide financière;

D'AUTORISER, de manière générale, le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-244 Cyberattaque – Transporteurs adaptés

CONSIDÉRANT l'attaque informatique dont ont été victimes, le ou vers le 10 août 2022, les sociétés de transport en commun, en consortium, de Lévis, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de l'Outaouais et la Société de transport du Saguenay, ce qui a affecté, pour cette dernière, le déploiement de ses services de transport adapté, régulier et de billettique;

CONSIDÉRANT que cet incident est et était de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général par intérim ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT notamment l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et l'article 2.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT l'implication et l'information constantes adressées au président et aux administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de transport adapté aux personnes handicapées de la Société de transport du Saguenay ont subi les contrecoups de la cyberattaque;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre perdure pour eux;

CONSIDÉRANT QU'ils doivent conserver leurs chauffeurs actuels et que durant la cyberattaque, des démissions de chauffeurs ont eu lieu, vu le manque de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay maintient un bon lien de confiance avec ses fournisseurs et est à l'écoute de leurs enjeux financiers et humains;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE vu les circonstances, la Société de transport du Saguenay autorise un paiement exceptionnel non récurrent à la société Interbus (2956-3475 Québec inc.), comme présenté ce jour par le directeur général par intérim, séance tenante aux administrateurs, le tout sans admission de quelque nature que ce soit de la part de la Société de transport du Saguenay et valant paiement final dont quittance et valant paiement final dont quittance;

QUE vu les circonstances, la Société de transport du Saguenay autorise aussi un paiement exceptionnel non récurrent à la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale de « Taxi 2151 », comme présenté ce jour par le directeur général par intérim, séance tenante aux administrateurs, le tout sans admission de quelque nature que ce soit de la part de la Société de transport du Saguenay et valant paiement final dont quittance;

QUE la présente résolution fasse office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou du contrat par le directeur général par intérim au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-245 Paiement électronique – factures récurrentes de fin de mois et sous-traitance du transport adapté

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit s'acquitter mensuellement des remises prélevées hebdomadairement sur les dépôts salaires ainsi que des fournisseurs du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la date de paiement et de la date d'échéance est très court et que les retards de paiement entraînent des pénalités chez certains fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'effectuer le paiement desdites factures par paiement automatique;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'AUTORISER la directrice des finances et des ressources matérielles, trésorière à procéder au paiement desdites factures par paiement électronique.

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-246 Octroi de mandat – Cima +: Étude sur l'état de la situation et la définition des besoins en matière de systèmes de transport intelligents dans le contexte de l'électrification des transports

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTQ, la Société de transport du Saguenay devra acquérir ces nouveaux véhicules et mettre en place de nouveaux équipements et infrastructures pour les gérer;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit ainsi saisir l'opportunité de cette transition énergétique et entreprendre une réflexion stratégique de modernisation et l'acquisition de solutions technologiques et de systèmes de transport intelligents, ceci dans un contexte où l'ensemble de ces systèmes doivent s'intégrer dans un nouvel « écosystème » assurant la gestion globale des activités liées à la livraison du service, qui inclura dorénavant la gestion de la charge des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que la société CIMA + est une firme renommée et spécialisée dans ce domaine et réalise le même genre de mandat pour d'autres sociétés de transport en commun;

CONSIDÉRANT que le livrable du mandat se présentera sous la forme d'un rapport d'étude présentant le concept d'opération de l'écosystème des solutions techniques et systèmes de transport intelligents requis à la recharge des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces services professionnels seront pour l'essentiel subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (*Société de financement des infrastructures locales du Québec*);

CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER un mandat CIMA + pour un livrable se présentant sous la forme d'un rapport d'étude présentant le concept d'opération de l'écosystème des solutions techniques et systèmes de transport intelligents requis à la recharge des véhicules, pour la somme approximative de 21 700 \$ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le consultant tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit mandat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-247 Octroi de contrat - KPMG

CONSIDÉRANT l'attaque informatique dont ont été victimes, le ou vers le 10 août 2022, les sociétés de transport en commun, en consortium, de Lévis, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de l'Outaouais et la Société de transport du Saguenay, ce qui a affecté, pour cette dernière, le déploiement de ses services de transport adapté, régulier et de billettique;

CONSIDÉRANT que cet incident est et était de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'implication et l'information constantes adressées au président et aux administrateurs;

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général par intérim ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT notamment l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et l'article 2.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT que les démarches et protections communes chapeautées ensembles par toutes les susdites sociétés de transport en commun ont et/ou prendront fin incessamment et que la Société de transport du Saguenay doit conséquemment continuer de voir à la protection immédiate et continue de ces installations informatiques, ainsi qu'obtenir un bilan de sécurité complet à cet égard, cette protection étant jusqu'à présent assurée par la société KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

DE RATIFIER l'attribution de gré à gré d'un contrat à la société KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. aux fins d'obtenir notamment, mais non limitativement la poursuite de son service d'analyse et d'investigation des activités malicieuses 24/7 pour un mois, pour la somme approximative de 6 750 \$ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services de la société KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à procéder à tout renouvellement nécessaire, à cet égard, en l'attente de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'obtention d'un règlement d'emprunt, à venir, concernant cette dépense et d'autres en lien avec la susdite cyberattaque, sachant que telles démarches peuvent prendre jusqu'à environ 3-4 mois, tel qu'il en appert de la seconde offre de services de la société KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. déposée aux administrateurs;

QUE cette attribution de contrats a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou des contrats par le directeur général par intérim au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-248 Convention collective SNEG - Mandat de négociation

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés de garage affiliés au Syndicat national des employés de garage du Québec inc. (SNEG), à la Société de transport du Saguenay, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit poursuivre ses négociations afin de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est accompagnée par des spécialistes en droit du travail (résolution no. 21-132 et 22-158);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats et les dirigeants de la Société de transport du Saguenay sont autorisés à négocier le renouvellement de la convention collective des employés de garage affiliés au Syndicat national des employés de garage du Québec inc. (SNEG) conformément aux mandats confidentiels déterminés de temps à autre par le conseil d'administration, les administrateurs désignés porte-paroles en ce sens et/ou le directeur général par intérim, le tout conformément aux instructions que pourra leur donner de temps à autre le directeur général par intérim à l'égard du susdit dossier;

DE RATIFIER le mandat donné à Trivium Avocats Inc. suivant leur offre écrite datée du 7 juillet 2022 en ce qui a trait à un mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail pour le renouvellement de la convention collective des chauffeurs (résolution no. 22-086 et 22-088);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

22-249 Optimisation

CONSIDÉRANT les résolutions no 22-179 et 22-180;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs quant à la nécessité d'optimisation;

CONSIDÉRANT les trois (3) présentations faites en amont au *Comité de suivi des finances*, d'où provient la présente orientation;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.4.1.1 et 6.4.6 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à louer en partie et à vendre son édifice sis au 1733, boulevard Saint-Paul, Saguenay (arr. Chicoutimi) (Québec) G7J 3Y3;

DE RÉITÉLER ET/OU DE CONFIRMER, selon le cas, l'autorisation du directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, de louer en partie et de vendre au plus offrant, notamment le susdit immeuble et tout véhicule, équipement ou pièce divers dont la Société de transport du Saguenay n'a plus besoin, sous réserve de l'obtention de l'autorisation du ministre des Transports pour tout actif ayant une valeur de plus de 25 000 \$ pour lequel la Société de transport du Saguenay a reçu spécifiquement une subvention le cas échéant, le

tout dans la mesure de la faisabilité et de la conformité de telles démarches, sans autre nécessité d'intervention de présent conseil d'administration (voir les résolutions no. 22-155 et 22-180);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à faire parvenir le cas échéant, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, une telle demande d'autorisation au ministre des Transports et à mettre en œuvre toute condition ou obligation que pourra exiger notamment le ministre des Transports à cet effet;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats, de notaires et/ou d'autres professionnels afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions, si tel besoin se présente;

QUE toute vente visée aux présentes ait lieu sans garantie légale aux risques et périls de(s) l'acheteur(s);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat de location et de vente ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé de manière générale afin d'optimiser les services offerts par la Société de transport du Saguenay.

22-250 Suivi de projets

Le directeur planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay.

22-251 Suivi du plan d'action

CONSIDÉRANT notamment les résolutions no. 22-138, 22-175 et 22-202 faisant état aux administrateurs de l'avancement mensuel du plan d'action, ainsi que le rapport mensuel réalisé séance tenante par le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT l'état de situation fait par le directeur général par intérim quant aux dossiers à surveiller, lesquels sont essentiellement tributaires, encore et toujours, de postes à pourvoir et d'éléments imprévus survenus hors la volonté de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail affectant actuellement, en plus, les équipes administratives et de direction de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les orientations des administrateurs déterminées lors de leurs discussions intervenues le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT aussi les orientations de certains administrateurs déterminées lors de la rencontre du *Comité des ressources humaines* le 13 septembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de l'état d'avancement mensuel du plan d'action et de l'état de situation fait par le directeur général par intérim quant aux dossiers à surveiller, lesquels sont essentiellement tributaires de postes cadres à pourvoir et d'éléments imprévus survenus hors la volonté de la Société de transport du Saguenay;

QUE l'exécution du plan d'action quant aux rapports de la vérificatrice générale et visant la mise en œuvre des recommandations s'y retrouvant soit suspendue jusqu'en 2023, où à ce moment une mise à jour dudit plan d'action sera présentée aux administrateurs au premier conseil d'administration de janvier 2023, pour adoption, le tout afin de diminuer la surcharge de travail affectant actuellement les équipes administratives et de direction de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-252 : Planification stratégique – Nomination comité de pilotage

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations nos 1 à 5, 20 et 25 à 27);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a octroyé un contrat de services professionnels visant à réaliser un processus de planification stratégique à la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT QUE le processus de planification stratégique démarrera le 24 octobre 2022 et s'échelonnera sur 40 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage du processus de planification stratégique aura comme objectif de suivre et surveiller le bon déroulement du processus au niveau de ses orientations, de sa portée, de son budget, de son échéancier et de sa méthodologie;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage se réunira au besoin selon l'avancement du processus de la planification stratégique;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE M. Claude Bouchard, M. Jimmy Bouchard, M. Jean Tremblay, M. Frédéric Michel, Mme Eve-Marie Lévesque et M. Sébastien Comeau soient, et ils sont par les présentes, désignés membres du comité de pilotage du processus de planification stratégique 2023-2033 de la Société de transport du Saguenay.

22-253 Suivi Colloque de l'Association du transport urbain du Québec

Le président informe les administrateurs que le colloque de l'Association du transport urbain du Québec se tiendra à Saguenay cette année, les 19 et 20 octobre et invite les administrateurs à y assister.

22-254 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 21 novembre 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi.

22-255 : Ressources humaines – Assurance

CONSIDÉRANT QU'une salariée était à l'emploi de la Société de transport du Saguenay depuis le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de la salariée pour le compte de la Société de transport du Saguenay a pris fin le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.6.4, 6.3.1 et 6.4.7 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT le rapport fait aux administrateurs à cet égard par le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE des faits entourant la fin d'emploi de la salariée et du règlement global confidentiel recommandé par le directeur général par intérim;

D'AUTORISER conséquemment le directeur général par intérim et/ou le conseiller en ressources humaines (M. Félix Bégin) à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute entente de fin d'emploi et quittance complète, générale et finale, tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 15 h 23

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 28 OCTOBRE 2022

22-254 Budget 2023	2
22-255 Octroi de contrat : antigel.....	3
22-256 Octroi de contrat : huiles et lubrifiants.....	4
22-257 Octroi de contrat : urée	4
22-258 Octroi de contrat : lave-glace	5

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 28 octobre à 10 h 30 par vidéoconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Michel Tremblay.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général par intérim et Madame Éline Bouchard, directrice des finances et des ressources matérielles et trésorière.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel quel.

22-256 Budget 2023

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay doit déposer pour adoption, avant le 1^{er} novembre de chaque année, à la Ville de Saguenay, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informer des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget (voir les résolutions no. 22-201 et 22-227);

CONSIDÉRANT le gel de la contribution de la Ville de Saguenay (quote-part) quant à l'année 2022, au niveau de l'année 2021;

CONSIDÉRANT les orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, visant le maintien, cette année, de l'offre de services de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE, malheureusement, la Société de transport du Saguenay a dû composer, en 2022, avec une hausse générale d'environ 12% de ses dépenses, vu notamment à l'inflation, sans compter l'importante hausse du coût de l'essence et des pièces;

CONSIDÉRANT l'impact en découlant sur la situation financière actuelle de la Société de transport du Saguenay, dont la Ville de Saguenay est informée;

CONSIDÉRANT, conformément aux orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay cette année, le projet de budget en maintien de l'offre de services présenté pour l'année financière 2023 par le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay au *Comité de suivi des finances* lors de plusieurs rencontres;

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs sommaire se retrouvant à même le budget et la structure administrative en découlant;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

CONSIDÉRANT les articles 6.2.1.4 et 6.2.6.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le susdit projet de budget de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice financier 2023 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé ;

QUE ledit budget 2023 soit ainsi soumis à la Ville de Saguenay pour adoption;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles et le président à solliciter auprès de quelconques instances gouvernementales pertinentes ou autres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'accroissement du financement de la Société de transport du Saguenay;

QUE le plan d'effectifs sommaire se retrouvant à même le budget et la structure administrative en découlant soient, et ils sont par les présentes, adopté tel que déposé;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-257 Octroi de contrat : antigel

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour son approvisionnement annuel d'antigel, la durée anticipée dudit contrat étant justifiée par la fluctuation importante des prix sur le marché actuel;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récé;é;

QUE le contrat d'approvisionnement annuel d'antigel soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Pétrole R.L. inc., pour un montant de 31 560,63 \$ incluant les taxes, le contrat débutant à compter de la date du bon de commande à être émis, jusqu'au 31 octobre 2023 inclusivement, le tout aux conditions de la formule de soumission signée par ladite société.

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-258 Octroi de contrat : huiles et lubrifiants

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour son approvisionnement biannuel d'huiles et lubrifiants, la durée anticipée dudit contrat étant justifiée par la fluctuation importante des prix sur le marché actuel;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récé;é;

QUE le contrat d'approvisionnement biannuel des huiles et des lubrifiants soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Pétrole R.L. inc., pour un montant de 33 261,12 \$ incluant les taxes, le contrat débutant à compter de la date du bon de commande à être émis, jusqu'au 30 avril 2023 inclusivement, le tout aux conditions de la formule de soumission signée par ladite société.

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-259 Octroi de contrat : urée

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour son approvisionnement biannuel de « fluide gaz échappement diesel (urée) » - en vrac, la durée anticipée dudit contrat étant justifiée par la fluctuation importante des prix sur le marché actuel;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépé;

QUE le contrat d'approvisionnement biannuel de « fluide gaz échappement diesel (urée) » soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Pétrole R.L. inc., pour un montant de 17 591,17 \$ incluant les taxes, le contrat débutant à compter de la date du bon de commande à être émis, jusqu'au 30 avril 2023 inclusivement, le tout aux conditions de la formule de soumission signée par ladite société.

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-260 Octroi de contrat : lave-glace

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour son approvisionnement annuel de lave-glace, la durée anticipée dudit contrat étant justifiée par la fluctuation importante des prix sur le marché actuel;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépé;

QUE le contrat d'approvisionnement annuel de lave-glace soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Lubrifort inc., pour un montant de 12 888,70 \$ incluant les taxes, le contrat débutant à compter de la date du bon de commande à être émis, jusqu'au 31 octobre 2023 inclusivement, le tout aux conditions de la formule de soumission signée par ladite société.

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 11 h 00.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 NOVEMBRE 2022

22-261 Ratification contrat Garda	2
22-262 Ratification d'octroi de contrats : déneigement	3
22-263 Octroi de contrat - Uniformes.....	4
22-264 Octroi contrat – Étude géotechnique et caractérisation environnementale	5
22-265 Desserte – Aéroport de Bagotville	6
22-266 Party de Noël.....	7
22-267 Suivi des effectifs – Vacances accumulées	7
22-268 Approbation des comptes	8
22-269 Diesel.....	9
22-270 Rapport d'achalandage / Évolution des revenus d'achalandage	9
22-271 Recouvrement - Compte de dépenses	9
22-272 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2023	10
22-273 Horaire des Fêtes 2022	12
22-274 Calendrier niveau de service – congés fériés 2023	13
22-275 Suivi de projets	14
22-276 Optimisation.....	14
22-277 Évaluation des bâtiments - Assurances.....	15
21-278 Mise à jour – Tarifs - Écoles Vision et Action.....	16
22-279 Correspondance	17
22-280 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2023	17
22-281 Calendrier du comité des finances - 2023.....	18
22-282 Calendrier du comité des ressources humaines - 2023	20
22-283 Mise à jour des règlements internes	20
22-284 Date et lieu de la prochaine séance.....	21

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 21 novembre 2022 à 14 h 30 par vidéoconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Michel Tremblay et Jean Tremblay

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, ainsi que mesdames Elaine Bouchard, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles et Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE les points « Octroi contrat – Simulations sur les impacts de l'électrification », « Règlement d'emprunt » *soient retirés*

QUE le point « Mise à jour des règlements internes » soit ajouté en Affaires diverses.

Proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-261 Ratification contrat Garda

CONSIDÉRANT qu'une entente avec le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay stipule que la Société de transport du Saguenay doit assurer une surveillance de son terminus de la rue Morin, et ce, 3 heures par jour scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance est généralement confiée à un fournisseur externe;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay fait généralement affaire avec GardaWold et que ce fournisseur répond aux exigences de la Société de transport du Saguenay et du Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138).

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE RATIFIER l'octroi du contrat à GardaWold pour la surveillance du terminus de la rue Morin de la Société de transport du Saguenay en semaine, chaque jour scolaire, le tout au montant d'environ 33 127.20 \$ plus taxes pour l'année scolaire 2022-2023, soit 184.04 \$ par jour pour une durée d'environ 180 jours;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à résilier ledit contrat, lorsque bon lui semblera, advenant qu'un employé de la Société de transport du Saguenay puisse prendre le relais quant à la surveillance du terminus de la rue Morin de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-262 Ratification d'octroi de contrats : déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à des sollicitations d'offres écrites dans le cadre de processus de passation éventuel de divers contrats de gré à gré pour des services de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE, vu le processus projeté de passation d'un contrat de gré à gré, la Société de transport du Saguenay conservait en tout temps la discrétion de négocier et de conclure le contrat projeté avec les fournisseurs de son choix, au moment, aux conditions ainsi qu'aux motifs de son choix, cette dernière ne s'engageant pas à accepter une offre écrite précise, ni aucune reçue d'ailleurs, le tout même s'il advenait qu'elle soit la plus basse;

CONSIDÉRANT les nombreuses offres écrites reçues;

CONSIDÉRANT l'estimé de contrôle réalisé par le directeur de l'exploitation conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01, au montant de 116 538.66 \$, le tout bien que la Société de transport du Saguenay n'était pas tenue de réaliser un tel estimé, vu la multitude de contrats concernés;

CONSIDÉRANT les articles 6.1 et 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE RATIFIER l'octroi des contrats suivants, pour les services de déneigement de l'hiver 2022-2023) :

- à Entretien Extérieur Houde (9210-7226 Québec inc.) pour la bâtisse du 1733, boulevard Saint-Paul, pour 3 000 \$ avant taxes;
- à Entretien Extérieur Houde (9210-7226 Québec inc.) pour la bâtisse du 1330, rue Bersimis, à Chicoutimi, pour 10 995 \$ avant taxes;
- à Entretien Extérieur Houde (9210-7226 Québec inc.) pour la Station du Royaume, pour 12 000 \$ avant taxes;
- à Entretien Extérieur Houde (9210-7226 Québec inc.) pour les abribus et les arrêts du secteur des boulevards Barette et Talbot, à Chicoutimi, pour 20 952,50 \$ avant taxes;
- à Déneigement Robin Morin Enr. (9028-9430 Québec inc.) pour les abribus et les arrêts, pour le secteur du haut de la Ville de Saguenay ainsi que pour le secteur du boulevard Barrette et Côte Réserve, pour 11 615 \$ avant taxes;
- à Déneigement Le Roi des neiges (9242-3623 Québec inc.) pour les abribus et les arrêts du secteur de Jonquière, pour 19 500 \$ (12 540 \$ et 6 960 \$) avant taxes;
- à Déneigement Éric Blackburn (9420-2777 Québec inc.) pour les abribus et les arrêts du secteur Rivière-du-Moulin, à Chicoutimi, pour 4 240 \$ avant taxes;
- à Déneigement Éric Blackburn (9420-2777 Québec inc.) pour les abribus et les arrêts du secteur de Chicoutimi-Nord, pour 4 760 \$ avant taxes;
- à Déneigement Shipshaw (NEQ 2268847797) pour les abribus et les arrêts du secteur de Shipshaw, pour 2 070 \$ avant taxes;
- à Déneigement C.L.M. inc. pour les abribus et les arrêts du secteur de La Baie, pour 3 950 \$ avant taxes;
- à Les Entreprises François Villeneuve (9256-4228 Québec inc.) pour des abribus et des arrêts dans des rangs, pour 750 \$ avant taxes;
- à Gazon Larouche (Ferme J.B. Larouche & Fils Enr.) pour un arrêt devant Proco, pour 550 \$ avant taxes;

le tout, en sus d'un montant de 2000 \$ avant taxes pour le déneigement du Stade de soccer Saguenay, pour la somme totale de **110 815.78 \$**, incluant les taxes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-263 Octroi de contrat - Uniformes

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à des sollicitations d'offres écrites dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour des uniformes de chauffeurs;

CONSIDÉRANT QUE, vu le processus projeté de passation d'un contrat de gré à gré, la Société de transport du Saguenay conservait en tout temps la discrétion de négocier et de conclure le contrat projeté avec les fournisseurs de son choix, au moment, aux conditions ainsi qu'aux motifs de son choix, cette dernière ne

s'engageant pas à accepter une offre écrite précise, ni aucune reçue d'ailleurs, le tout même s'il advenait qu'elle soit la plus basse;

CONSIDÉRANT les nombreuses offres écrites reçues;

CONSIDÉRANT les articles 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'ATTRIBUER un contrat jusqu'au 30 octobre 2024 à Identification Sports, soit le plus bas fournisseur conforme, pour la fourniture de pièces d'uniforme pour le personnel chauffeur de la Société de transport du Saguenay, incluant notamment des pantalons, des bermudas, des vestes en tricot, des chandails, des polos, des gilets, des chemises, ainsi que des coupe-vent, des tuques et des casquettes, et ce, pour un montant avant taxes de 78 983,23 \$ taxes incluses, tel qu'il en appert de la formule d'offre écrite retenue déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-264 Octroi contrat – Étude géotechnique et caractérisation environnementale

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTQ, la Société de transport du Saguenay devra acquérir ces nouveaux véhicules et mettre en place de nouveaux équipements et infrastructures pour les gérer;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification et, pour ce faire, doit procéder à une étude géotechnique et de caractérisation environnementale avant de lancer un appel d'offres pour la réalisation de la phase I de son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT QUE la firme Unigec a émis les requis nécessaires pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT qu'une sollicitation d'offres écrites a dûment été faite, sous les mêmes conditions, à deux firmes régionales;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces services professionnels seront pour l'essentiel subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (Société de financement des infrastructures locales du Québec);

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'ATTRIBUER un mandat à la firme Englobe :

- pour un livrable se présentant sous la forme d'une étude géotechnique visant à définir la nature et les propriétés des matériaux en place ainsi que les conditions d'eau souterraine afin de présenter des commentaires et des recommandations géotechniques concernant les fondations, la dalle au sol et la catégorie d'emplacement sismique d'une future marquise pour recharge électrique des autobus, et;
- pour la caractérisation environnementale des sols ayant pour objectif de vérifier la qualité environnementale des sols à l'endroit spécifiquement demandé par la Société de transport du Saguenay;

le tout pour la somme approximative de 48 305,00 \$ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le consultant tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit mandat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-265 Desserte – Aéroport de Bagotville

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, la Société de transport du Saguenay assure une desserte des voyageurs sur le tarmac de l'Aéroport Saguenay-Bagotville, du bâtiment aux avions concernés;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 3.1.1 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long ré cité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à continuer d'assurer une desserte des voyageurs sur le tarmac de l'Aéroport Saguenay-Bagotville, du bâtiment aux avions concernés, pour les mois de décembre 2022 à avril 2023, au coût d'environ 42 473,02 \$, plus taxes, à être facturés à Promotion Saguenay, le tout conformément à la grille tarifaire applicable (résolution no. 22-227) ;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit système de desserte sur tarmac;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-266 Party de Noël

Le directeur général par intérim informe les administrateurs de la tenue d'un party de Noël pour tous les employés de la Société de transport du Saguenay et leurs conjoints, le 10 décembre 2022, y compris les administrateurs s'ils souhaitent y venir.

Il s'agira d'une soirée classique (souper et soirée dansante), à l'Hôtel La Saguenéenne.

22-267 Suivi des effectifs – Vacances accumulées

CONSIDÉRANT l'orientation souhaitée par les administrateurs de la Société de transport du Saguenay à l'effet que les employés de la Société de transport du Saguenay prennent annuellement toutes leurs vacances et congés divers et n'accumulent pas, dans la mesure du possible, lesdits congés et vacances;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Frédéric Michel au poste de directeur général par intérim, lequel est en fonction à ce titre depuis le 11 février 2022, et ce jusqu'à nouvel ordre (résolutions no. 22-028 et 22-030);

CONSIDÉRANT notamment les articles 61 et 62 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT les congés de paternité obtenus par M. Frédéric Michel, tant en 2021 qu'en 2022, et la charge de travail découlant de ses deux fonctions, d'où les présentes circonstances particulières;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.6.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 4.6 des *Politiques administratives applicables au personnel de direction*;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE de l'intention du directeur général par intérim de la Société de transport du Saguenay de faire procéder au rachat des vacances et congés accumulés au 31 décembre 2023, sauf exceptions, vu l'orientation souhaitée par les administrateurs de la Société de transport du Saguenay à l'effet que les employés de la Société de transport du Saguenay soient fortement incités à prendre annuellement toutes leurs vacances et congés divers;

D'ACCORDER à M. Frédéric Michel, occupant les postes de directeur général par intérim et de directeur général adjoint, le paiement de quatre (4) semaines de vacances qu'il a déjà accumulées à ce jour, le tout au 31 décembre 2022;

D'AUTORISER M. Frédéric Michel à reporter pour prise en 2023 toutes autres semaines de vacances et autres congés divers (mobiles, fériés, etc.) non écoulés par ce dernier au 31 décembre 2022;

D'AUTORISER la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'elle jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-268 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'octobre 2022 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques du mois d'octobre 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-269 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022 ainsi que du manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'INFORMER la Ville de Saguenay du manque à gagner anticipé à cet égard par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles pour la Société de transport du Saguenay, si la tendance se maintient.

22-270 Rapport d'achalandage / Évolution des revenus d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage et d'évolution des revenus d'achalandage du mois de septembre 2022.

22-271 Recouvrement - Compte de dépenses

CONSIDÉRANT QU'un ancien administrateur de la Société de transport du Saguenay a reçu des avances de fonds excédentaires, en 2020, au cours de son mandat à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'en prévoir le remboursement;

CONSIDÉRANT les nombreuses tentatives infructueuses de la Société de transport du Saguenay visant la prise d'entente de remboursement avec ce dernier au cours de la dernière année;
CONSIDÉRANT le rapport fait à cet égard par le président et le directeur général par intérim de la Société de transport du Saguenay;
CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;
QUE la Société de transport du Saguenay offre, une seule et dernière fois, audit ancien administrateur, de prendre immédiatement entente avec la Société de transport du Saguenay pour prévoir le remboursement complet au 31 août 2023 de sa dette envers elle, d'une somme de 1 015,50 \$, cette somme correspondant à des avances de fonds excédentaires reçues au cours de son mandat à la Société de transport du Saguenay;
QU'à défaut, la Société de transport du Saguenay est autorisée à adresser une mise en demeure à cet ancien administrateur ainsi que d'intenter toute procédure judiciaire applicable, le cas échéant;
D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant auxdites demandes, si tel besoin se présente, et de donner les instructions appropriées le cas échéant;
DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé de manière générale en lien avec le recouvrement de la susdite dette;
D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-272 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque société de transport en commun partie à la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2023* à intervenir, dont la Société de transport du Saguenay, constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01; ci-après : la « Loi »);
CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont membres de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après : l'« ATUQ »);
CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont en mesure d'établir dès maintenant certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés de transport en commun et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public, permet à toute société de transport en commun de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut confier à une autre société de transport en commun le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre société de transport en commun, le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période à venir du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés de transport en commun mandantes à la société de transport en commun mandatée;

CONSIDÉRANT le projet de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2023* soumis, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay, toutes membres de l'ATUQ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'ENTÉRINER le projet soumis de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2023*, tel que déposé, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay;

QUE le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles soient et ils sont, par les présentes, autorisés à agir comme représentants officiels de la Société de transport du Saguenay à toutes fins prévues à ladite convention et plus particulièrement quant à tout avis écrit de confirmation définitive ou de modification de la nature et de l'étendue des mandats ou des pouvoirs confiés à une société de transport en commun mandataire, ainsi qu'à la levée de toutes options ou préavis de transition prévus à l'intérieur d'un contrat ou d'une entente découlant de ladite convention dans la mesure où les conditions sont favorables pour la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou

avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés en 2023*;

QUE la Société de transport du Saguenay se réserve le droit de se prévaloir des prix soumissionnés par le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des appels d'offres regroupés, visés par la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2023*, à n'importe lequel moment pendant la durée du contrat ou de l'entente concerné et ce, malgré l'absence d'indication de montant en regard d'un contrat ou d'une entente spécifique à l'Annexe 1 de ladite convention cadre;

D'AUTORISER nommément, à cet effet, la Société de transport du Saguenay à envisager de participer, et le cas échéant à participer, aux acquisitions projetées de lubrifiants (item no. 5, *achat regroupé pour l'acquisition de lubrifiant (ATUQ)*), de diesel (item no. 6, *achat regroupé pour l'acquisition de carburant diesel contenant du carburant renouvelable (ATUQ)*) et d'urée (item no. 12, *achat regroupé pour l'acquisition de fluide d'échappement diesel DEF-URÉE (ATUQ)*), pour le montant qu'estimeront le directeur général par intérim et/ou la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, dans la mesure où les conditions sont favorables pour la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à confirmer, autoriser et/ou engager, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment tous mandats, dépenses, montants, achats, homologation de biens et/ou qualification de fournisseurs pour chaque contrat visé conformément et/ou jusqu'à concurrence des montants maximums autorisés pour la Société de transport du Saguenay dans les annexes 1 et 2 (et convention cadre), le cas échéant, telles que mises à jour ou modifiées de temps à autre;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ladite *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2023* ainsi que tous autres contrats, ententes ou documents en découlant et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-273 Horaire des Fêtes 2022

CONSIDÉRANT QUE la période des Fêtes entraîne certaines modifications aux horaires d'opérations de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'exploitation, du directeur de la planification réseau, projets et électrification et de la directrice du transport adapté à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE les horaires d'opération au transport urbain régulier et au transport adapté, pour la période des Fêtes 2022, soit les suivants :

	Transport urbain régulier	Transport adapté
Samedi 24 décembre 2022	Horaire régulier du samedi	De 10 h à 22 h
Dimanche 25 décembre 2022	Férié / Pas de service	Férié / Pas de service
Lundi 26 décembre 2022	Horaire du Samedi Plus	De 10 h à 22 h
Mardi 27 décembre 2022 :	Horaire du Samedi Plus	De 7 h à 24 h (minuit)
Mercredi 28 décembre 2022	Horaire régulier	De 7 h à 24 h (minuit)
Jeudi 29 décembre 2022	Horaire régulier	De 7 h à 24 h (minuit)
Vendredi 30 décembre 2022	Horaire régulier	De 7 h à 24 h (minuit)
Samedi 31 décembre 2022	Horaire régulier du samedi	De 10 h à 22 h
Dimanche 1 ^{er} janvier 2023	Férié / Pas de service	Férié / Pas de service
Lundi 2 janvier 2023	Horaire du Samedi Plus	De 10 h à 22 h
Mardi 3 janvier 2023	Horaire du Samedi Plus	De 7 h à 24 h (minuit)
Mercredi 4 janvier 2023	Retour à l'horaire régulier	Retour à l'horaire régulier

QUE le bureau administratif de la Société de transport du Saguenay soit fermé le lundi 26 décembre (féié du lendemain du 25 décembre), le mardi 27 décembre (reprise du féié du 25 décembre), le lundi 2 janvier (féié du lendemain du 1^{er} janvier), ainsi que le 3 janvier (reprise du féié du 1^{er} janvier), le tout conformément aux politiques internes applicables de la Société de transport du Saguenay, dont des *Politiques administratives applicables au personnel administratif et de soutien 2017-2022*;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-274 Calendrier niveau de service – congés fériés 2023

CONSIDÉRANT QUE la période des Fêtes et les autres congés fériés annuels entraînent certaines modifications aux horaires d'opérations de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'exploitation, du directeur de la planification réseau, projets et électrification et de la directrice du transport adapté à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE les horaires d'opération du transport urbain régulier et du transport adapté ainsi que les horaires d'ouverture du bureau administratif de la Société de transport du Saguenay pour l'année 2023, soit les suivants :

Date	Niveau - Service transport urbain	Niveau - Service transport adapté	Bureau administratif
1 ^{er} janvier 2023	Pas service	Pas service	Fermé
2 janvier 2023	Samedi +	10h00-22h00	Fermé
3 janvier 2023	Samedi +	Horaire régulier	Fermé
7 avril 2023	Horaire régulier	Horaire régulier	Ferme à 12h
10 avril 2023	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
22 mai 2023	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
23 juin 2023	Samedi +	Horaire régulier	Fermé
24 juin 2023	Samedi	10h00- 24h00	Fermé
30 juin 2023	Samedi +	Horaire régulier	Fermé
1 ^{er} juillet 2023	Samedi	10h00- 24h00	Fermé
4 septembre 2023	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
9 octobre 2023	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
25 décembre 2023	Pas service	Pas service	Fermé
26 décembre 2023	Samedi +	10h00-22h00	Fermé

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-275 Suivi de projets

Le directeur planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay.

22-276 Optimisation

CONSIDÉRANT les résolutions no. 22-179, 22-180 et 22-249;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs quant à la nécessité d'optimisation;

CONSIDÉRANT les divers rapports faits par le directeur général par intérim à cet égard;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre la Société de transport du Saguenay et la Ville de Saguenay (travaux publics) quant aux coûts engagés par la Société de transport du Saguenay afin d'accueillir les véhicules de la Ville de Saguenay (travaux publics) dans son édifice sis au 1733, boulevard Saint-Paul, Saguenay (arr. Chicoutimi) (Québec) G7J 3Y3, durant l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où origine la présente orientation;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Miche Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE des démarches réalisées à ce jour visant à optimiser les finances de la Société de transport du Saguenay, dont entre autres la révision de la facturation des périphéries hors Saguenay et les démarches de vente des autobus jaunes et des autres biens inutilisés de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE des coûts anticipés d'environ 50 000 \$, occasionnés par la libération et la location d'espaces visant à accueillir les véhicules de la Ville de Saguenay (travaux publics) dans l'édifice de la Société de transport du Saguenay sis au 1733, boulevard Saint-Paul, Saguenay (arr. Chicoutimi) (Québec) G7J 3Y3, durant l'hiver 2022-2023;

QUE soit conséquemment facturé à la Ville de Saguenay (travaux publics) la somme minimale de 35 000 \$, ou plus, en plus d'un loyer mensuel à être déterminé, le tout par négociation du directeur général par intérim avec la Ville de Saguenay (travaux publics);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat de location et de vente ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé de manière générale afin d'optimiser les services offerts par la Société de transport du Saguenay.

22-277 Évaluation des bâtiments - Assurances

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre sociétaire de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) depuis le 31 janvier 2019, ce qui constitue pour elle une garantie d'obtenir les meilleures primes d'assurance;

CONSIDÉRANT les effets des bouleversements climatiques ainsi que l'incertitude économique provoquée par la pandémie mondiale et l'inflation et vu un nombre grandissant de sinistres plus coûteux et plus imprévisibles liés à des événements météorologiques extrêmes, ce qui mène du même coup et pour les mêmes motifs La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) à encourager ses assurés à réviser la valeur pour fins d'assurances de leurs bâtiments, pour refléter la hausse des coûts de reconstruction et s'assurer de couvertures d'assurances adéquates advenant un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 31 janvier 2019, la Société de transport du Saguenay a conclu avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) un contrat d'assurance de dommages, lequel est renouvelé annuellement et qu'il est ainsi temps pour la Société de transport du Saguenay de procéder à l'évaluation de ses installations aux fins de s'assurer d'avoir des couvertures d'assurance suffisantes (valeurs et coûts de reconstruction);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi obtenir, par le fait même, une description détaillée de chacun des éléments de construction des bâtiments assurés, leur contenu ainsi qu'une

description des équipements servant à leur utilisation, des croquis et un dossier photographique, sans compter que de tels dossiers d'évaluation et descriptifs serviront aussi à son département de comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a confirmé que l'offre de services de SPE Valeur assurable Inc. répond à ses besoins et exigences et que, suivant une entente avec la Fédération québécoise des municipalités, il s'agit du meilleur prix possible que la Société de transport du Saguenay pourrait obtenir;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation à être réalisée sera valide pour 7 ans auprès dudit assureur et que la Société de transport du Saguenay obtiendra en retour un rabais de 10 % sur ses primes d'assurance quant aux couvertures/garanties concernées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la résolution déjà prise à cet effet (résolution no. 21-162), afin d'y inclure de nouveaux bâtiments de la Société de transport du Saguenay, dont une station tempérée au Stade de soccer Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit.

D'OCTROYER le contrat pour l'évaluation des installations de la Société de transport du Saguenay à la société SPE Valeur assurance inc. pour le montant de 19 860 \$ avant les taxes.

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

21-278 Mise à jour – Tarifs - Écoles Vision et Action

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continue du coût de l'essence et des pièces ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de la Société de transport du Saguenay ont été gelés en 2022 en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT les hausses par la Société de transport du Saguenay de son tarif partenaire à compter du 1^{er} octobre 2022, de son tarif applicable aux centres de services à compter du 1^{er} septembre 2022 et de ses autres tarifs et taux horaire de location au 1^{er} janvier 2023 (résolutions no. 22-201 et 22-227);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport*

émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET CONSÉQUEMMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE la Grille tarifaire 2022-2023, quant aux divers tarifs de transport de la Société de transport du Saguenay pour les écoles Vision et Action, soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite Grille tarifaire 2022-2023 ainsi que de la présente résolution et des résolutions no. 22-201 et 22-227;

QUE le directeur général par intérim ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

22-279 Correspondance

DE NOTER le dépôt du portrait consolidé des sociétés de transport du Québec - excluant région de Montréal, daté du 3 octobre 2022, et du communiqué de l'ATUQ daté du 20 octobre 2022.

22-280 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2023

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT notamment l'article 5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier de ses assemblées pour 2023, avant le début de ladite année, pour être en mesure de bien diffuser aux citoyens les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépé;

D'APPROUVER le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2023, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Janvier	Lundi le 16	14 h 45
Février	Lundi le 20	14 h 45
Mars	Lundi le 20	14 h 45
Avril	Lundi le 17	14 h 45
Mai	Lundi le 15	14 h 45
Juin	Lundi le 19	14 h 45
Août	Lundi le 21	14 h 45
Septembre	Lundi le 18	14 h 45
Octobre	Lundi le 16	14 h 45
Novembre	Lundi le 20	14 h 45
Décembre	Lundi le 11	14 h 45

QUE les séances se tiennent en présentiel à la Pulperie de Chicoutimi ou à un autre lieu advenant la non-disponibilité de ce lieu;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-281 Calendrier du comité des finances - 2023

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a mis en place en mars 2022 un *Comité de suivi des finances* afin de traiter d'enjeux relativement aux finances de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-080);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir un *Comité de suivi des finances*, si applicable, environ une semaine avant un conseil d'administration ordinaire (résolution no. 22-232);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier desdites rencontres pour 2023, avant le début de ladite année;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit calendrier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'APPROUVER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité de suivi des finances* pour l'année 2023, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Janvier	Mardi le 10	13 h 30
Janvier	Jeudi le 19	13 h 30
Février	Jeudi le 9	13 h 30
Mars	Jeudi le 9	13 h 30
Avril	Jeudi le 6	13 h 30
Mai	Jeudi le 4	13 h 30
Juin	Jeudi le 8	13 h 30
Août	Jeudi le 10	13 h 30
Septembre	Jeudi le 7	13 h 30
Octobre	Jeudi le 5	13 h 30
Octobre	Jeudi le 19	13 h 30
Octobre	Jeudi le 26	13 h 30
Novembre	Jeudi le 9	13 h 30
Novembre	Jeudi le 30	13 h 30

QUE les séances se tiennent généralement en présentiel au siège social de la Société de transport du Saguenay ou à un autre lieu advenant la non-disponibilité de ce lieu;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-282 Calendrier du comité des ressources humaines - 2023

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a mis en place en mars 2022 un *Comité des ressources humaines* afin de traiter notamment mais non limitativement de toutes questions relatives aux processus et bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que relatives aux embauches et évaluations du personnel de la haute direction à la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-081);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir minimalement quatre (4) rencontres du *Comité de suivi des finances*;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier desdites rencontres pour 2023, avant le début de ladite année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'APPROUVER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité des ressources humaines* pour l'année 2023, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Février	Jeudi le 2	13 h 30 - 15h30
Avril	Jeudi le 27	13 h 30 - 15h30
Septembre	Jeudi le 14	13 h 30 - 15h30
Décembre	Jeudi le 7	13 h 30 - 15h30

QUE les séances se tiennent généralement en présentiel au siège social de la Société de transport du Saguenay ou à un autre lieu advenant la non-disponibilité de ce lieu;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-283 Mise à jour des règlements internes

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, souhaite procéder à la révision et à la mise à jour de ses règlements internes, en tout ou en partie, ainsi qu'obtenir de la formation à cet égard le cas échéant (résolution 22-034 et 22-232);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations nos 8, 12, 18, 24 et 27);

CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de procéder à la mise à jour du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2), et afin de réaliser toutes autres démarches conformément aux instructions que lui donnera le directeur général par intérim à l'égard des susdits mandat, le tout conformément à l'estimation reçue se situant entre 12 000 \$ et 16 000 \$, plus taxes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-284 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 12 décembre 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 25

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2022

22-285 Recrutement – Directeur général	2
22-286 Nomination – Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim	3
22-287 Règlement N° 222 – Évolution des systèmes et renforcement en cybersécurité	5
22-288 Approbation des comptes	6
22-289 Diesel.....	6
22-290 Rapport d'achalandage/Évolution des revenus d'achalandage	7
22-291 Projet Letenda	7
22-292 – Tarification sociale	8
22-293 Suivi de projets	8
22-294 Correspondance	8
22-295 Demande financière - Taxi 2151	8
22-296 Date et lieu de la prochaine séance.....	9

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 12 décembre 2022 à 15 h 00 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Madame Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Michel Tremblay et Jean Tremblay

Sont absents : Madame Martine Lafond, Messieurs Jimmy Bouchard et Marc Bouchard.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général par intérim et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE les points « Octroi contrat – Simulation sur les impacts de l'électrification » et « Composition du conseil d'administration – représentant étudiant » soient reportés à une séance ultérieure.

QUE le point « Demande financière – Taxi 2151 » soit ajouté en Affaires diverses.

Proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

22-285 Recrutement – Directeur général

CONSIDÉRANT les deux rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, soit le rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022, et le rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la suspension avec solde (résolution no. 22-028), l'enquête interne indépendante réalisée (résolution no. 22-058), le congédiement ainsi que la destitution de M. Jean-Luc Roberge, directeur général de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-151);

CONSIDÉRANT la nomination de M. Frédéric Michel au poste de directeur général par intérim, lequel est en fonction à ce titre depuis le 11 février 2022, en plus d'occuper le poste de directeur général adjoint, et ce jusqu'à nouvel ordre (résolution no. 22-030);

CONSIDÉRANT notamment les articles 61 et 62 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT l'intention du présent conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay de pourvoir de manière permanente au poste de directeur général;

CONSIDÉRANT, de même, l'intention du présent conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay que le processus de recrutement à ce poste soit réalisé de manière objective par un tiers indépendant mandaté en ce sens, le tout au terme d'un concours public.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récéité;

DE RATIFIER l'attribution à Raymond Chabot Grant Thornton un contrat visant à retenir leurs services de consultants externes indépendants afin de réaliser et prendre en charge tout le processus de recrutement du poste de directeur général de la Société de transport du Saguenay au terme d'un concours public et, en ce sens, émettre toute recommandation d'embauche pertinente au présent conseil d'administration;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le processus de recrutement du prochain directeur général et/ou en lien de manière générale avec la direction générale de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le président et le vice-président, selon le cas, à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-286 Nomination – Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim

CONSIDÉRANT QUE Mme Élane Bouchard, actuellement trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, a annoncé son départ de la Société de transport du Saguenay pour le 9 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les besoins urgents de la Société de transport du Saguenay pour le département de la comptabilité, vu les nombreux retards accumulés dus notamment aux roulements de personnel dans ce département depuis 2019;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Lalancette a démontré d'excellentes capacités à ce poste, qu'il a d'ailleurs occupé jusqu'à sa retraite en 2019, et depuis à temps partiel et/ou à temps plein de temps à autre selon les besoins de la Société de transport du Saguenay, et sachant qu'il possède une parfaite connaissance de son domaine d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire ainsi s'adjoindre les services de M. Luc Lalancette audit poste, à titre de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim*, le temps de pourvoir au remplacement permanent de Mme Élane Bouchard et de former adéquatement la prochaine ressource, des démarches ayant actuellement cours à cet égard;

CONSIDÉRANT au surplus la demande faite par le directeur général par intérim d'obtenir du prêt de personnel de la Ville de Saguenay, pour venir soutenir le département de comptabilité de la Société de transport du Saguenay, laquelle demande a été accueillie positivement et est à étude à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 47 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'EMBAUCHER M. Luc Lalancette au poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim*, lequel est déjà dans les faits en fonction à ce titre depuis le 5 décembre 2022, avec la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail exposés aux administrateurs (résolutions 22-006 et 22-116), et ce, jusqu'à ce que soit pourvu au remplacement permanent de Mme Éline Bouchard, des démarches ayant actuellement cours à cet égard;

DE NOMMER, sur recommandation du directeur général, M. Luc Lalancette à titre de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim* de la Société de transport du Saguenay;

QUE M. Luc Lalancette a ainsi la garde des livres comptables de la Société de transport du Saguenay;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le département des ressources humaines, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lancer tout processus de recrutement quant audit poste afin de voir à le combler de manière permanente, dans les meilleurs délais, et à cet effet, ces derniers sont autorisés à requérir notamment, mais non limitativement, au besoin, les services professionnels de spécialistes en la matière;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'embauche de M. Luc Lalancette, effective rétroactivement au 5 décembre 2022;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à négocier avec la Ville de Saguenay toutes les modalités pertinentes visant à obtenir du prêt de personnel de la Ville de Saguenay pour venir soutenir le département de comptabilité de la Société de transport du Saguenay, étant par ailleurs entendu que la Société de transport du Saguenay et le directeur général par intérim garderont en tout temps le contrôle et la gouverne de la gestion des équipes de comptabilité la Société de transport du Saguenay malgré l'arrivée éventuelle de personnel de la Ville de Saguenay, qui devra lui aussi œuvrer sous le contrôle dudit directeur général par intérim;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-287 Règlement N° 222 – Évolution des systèmes et renforcement en cybersécurité

CONSIDÉRANT l'attaque informatique dont ont été victimes, le ou vers le 10 août 2022, les sociétés de transport en commun, en consortium, de Lévis, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de l'Outaouais et la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit conséquemment continuer de voir à la protection ainsi qu'améliorer ses installations informatiques;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit obtenir un bilan de sécurité complet à cet égard en vue d'éviter une seconde attaque informatique;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay n'a pas les ressources actuellement à l'interne pour procéder à ces améliorations;

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire d'un projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le Règlement n° 222 intitulé « *Règlement no. 222 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 300 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'évolution des systèmes et le renforcement en cybersécurité et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin* », et que toutes autres formalités ont été respectées;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE le Règlement n° 222 intitulé « *Règlement no. 222 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 300 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'évolution des systèmes et le renforcement en cybersécurité et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture;

DE RÉITÉLER l'autorisation du directeur général par intérim à procéder à l'octroi de tout contrat urgent ou nécessaire, concernant des dépenses en lien avec la susdite attaque informatique ou la protection ainsi que l'amélioration des installations informatiques de la Société de transport du Saguenay, en l'attente de l'obtention de toutes les autorisations finales nécessaires à l'obtention et l'entrée en force dudit règlement d'emprunt (résolution no. 22-247);

DE RATIFIER tout contrat octroyé par le directeur général par intérim à cet égard, jusqu'à ce jour, incluant celui attribué à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. concernant l'analyse et l'investigation des activités malicieuses et le balayage de vulnérabilités externes au montant de 15 500 \$, avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services de la société KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. déposée aux administrateurs;

DE RATIFIER tout autre geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la susdite attaque informatique ou la protection ainsi que l'amélioration des installations informatiques de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à

poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-288 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de novembre 2022 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques du mois de novembre 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-289 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le directeur général par intérim quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le manque à gagner annoncé par le directeur général par intérim si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022 ainsi que du manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'INFORMER la Ville de Saguenay du manque à gagner anticipé à cet égard par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles pour la Société de transport du Saguenay, si la tendance se maintient.

22-290 Rapport d'achalandage/Évolution des revenus d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage et évolution des revenus d'achalandage du mois d'octobre 2022.

DE NOTER que ledit rapport a fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

22-291 Projet Letenda

CONSIDÉRANT QUE l'électrification des transports au Québec est bien amorcée et que la Société de transport du Saguenay souhaite apporter son soutien et agir comme partenaire du gouvernement du Québec dans le cadre de ce grand virage;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, à cet effet, collabore avec une entreprise québécoise, Letenda inc., en ayant signé le 8 avril 2020 une *Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel* avec cette dernière, visant notamment à procéder au printemps 2023 à un essai terrain d'un prototype d'autobus électrique (Electrip) sur le réseau de la Société de transport du Saguenay (résolutions n° 21-046 et 21-062);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite, de plus, acquérir de gré à gré cinq (5) autobus électriques de 30 pieds à plancher bas (Electrip) fabriqués par Letenda inc., pour une mise en service débutant à l'automne 2023 à Saguenay, sur son réseau et, pour ce faire, qu'une dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été demandée le 2 février 2022 afin que la Société de transport du Saguenay puisse acquérir de gré à gré via un contrat unique ces cinq (5) autobus électriques, suivant entre autres l'article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.0) (résolutions no. 22-016 et 22-025 et règlement d'emprunt no.219), laquelle demande est demeurée toutefois sans suite;

CONSIDÉRANT la relance faite à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 mai 2022 (résolution no. 22-170), en partenariat avec la Ville de Saguenay, et qu'une autre est à venir incessamment;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général par intérim de la Société de transport du Saguenay à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE de la relance qui sera faite incessamment en ce sens à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que déposée aux administrateurs et présentée séance tenante par le directeur général par intérim, sous réserve d'opinions juridiques favorables à obtenir;

DE PRENDRE ACTE que la Société de transport du Saguenay, qui collabore aussi avec Letenda en ayant signé le 8 avril 2020 une *Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel* avec cette dernière, procédera finalement vers mars 2023 à un essai terrain d'un prototype d'autobus électrique (Electrip) sur le réseau de la Société de transport du Saguenay, sous réserve d'opinions juridiques favorables à obtenir;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant auxdites demandes projetées, si tel besoin se présente, et de donner les instructions appropriées le cas échéant;

D'AUTORISER le président et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de procéder à la signature de toute mise à jour de l'*Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel*.

22-292 – Tarification sociale

La secrétaire générale fait une mise à jour aux administrateurs sur le dossier de tarification sociale.

Depuis quelques mois, des rencontres se sont tenues avec certains intervenants du milieu communautaire pour évaluer les besoins ainsi que la mise en place d'une tarification sociale en collaboration avec le milieu communautaire à Saguenay.

La dernière rencontre tenue le 30 novembre a permis d'en arriver à une proposition de projet structuré qui pourra être présentée prochainement au *Comité de suivi des finances* pour approbation budgétaire, puis aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay pour une présentation complète de la proposition de structure, pour adoption.

22-293 Suivi de projets

Le directeur général par intérim informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay.

Concernant la planification stratégique, il les informe que les entrevues individuelles et de groupe, à l'interne et à l'externe sont débutées. De plus, un sondage client a été mis en ligne du 28 novembre au 11 décembre.

22-294 Correspondance

DE NOTER le dépôt des correspondances.

22-295 Demande financière - Taxi 2151

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a conclu le 22 décembre 2021 avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale de « Taxi 2151 », un contrat de cinq (5) ans avec deux (2) années d'option (intitulé : « *Contrat de service pour le service de transport adapté destiné aux personnes handicapées par minibus adaptés et conventionnels (négociation de gré*

à gré) ») visant la majeure partie desdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées que se doit d'offrir la Société de transport du Saguenay (résolutions no. 21-186 et 21-217);

CONSIDÉRANT l'investissement fait en conséquence par Taxi 2151, pour l'acquisition d'une flotte de minibus, ce qui met de la pression sur l'état de leurs liquidités;

CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur de services de transport adapté aux personnes handicapées a subi, sur certains desdits minibus, un vol de catalyseurs dans la nuit du 20 au 21 novembre 2022, et subi actuellement les contrecoûts financiers de cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay maintient un bon lien de confiance avec ses fournisseurs et est à l'écoute de leurs enjeux financiers et humains;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, du présent dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE vu les circonstances particulières, la Société de transport du Saguenay autorise un paiement exceptionnel non récurrent à la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale de « Taxi 2151 », comme demandé par ce fournisseur le 29 novembre 2022 par lettre et tel que présenté ce jour par le directeur général par intérim, séance tenante aux administrateurs, le tout sans admission de quelque nature que ce soit de la part de la Société de transport du Saguenay et valant paiement final dont quittance;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-296 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 23 janvier 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 28

Président

Secrétaire